

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
INTERNATIONAL OUVERT**

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° 0005 /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 09 AOUT 2019
**EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES
CONNEXES DE MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE,
DEPARTEMENT DU MAYO SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

MAITRE D'OUVRAGE :

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

FINANCEMENT :

BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

Juillet 2018



SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	14
PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	33
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	45
PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	64
PIECE N°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	83
PIECE N°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE).....	101
PIECE N°8: SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	106
PIECE N°9: MODELE DE MARCHÉ.....	108
PIECE N°10: FORMULAIRES ET FICHES MODELES	113
PIECE N°11: JUSTIFICATIF DE L'ÉTUDE	121
PIECE N°12: GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES.....	121
PIECE N°13: LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	121
PIECE N°14: LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	121



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

005 /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 10 9 MARS 2019

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° _____ /AOIO/MINMAP/CSPM-PLANUT/2019 DU _____

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE

1. Objet de l'Appel d'Offres

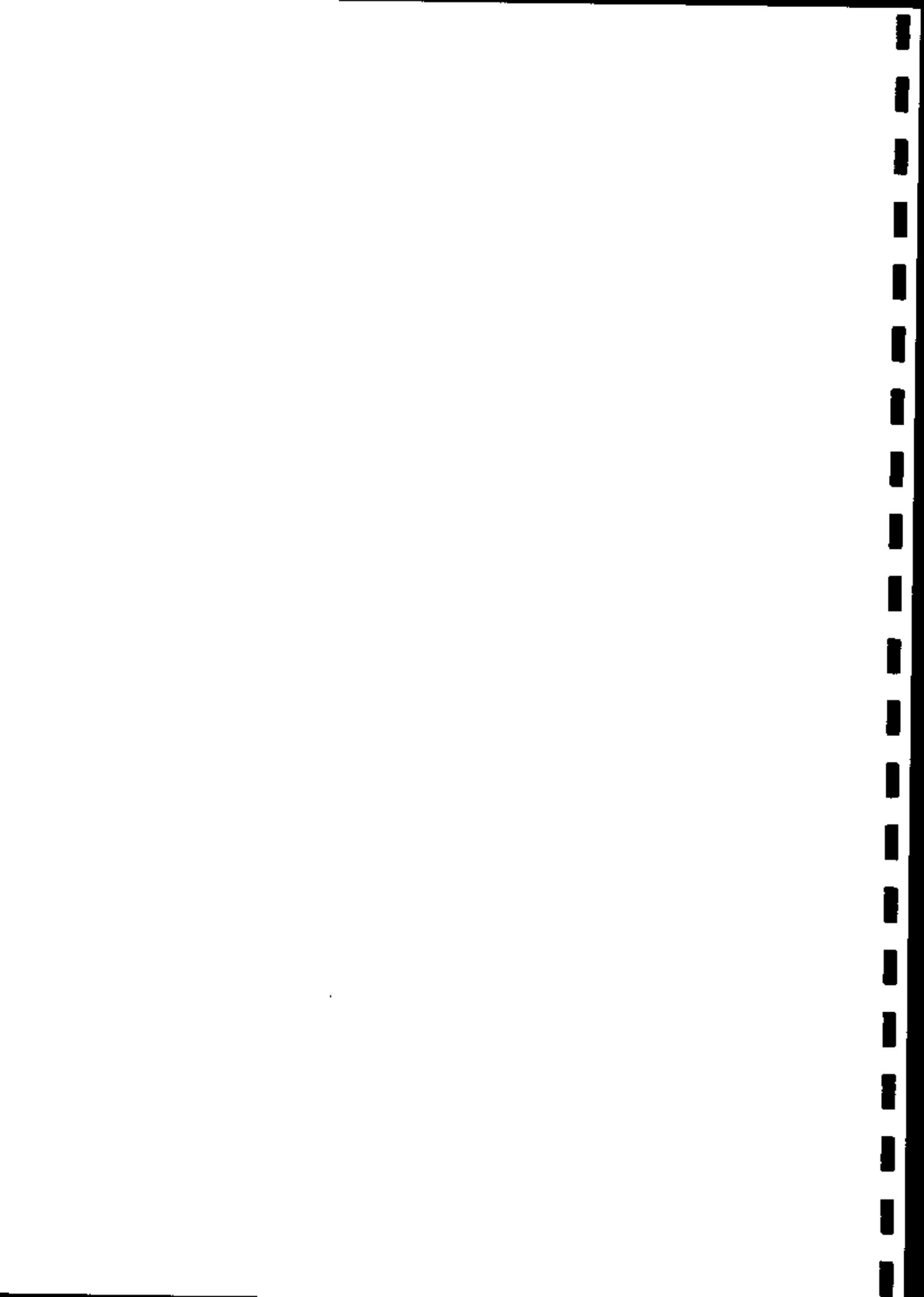
Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, lance dans le cadre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique, un Appel d'Offres International Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction et d'aménagement de la retenue d'eau et des infrastructures connexes de Makilingai, Arrondissement de Tokomberé, Départements du Mayo Sava, Région de l'Extrême-Nord.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- l'aménagement des voies d'accès au site et installations de chantier ;
- le débroussaillage, implantation du barrage et ouverture de la carrière ;
- le terrassement en terrain meuble et excavation en rocher à l'emplacement de la fondation, de l'écran d'étanchéité et en berges ;
- le ravitaillement du chantier en : moellons bien taillés, gravier, sable, eau, ciment, ainsi qu'en matériel et autres matériaux de construction etc. ;
- la perforation des trous pour le scellement des fers d'ancrage ;
- le nettoyage et l'injection du béton ;
- la fabrication du béton et élévation de l'écran d'étanchéité jusqu'au niveau de la fondation ;
- la mise en place des fers de scellement en fondation ;
- la mise en place du drain ;
- le coulage de la dalle de répartition ;
- l'élévation de la fondation ;
- l'élévation du barrage y compris les ouvrages incorporés avec jointoiement de la façade amont ;
- l'exécution pertuis de fond ;
- la finition du déversoir ;
- la construction tour de prise ;
- la construction de la passerelle ;
- l'exécution de la partie digue en terre ;
- l'installation des ouvrages pour le suivi y compris l'auscultation ;
- le scellement des guides de la vanne ;

R



- le scellement de l'échelle limnométrique ;
- la mise en place de dissipatrices énergies ;
- la construction des digues et diguettes de lutte contre l'envasement ;
- la formation et la mise en place d'un comité de gestion pour le suivi et l'entretien pendant la période de garantie.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de **dix-neuf (19) mois**.

Les travaux s'exécutant dans une zone soumise aux aléas climatiques, doivent être interrompus en saison de pluies en raison de l'inondation des plaines. A ce titre, les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux seront établis conformément aux dispositions du CCAP.

4. Allotissement

Les travaux, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres, sont constitués en un seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de **huit milliards sept cent deux millions neuf cent soixante-quinze mille (8 702 975 000) francs CFA**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises, ayant l'expérience requise dans ce domaine spécifique et exerçant sur le territoire du Cameroun ou à l'étranger.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du **Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique (PLANUT)**.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO. Le montant est de **cent soixante-quatorze millions (174 000 000) francs CFA**.

Cette caution provisoire sera valable **trente (30) jours** au-delà de la date de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Secrétariat du Coordonnateur du Secrétariat Technique du PLANUT (Services du Premier Ministre, Bâtiment du Secrétariat Général, porte 208)** à Yaoundé, dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du **Secrétariat du Coordonnateur du Secrétariat Technique du PLANUT (Services du Premier Ministre, Bâtiment du Secrétariat Général, porte 208)** à Yaoundé dès publication du présent avis et contre le versement d'une somme de **huit cent mille (800 000) francs CFA** payable, au Trésor Public au titre des frais d'achat du dossier où seront mentionnés les nom du soumissionnaire et numéro de l'Appel d'Offres.

11. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après, contenus dans trois (03) enveloppes fermées et scellées dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

27

1952

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

12. Remise des Offres

Les offres, rédigées en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme telles, devront être déposées contre récépissé ou recommandées avec accusé de réception aux Services du Premier Ministre à l'attention du Secrétariat Technique du Comité de Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Économique au plus tard le 15 OCT 2019 à 15 heures, heure locale, et devront porter la mention suivante :

**« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 005 /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 15 OCT 2019 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO SAVA, REGION DE L'EXTREMENORD
FINANCEMENT : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission, lors de l'ouverture des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières se fera en un temps et aura lieu le 15 OCT 2019 à 16 heures, heure locale, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique, siégeant au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les Services du Premier Ministre.

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée (même en cas de groupement), ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Principaux critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

15.1. Critères éliminatoires

15.1-1-Pièces administratives :

- a) Pièce falsifiée ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative quelconque après le délai de 48 heures après le dépouillement des offres conformément, à l'article 92 alinéa 9 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- c) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres conformément à l'article 90 alinéas 7 et 8 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

15.1-2-Offre technique :

- a) Offre incomplète ou pièce non conforme ;
- b) Fausse déclaration ou documents falsifiés ;
- c) Non satisfaction à au moins, soixante-dix (70) critères essentiels sur cent (100) ;
- d) Moins de 30% du personnel clé est de nationalité camerounaise ;
- e) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- f) Absence de contrat de sous-traitance avec un laboratoire géotechnique agréé par le MINTP et dont la liste est jointe dans la pièce 14 du présent DAO ;
- g) Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;
- h) Absence d'engagement sur l'honneur du soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel nécessaires à la conduite des travaux conformément au programme d'exécution ;
- i) Absence de matériels lourds de chantier :
 - quatre (04) camions bennes (CU≥16 t) ;
 - un (01) appareil à percussion ou appareil rotatif pour forage d'injection de béton ;
 - deux (02) pelles excavatrices ou tractopelles ;
 - deux (02) pelles chargeuses ;
 - un (01) bulldozer D7 minimum ;
 - un (01) compacteur à pied de mouton ;
 - une (01) niveleuse ;
 - un (01) compacteur à cylindre.

15.1-3-Offre financière :

- a) Offre financière incomplète pour absence d'une des pièces ci-après :
 - la lettre de soumission signée et timbrée ;
 - le Bordereau des prix unitaires ;
 - le Devis Quantitatif et Estimatif ;
 - le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- b) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères essentiels énoncés ci-dessous :

- a) Présentation de l'offre sur **01 critère** ;
- b) Expérience spécifique du soumissionnaire sur **08 critères** ;
- c) Expérience et qualification du personnel sur **20 critères** ;
- d) Matériels et logistique sur **06 critères** ;
- e) Organisation méthodologique et planning sur **03 critères**.

L'offre techniquement qualifiée devra avoir une note technique supérieure ou égale à vingt-sept (27) critères essentiels sur trente-huit (38).

16. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes :

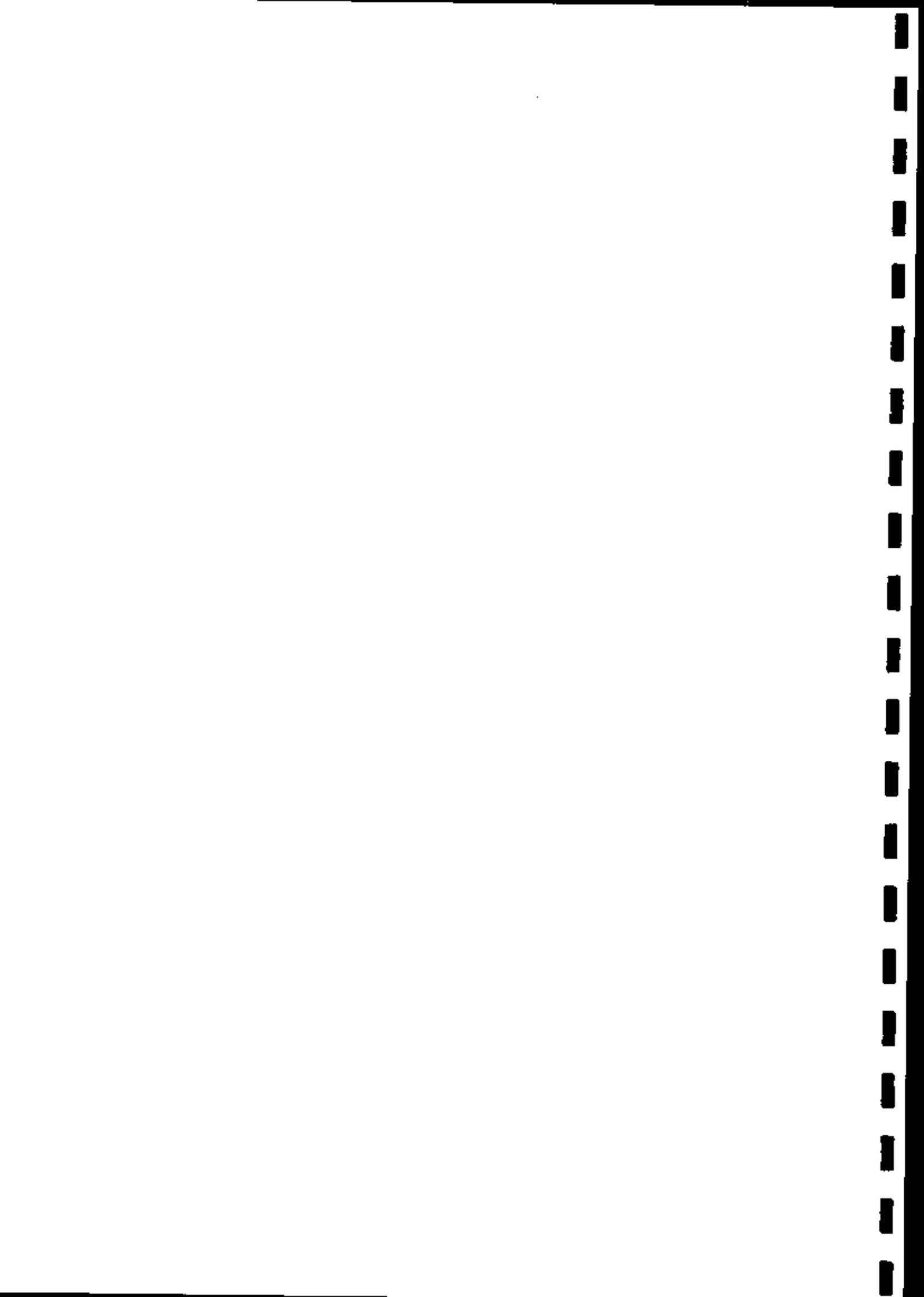
1^{re} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués au point 15.1-1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{me} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués au point 15.1-2 et aux critères essentiels indiqués au point 15.2.



Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra être conforme à l'essentielle à la fin de la 2^{ème} étape ci-dessus.

17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO. Cette entreprise devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre financière évaluée la moins-disante par rapport à l'enveloppe prévisionnelle en incluant le cas échéant les réductions.

18. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires du présent Appel d'Offres International Ouvert, restent engagés par leurs offres pendant une période maximale de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur le présent Appel d'Offres peuvent être obtenus tous les jours et heures ouvrables, auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones Frontalières (2^{ème} étage Immeuble rose MINEPAT, Porte n°231, Tél : 222 23 36 48/ 222 23 19 97, E-mail : yepmoujj@yahoo.fr) ou à la Direction des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local (2^{ème} étage Immeuble annexe N°2 MINEPAT, Porte n°209, Tél : 222 23 35 81, E-mail : zoudoufe@yahoo.fr).

20. Corruption et mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, le _____

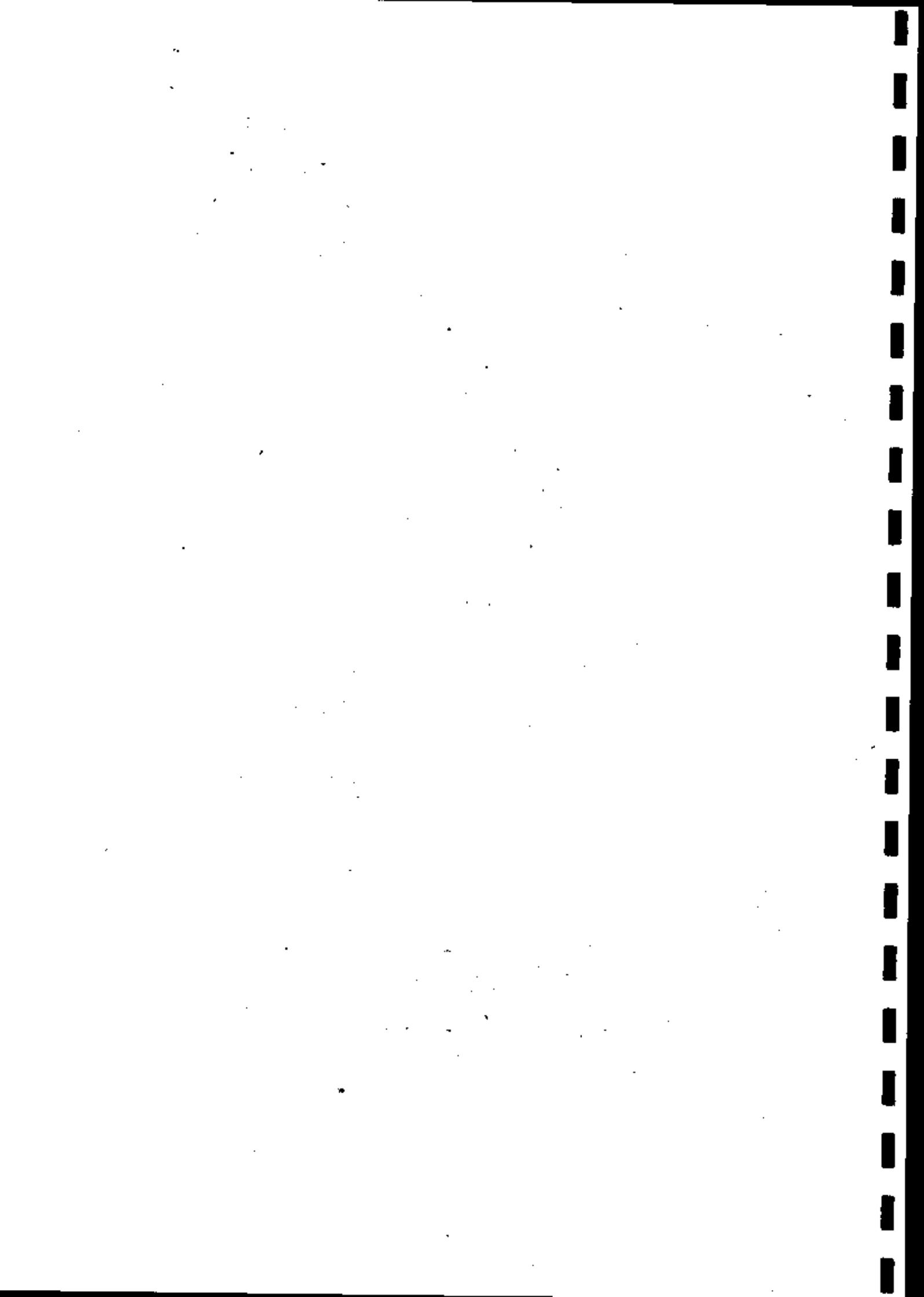
Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

(Maître d'Ouvrage)



AMPLIATIONS :

- MINMAP/CALAO (pour exploitation) ;
- ST/PLANUT ;
- ARMP (pour publication) ;
- Président CSPM/PLANUT ;
- Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**SPECIAL TENDERS BOARD OF THE THREE-YEAR EMERGENCY PLAN FOR THE
ACCELERATION OF ECONOMIC GROWTH**

OPENED INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER

N° _____ /AOIO/MINMAP/CSPM-PLANUT/2019 OF _____

**IN EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE CONSTRUCTION WORKS AND DEVELOPMENT OF THE
MAKILINGAI WATER RESERVOIR AND AUXILIARY INFRASTRUCTURES, IN TOKOMBERE
SUBDIVISION, MAYO SAVA DIVISION, FAR NORTH REGION**

Funding: BUDGET OF THE THREE YEARS EMERGENCY PLAN FOR THE ECONOMIC GROWTH ACCELERATION

1. Subject of the invitation to tender

The Minister of the Economy, Planning and Regional Development, Project Owner, hereby launches within the framework of the Emergency Plan for the Economic Growth Acceleration, in urgent procedure, an Opened International Invitation to Tender for the construction works and development of Makilingai water reservoir and auxiliary infrastructures, in Tokombéré sub-division, Mayo-Sava Division, Far-North Region.

2. Consistency of works

The services notably include :

- the development of access roads to the site and site installation;
- clearing of the brush, implantation of the dam and opening of the quarry;
- earthworks on soft ground and rock excavation at the site of the foundation, the waterproofing screen and in the banks;
- refueling the site in: well-cut rubble, gravel, sand, water, cement, as well as materials and other building materials etc ...;
- the perforation of the holes for sealing the anchors;
- concrete cleaning and injection ;
- the manufacture of concrete and elevation of the waterproofing screen up to the level of the foundation;
- the placement of foundation anchors;
- the establishment of the drain;
- pouring the distribution slab;
- the elevation of the foundation;
- the elevation of the dam including the built-in structures with grouting of the upstream facade;
- the execution of the bottlenecks;
- the weir finish;
- the intake tower construction;
- the construction of the footbridge;
- the execution of the earth dam part;
- the installation of the works for the follow-up including the auscultation; the sealing of the guides of the valve;
- the sealing of the limnometric scale;
- the setting up of dissipative energies;



- the construction of dikes and bunds to fight against siltation; training and establishment of a management committee for monitoring and maintenance during the warranty period.

3. Execution period

The deadline for the execution of works set by the project owner shall be **nineteen (19) months** as from the date of notification of the service order to start works.

Given that the works are being carried out in an area liable to climate hazards, they will be interrupted during the rainy season due to the flooding of the plains. As such, the Suspension and Resumption Service Orders will be established in accordance with the provisions of the CCAP.

4. Allotment

The services are not divided into lots.

5. Estimated cost

The estimated cost of services is **eight billions seven hundred and two millions nine hundred and seventy five thousand (8 702 975 000) CFA francs.**

6. Participation and origin

Participation to this invitation to tender is open to Consulting firms, enterprises or groups of enterprises with an experience in the construction works and development of water reservoir and operating in Cameroon or abroad.

7. Funding

Works to be carried out within this invitation to tender are financed by funds allocated to the **Three Years Emergency Plan for the Economic Growth Acceleration (PLANUT).**

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of amount of **one hundred and seventy four million (174 000 000) CFA francs**, issued by a first rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and which list is included in document 13 of the tender's file.

This provisional bid bond has **thirty (30) days** validity beyond the original validity date of offers.

9. Consultation of tender file

The tender file may be consulted during working hours at the **Secretariat of the Coordinator of the Three years Emergency Plan Technical Secretariat (Prime Minister's Office, General Secretariat building, room 208)** upon publication of the invitation to tender.

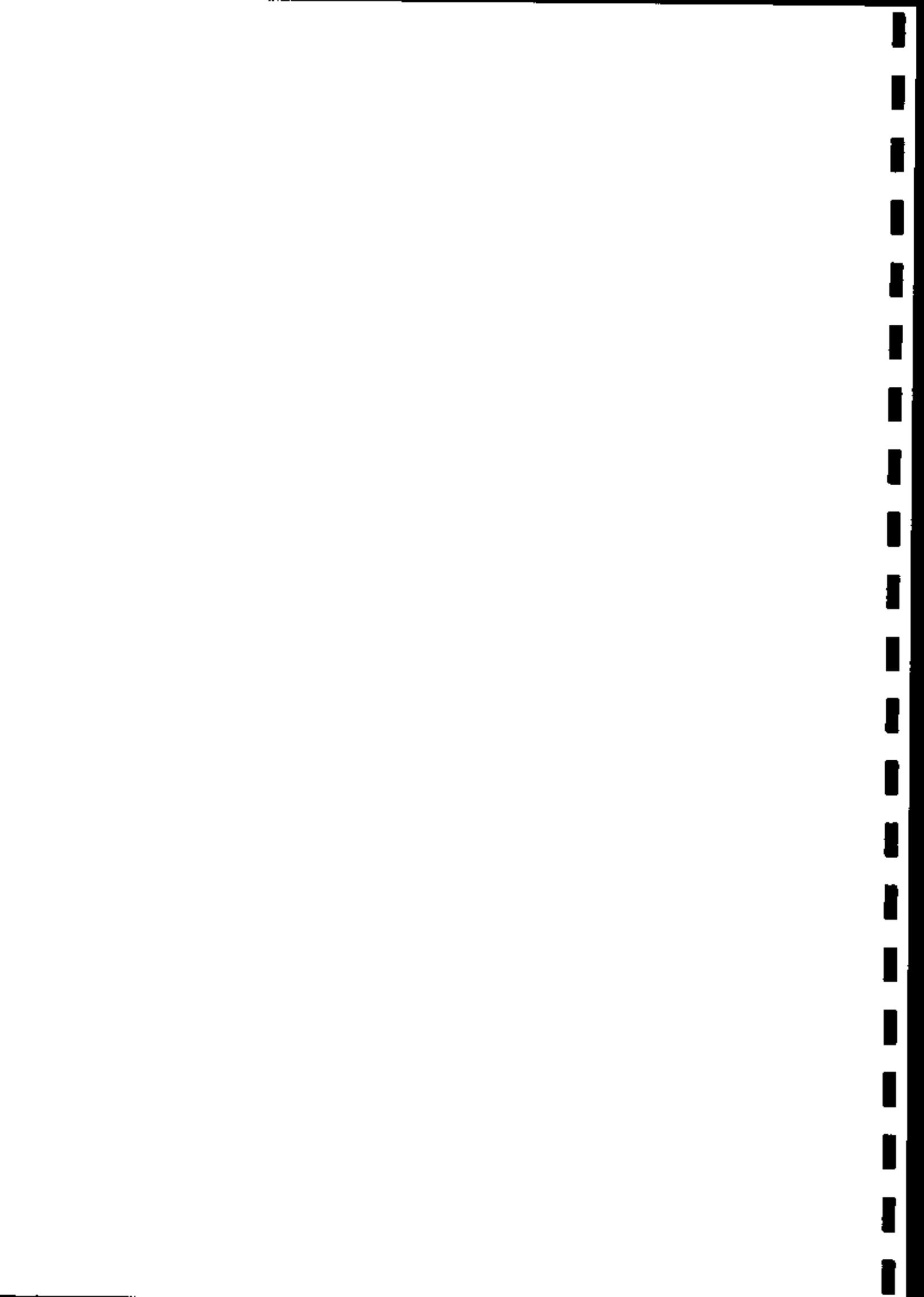
10. Acquisition of tender file

The file can be obtained during working hours at the Secretariat of the Coordinator of the Three Years Emergency Plan Technical Secretariat (Prime Minister's Office, Secretariat General Building, room 208) in Yaounde upon publication of the present invitation to tender and against payment of the amount of **eight hundred thousand (800.000) CFA francs**, payable at the Public Treasury as purchase cost of the file where should be mentioned the names of the Bidder and the number of the invitation to tender.

11. Presentation of tender file

Documents of the offer are in three volumes as follows, contained in three (03) closed and sealed envelopes including :

- envelope A, Administrative documents (volume 1) ;
- envelope B, Technical bid (Volume 2) ;
- envelope C, Financial bid (Volume 3).



The bids presented as such will be placed in a simple envelope, closed and sealed bearing only the title of the invitation to tender. Different documents of each bid will be numbered in the order of the tender file and separated by inserts of same colour.

12. Submission of bids

Each bid in English or French should be presented in **seven (07) copies, with one (01) original and six (06) copies**, marked as such, to be deposited against an acknowledgement receipt at the Technical Secretariat for the Follow Up of the implementation of the Three Years Emergency Plan for the Economic Growth Acceleration, located at the General Secretariat of the Prime Minister's Office, latest on the _____ at 03 o'clock, local time, and shall be labelled as follows:

**« OPENED INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER
N° _____ /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 OF _____ IN
EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE CONSTRUCTION WORKS AND DEVELOPMENT OF
MAKILINGAI WATER RESERVOIR AND AUXILIARY INFRASTRUCTURES, IN
TOKOMBERE SUB-DIVISION, MAYO-SAVA DIVISION, FAR-NORTH REGION »
Funding: BUDGET OF THE THREE YEARS EMERGENCY PLAN FOR THE ECONOMIC
GROWTH ACCELERATION
« TO BE OPEN ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION »**

13. Admissibility of Bids

The other administrative documents required shall be imperatively produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (DO, SDO, etc.), in accordance with the Special Tender Regulations. Otherwise, they shall be rejected.

They must not be older than three (03) months by the date of submission of bids nor be issued after the date of signing of the Invitation to Tender.

Any incomplete bid shall be declared inadmissible in accordance with the prescriptions of the tender document, especially, the absence of a bid bond, at the opening of tenders, issued by a first class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance.

14. Opening of Bids

Administrative, technical and financial documents shall be opened in one phase on _____ at 04 o'clock, local time, by the Special Tenders Board of the Three-year Plan for the Acceleration of Economic Growth at the Prime Minister's Office.

All bidders can partake in the opening of bids or they can be represented by a duly authorized and well informed person (even in case of grouping).

15. Main evaluation criteria

Evaluation criteria of bids are as follows:

15.1. Eliminary criteria

15.1-1-Administrative documents:

- a) False document ;
- b) Absence or non-compliance of any administrative document after 48 hours after the opening of the tenders in accordance with Article 92 paragraph 9 of Decree No 2018/366 of 20 June 2018 bearing the Public Contracts Code ;
- c) Absence of the bid bond at the opening of tenders in accordance with Article 90 paragraphs 7 and 8 of Decree No 2018/366 of 20 June 2018 bearing the Public Contracts Code.

15.1-2-Technical bid:

- a) Incomplete bid or non-compliant documents ;
- b) False declaration or forged document ;



- c) Non-satisfaction of at least seventy (70) essential criteria over one hundred (100) ;
- d) Less than 30% of the staff is of Cameroonian nationality;
- e) Non-existence in the technical bid of the heading « organization, methodology and planning »;
- f) Absence of a subcontract with a geotechnical laboratory approved by the MINTP, listed in exhibit 14 of the DAO;
- g) Absence of declaration of honour by which the bidder certifies that he has not abandoned a contract during the last three (03) years in Cameroon;
- h) Absence of engagement of honour to mobilize material and personnel for works execution;
- i) Absence of heavy construction equipment :
 - four (04) dump truck (CU≥16 t) ;
 - one (01) percussion apparatus or rotatif concrete injection drill ;
 - two (02) shovels or backhoes ;
 - two (02) loader excavators ;
 - one (01) bulldozer D7 minimum ;
 - one (01) sheep compactor ;
 - one (01) grader ;
 - one (01) roller compactor.

15.1-3-Financial bid:

- a) Incomplete financial bid for lack of the following documents:
 - stamped and signed Submission ;
 - Price schedule ;
 - Bill of estimates and quantities ;
 - Sub-detail of price and/or decomposition of all-in price;
- b) Omission of quantified unit price in the financial bid.

15.2. Essential criteria

The evaluation of technical bids shall be based on the following essential criteria:

- a) Presentation of the offer on **one (01) criteria** ;
- b) Specific experience of the bidder on **eight (08) criteria** ;
- c) Staff experience and qualification on **twenty (20) criteria** ;
- d) Equipment and logistic on **six (06) criteria** ;
- e) Methodological organization and working plan on **three (03) criteria**.

The technical bid qualified shall have a technical score above or equal to **twenty seven (27) essential criteria out of thirty eight (38)**.

16. Bids evaluation

Bids shall be evaluated in three phases:

1st phase: verification of compliance of administrative documents (volume 1)

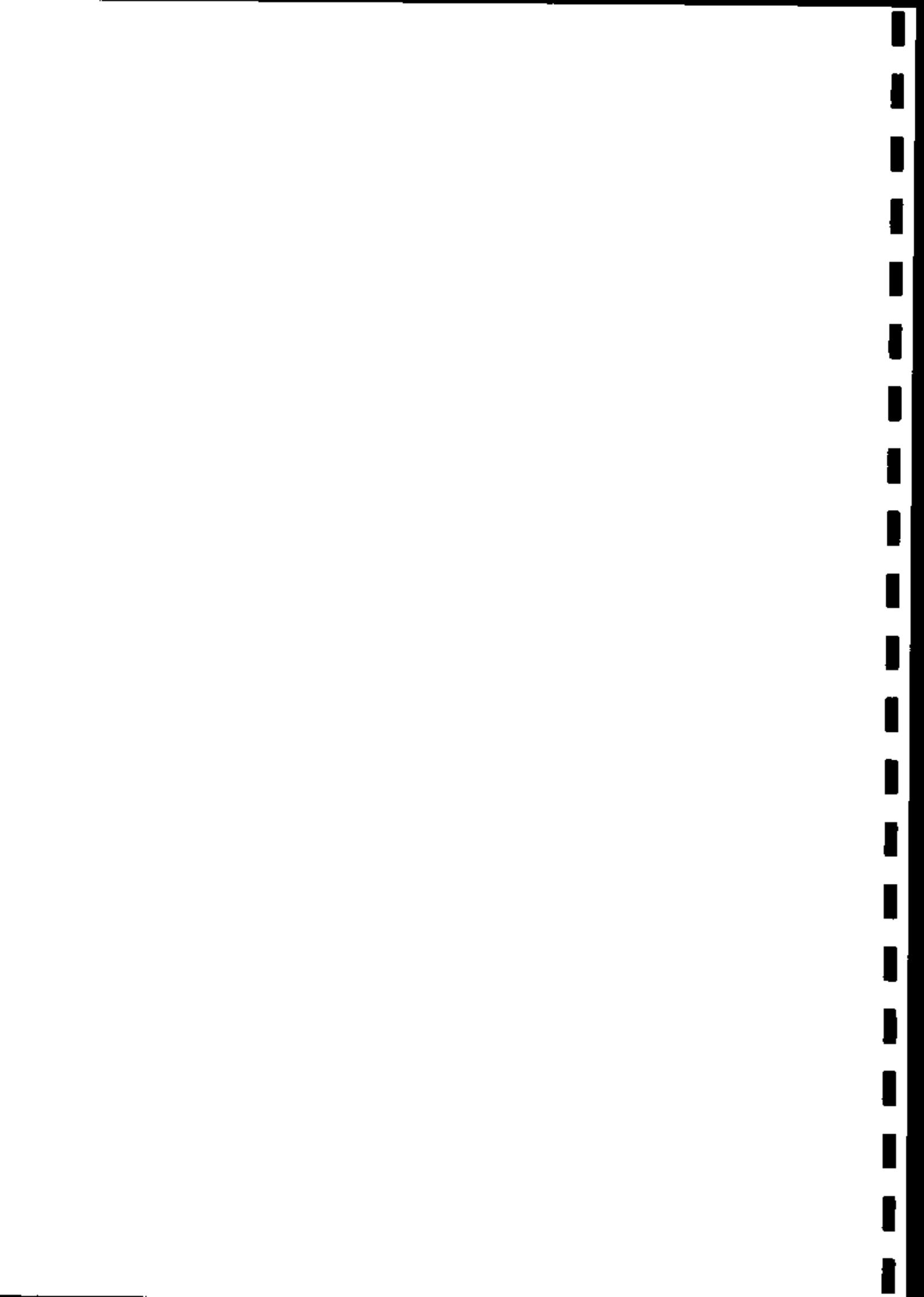
A bid must meet all the eliminatory criteria mentioned in section 15.1.1 to be declared compliant.

Only bids presenting an administrative file in conformity shall be evaluated technically.

2nd phase: Evaluation of technical bids (volume 2)

For a bid to be declared in conformity technically, it shall meet all the eliminatory criteria indicated in section 15.1.2 and the essential criteria indicated in point 15.2.

Only bids presenting a technical file in conformity shall be evaluated financially.



3rd phase: Evaluation of financial bids (volume 3)

For a financial offer to be evaluated, it must comply with the essential at the end of the 2nd step above.

17. Contract award

The Project Owner shall award the contract to the bidder with bids that comply with the core of the tender file. The said contractor shall have the technical and financial capacities required to ensure a 13 satisfactory execution of the contract. The financial bid shall be the lowest bid compared to the projected envelop including reduction where applicable.

18. Validity of bids

Bidders to this restricted international invitation to tender shall be committed to their offers for a maximum period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

19. Additional information

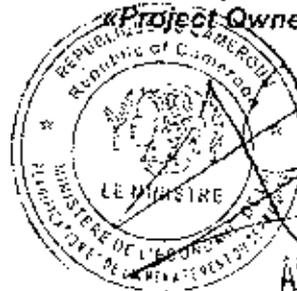
Additional information may be obtained every working days and hours, at the Department of Regional and Border Area Development (2nd floor, room No.231, Phone.: 222 23 36 48, Fax: 222 23 19 97, E-mail: yepmoujj@yahoo.fr), Immeuble rose MINEPAT, or at the Department of Infrastructures and Support to Regional and Local Development (2nd floor, MINEPAT Annexe building N°2, Room N°209, Phone: 222 23 35 81, E-mail: zoudoufe@yahoo.fr), MINEPAT.

20. Corruption et bad practicises

In case of any corruption denunciation or bad practice, call Ministry of Public Contracts or send SMS to the following numbers : **673 20 57 25 / 699 37 07 48.**

Yaounde, the _____

**The Minister of Economy, Planning and Regional
Development**

«Project Owner»

Alamine Ousmane Mey

CC:

- MINMAP/CALAO (for use);
- ST/PLANUT;
- ARMP (for publication);
- Chairperson CSPM/PLANUT;
- Records.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° 005 /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 09 AOÛT 2019

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL D'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**



Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

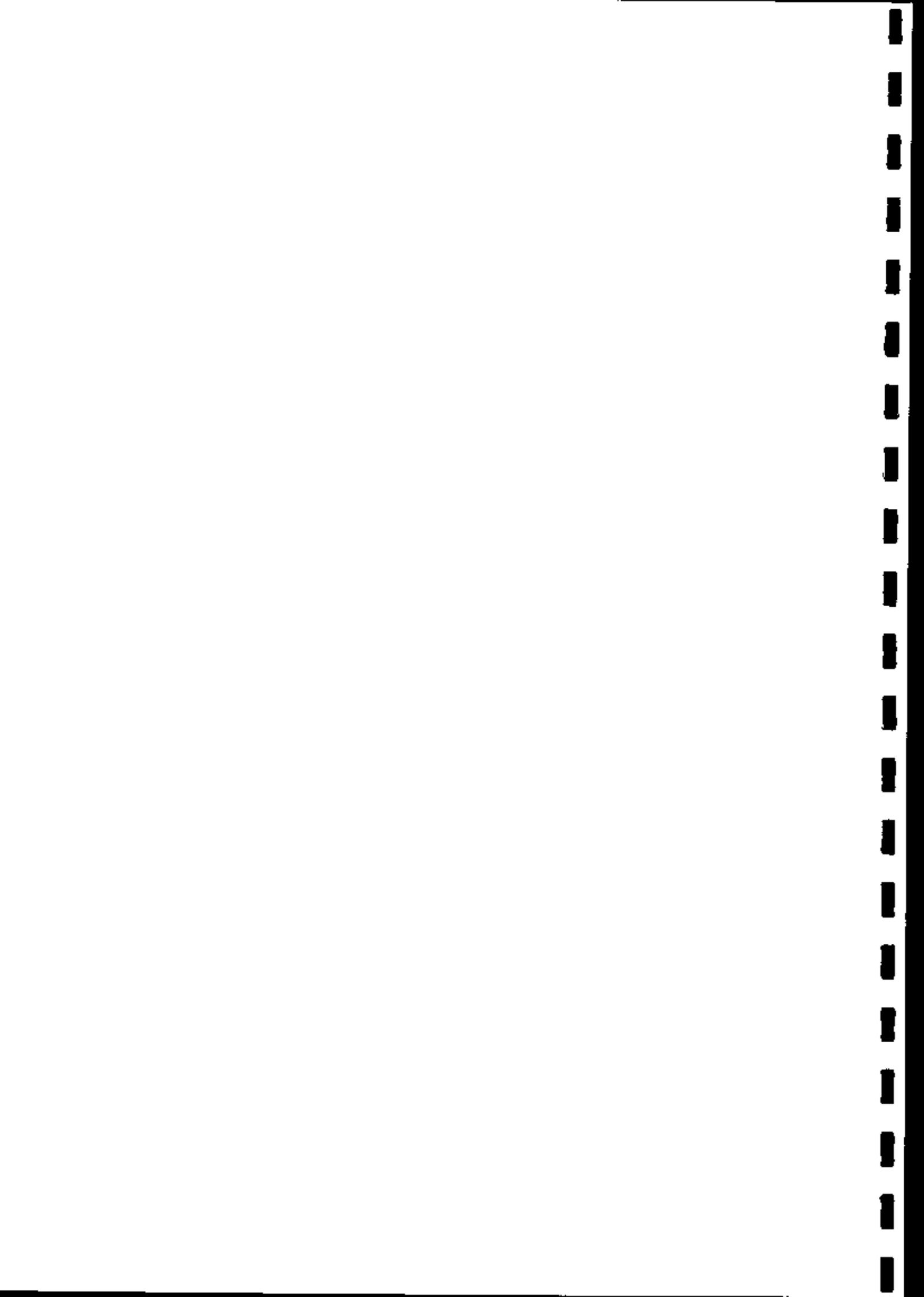
- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25: Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.



3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.



Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite



du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n°2 : L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 : Le modèle de marché

Pièce n° 11 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Le cadre du planning d’exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 12 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et



spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

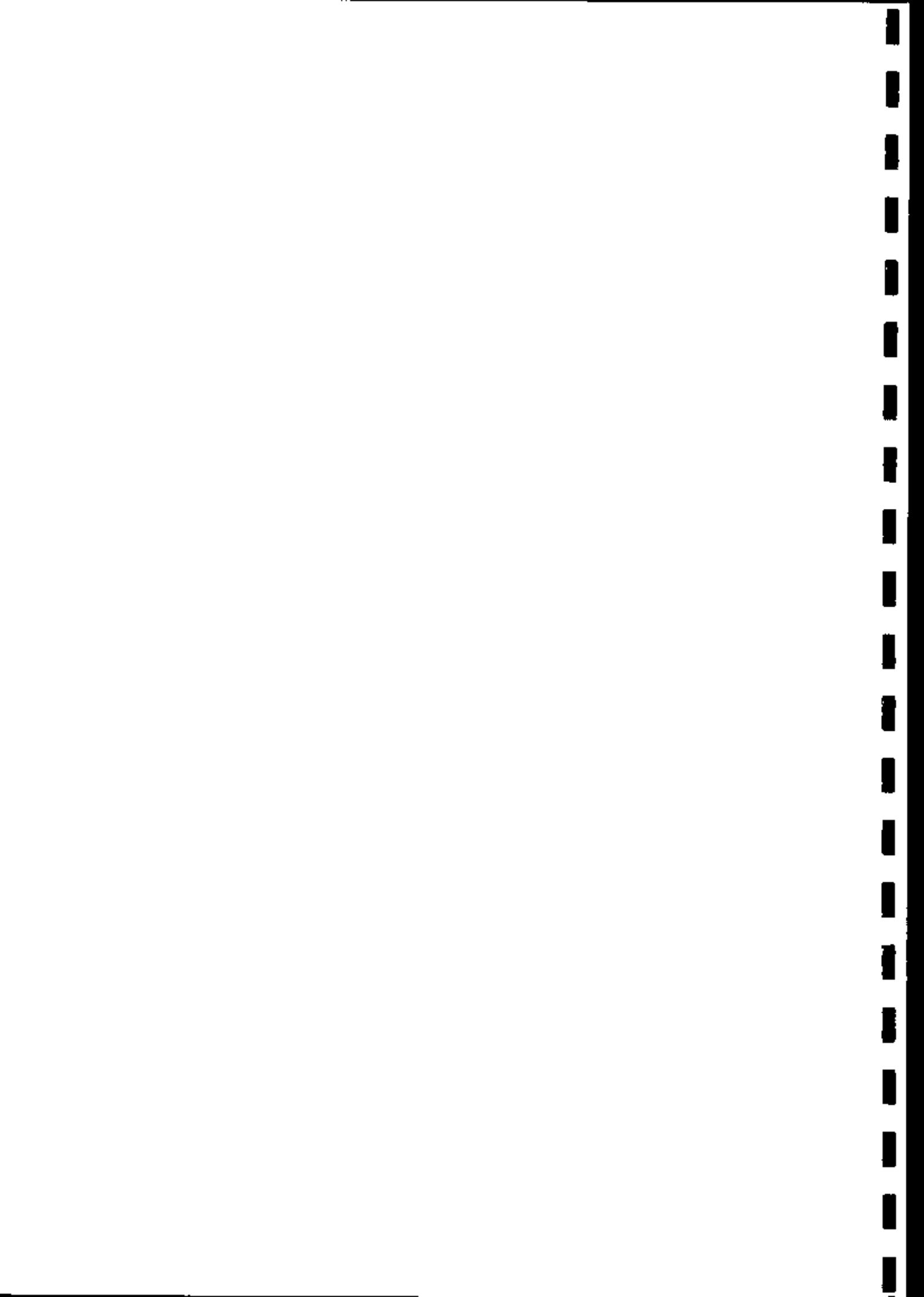
9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et Le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :



1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement



15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.



16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

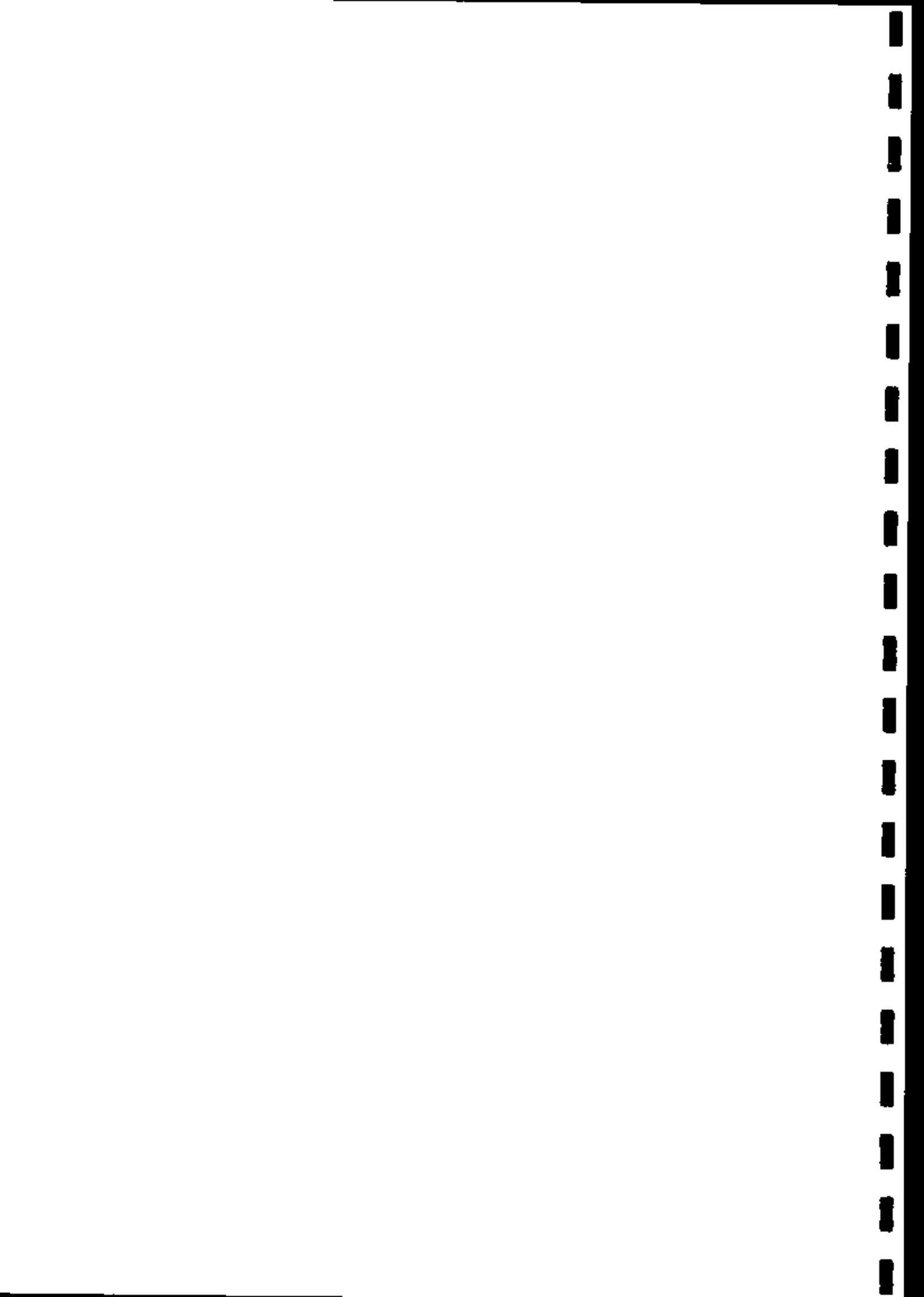
17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle



que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.



D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

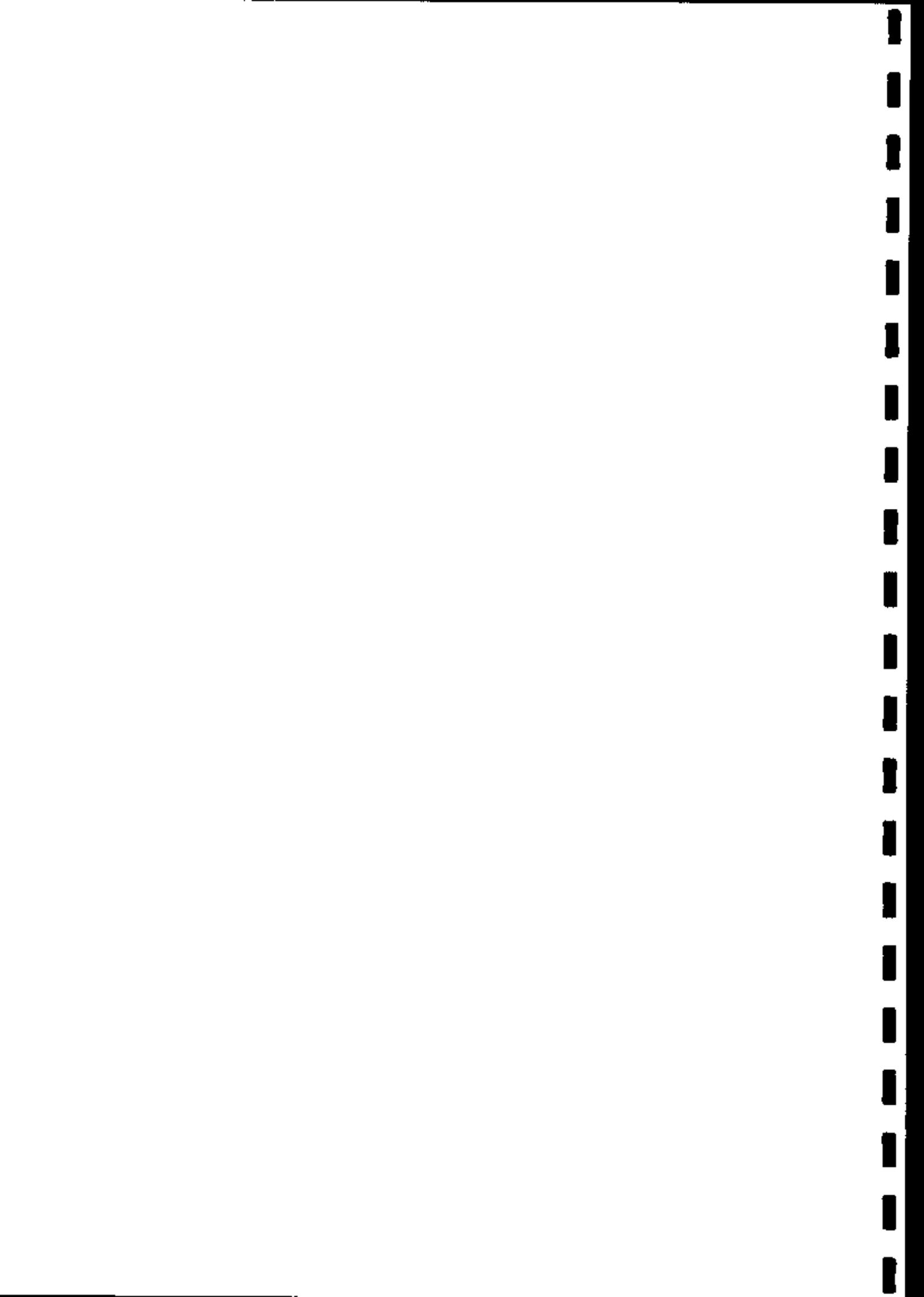
Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention **« RETRAIT »** et **« OFFRE DE REMPLACEMENT »** ou **« MODIFICATION »**.

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article



24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation



des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;



iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de



l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la



moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

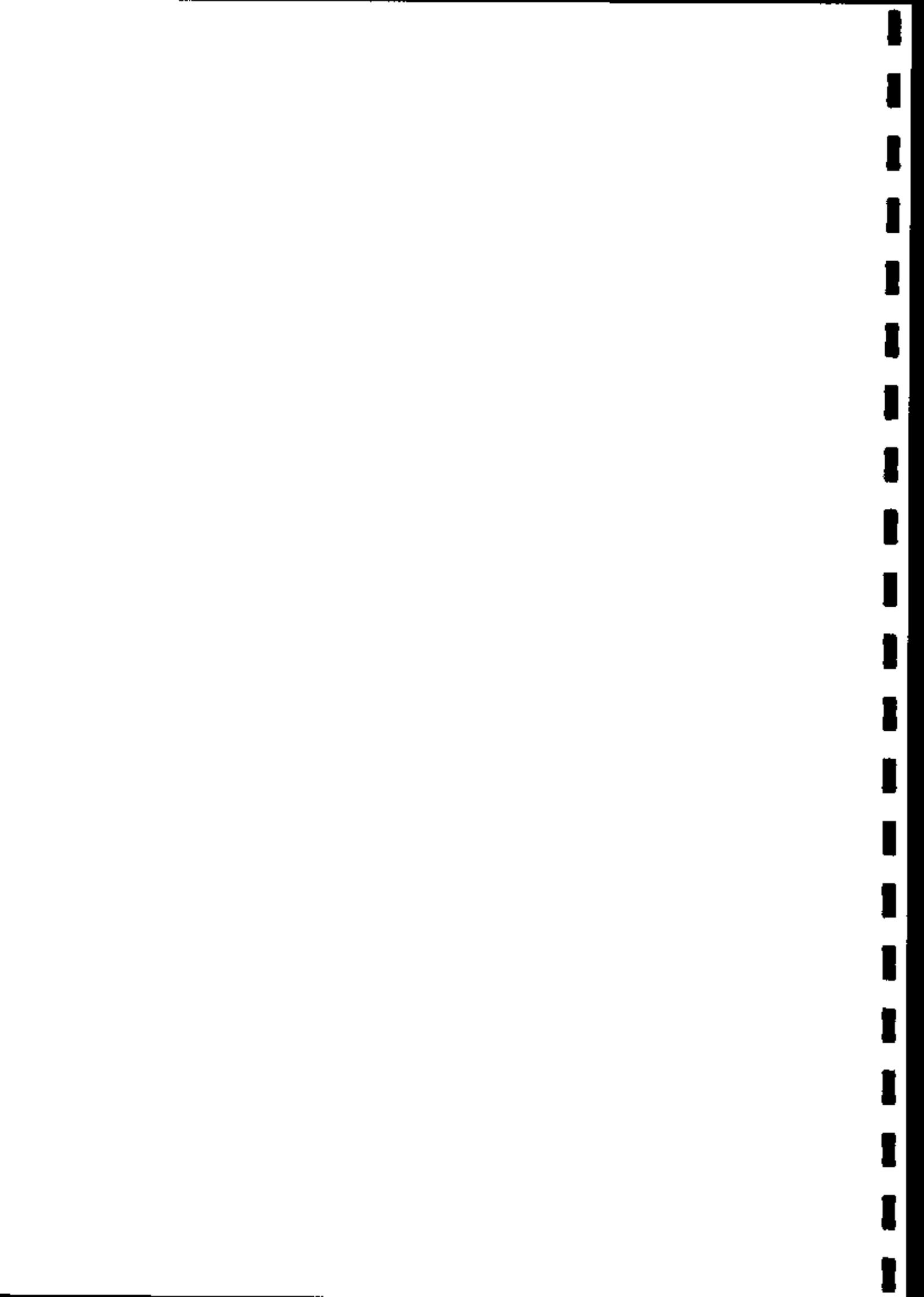
38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

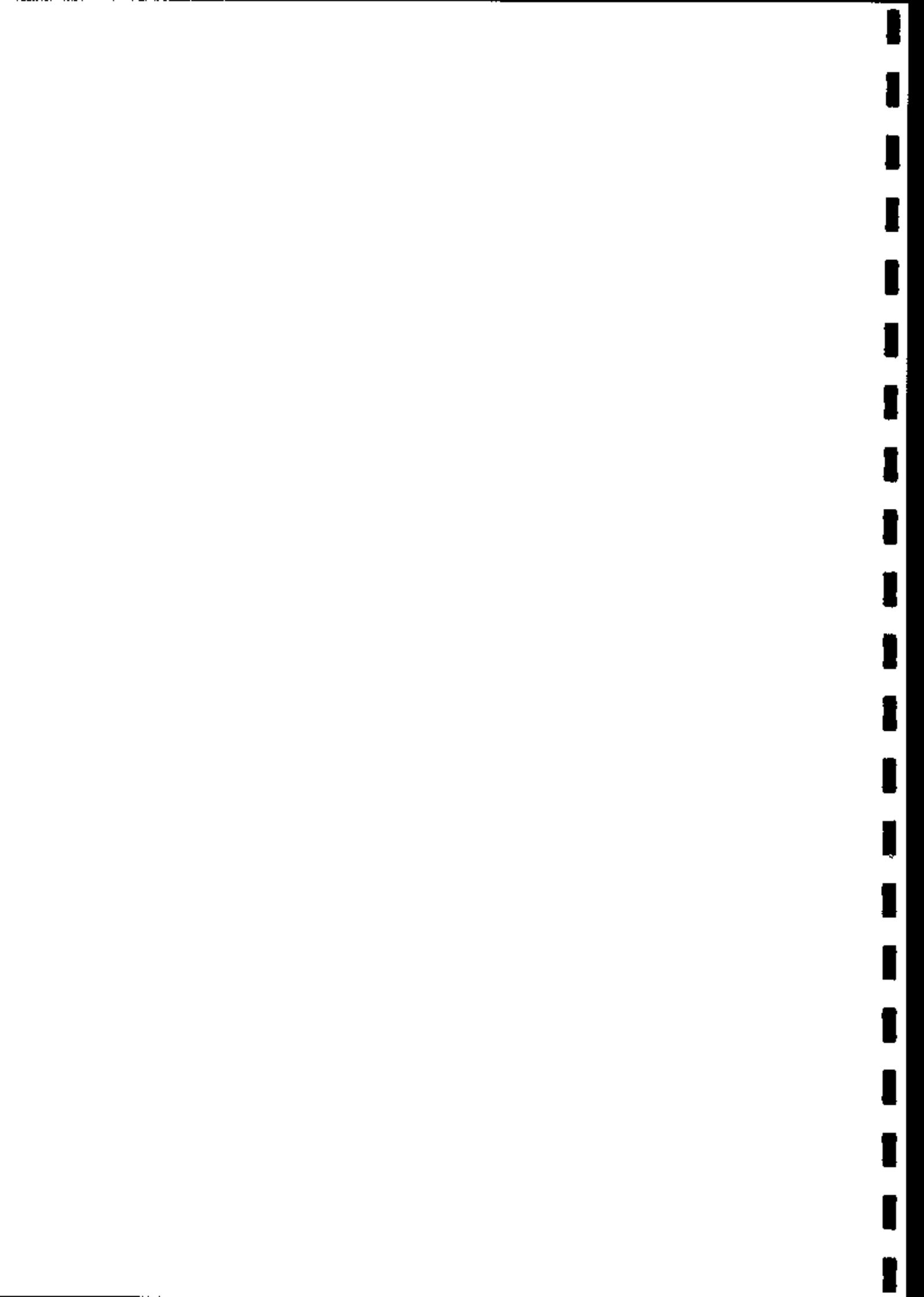
39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé



par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

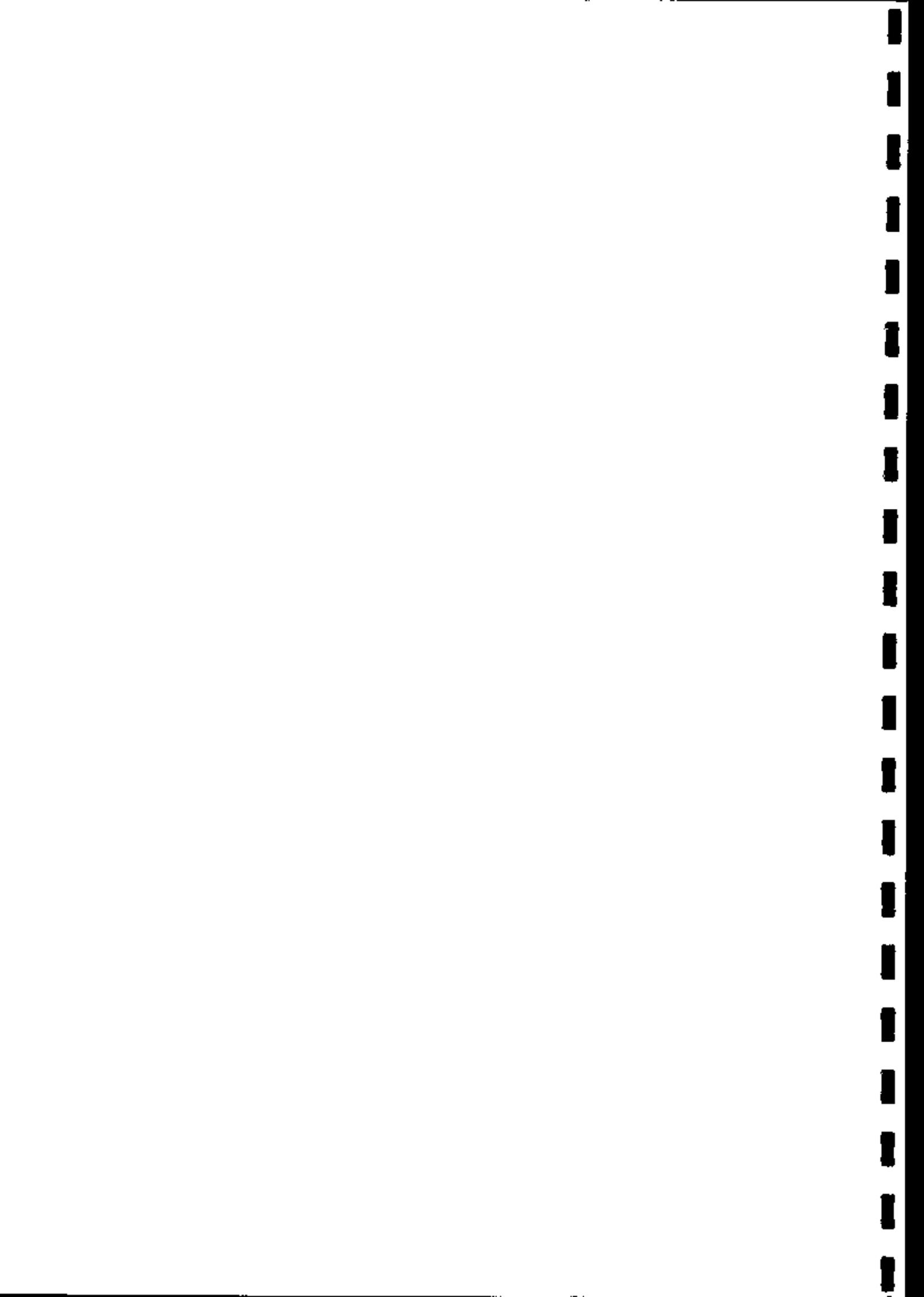
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

----- N° 0 005 /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 09 Mars 2019

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

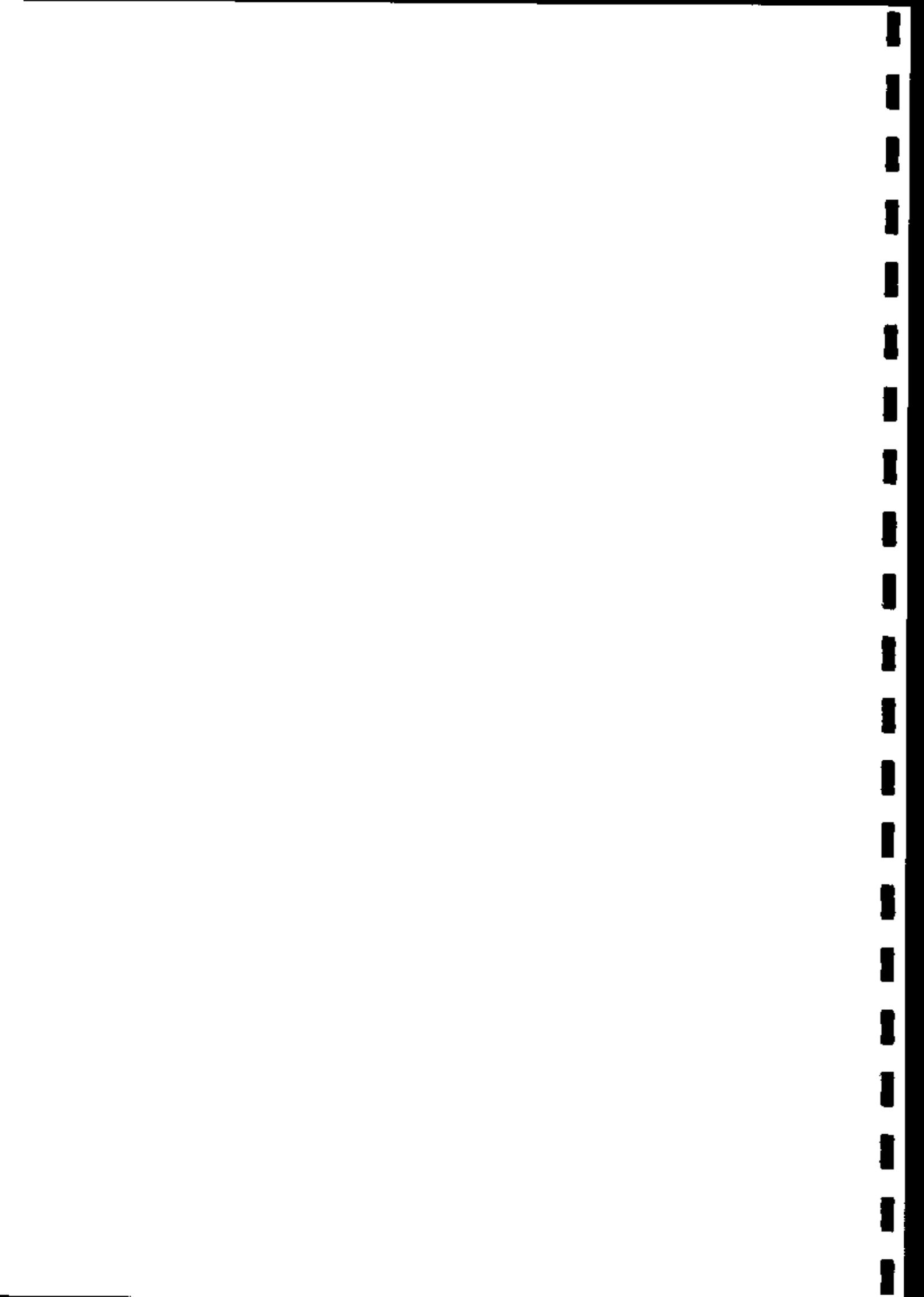
**Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Définition des Travaux:</p> <p>Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, lance dans le cadre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique (PLANUT), un Appel d'Offres International Ouvert en procédure d'urgence, pour les travaux de construction et d'aménagement de la retenue d'eau et des infrastructures connexes de Makilingaï, Arrondissement de Tokombéré, Département du Mayo Sava, Région de l'Extrême-Nord.</p>
	<p>Consistance des travaux :</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement des voies d'accès au site et installations de chantier ; - le débroussaillage, implantation du barrage et ouverture de la carrière ; - le terrassement en terrain meuble et excavation en rocher à l'emplacement de la fondation, de l'écran d'étanchéité et en berges ; - le ravitaillement du chantier en : moellons bien taillés, gravier, sable, eau, ciment, ainsi qu'en matériel et autres matériaux de construction etc... - la perforation des trous pour le scellement des fers d'ancrage ; - le nettoyage et injection ; - la fabrication du béton et élévation de l'écran d'étanchéité jusqu'au niveau de la fondation ; - la mise en place des fers de scellement en fondation ; - la mise en place du drain ; - le coulage de la dalle de répartition ; - l'élévation de la fondation ; - l'élévation du barrage y compris les ouvrages incorporés avec jointoiment de la façade amont ; - l'exécution pertuis de fond ; - la finition du déversoir ; - la construction tour de prise ; - la construction de la passerelle ; - l'exécution de la partie digue en terre ; - l'installation des ouvrages pour le suivi y compris l'auscultation ; - le scellement des guides de la vanne ; - le scellement de l'échelle limnométrique ; - la mise en place de dissipateurs énergies ; - la construction de diguettes de filtration pour lutter contre l'envasement ; - la formation et la mise en place d'un comité de gestion pour le suivi et l'entretien pendant la période de garantie.



	<p>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage, Référence de l’Appel d’Offres: Le Ministre de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire. Ministère de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire, Boulevard du 20 mai sis à l’Immeuble AMACAM, BP : 660 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 36 37, Fax : (+237) 222 22 15 09, Site web : www.minepat.gov.cm.</p>
1.2.	<p>Délai d’exécution: Le délai maximum prévu par le Maître d’Ouvrage pour l’exécution des travaux, objet du présent appel d’offres est de dix-neuf (19) mois.</p> <p>Les travaux s’exécutant dans une zone soumise aux aléas climatiques, doivent être interrompus en saison des pluies en raison de l’inondation des plaines. A ce titre, les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux seront établis conformément aux dispositions du CCAP.</p>
2.	<p>Source(s) de financement: Les travaux objet du présent appel d’offres sont financés par le budget du Plan d’Urgence Triennal pour l’Accélération de la Croissance Economique (PLANUT).</p> <p>Nom du projet : Travaux de construction et d’aménagement de la retenue d’eau et des infrastructures connexes à Makilingai, dans la Région de l’Extrême-Nord.</p>
4.1	<p>La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises ou groupement d’entreprises, ayant l’expérience requise dans ce domaine spécifique et exerçant sur le territoire du Cameroun ou à l’étranger.</p>

6.1 Principaux critères d’évaluation

Les critères d’évaluation des offres sont les suivants :

6.1.1- Critères éliminatoires

- **Pièces administratives :**
 - a. Pièce falsifiée;
 - b. Absence ou non conformité d’une pièce administrative quelconque après le délai de 48 heures après le dépouillement des offres conformément, à l’article 92 alinéa 9 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - c. Absence de la caution de soumission à l’ouverture des offres conformément à l’article 90 alinéas 7 et 8 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- **Offre technique :**
 - a. Offre incomplète ou pièce non conforme ;
 - b. Fausse déclaration ou documents falsifiés ;
 - c. Non satisfaction à au moins, soixante-dix (70) critères essentiels sur cent (100);
 - d. Moins de 30% du personnel clé est de nationalité camerounaise ;
 - e. Non existence dans l’offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
 - f. Absence de contrat de sous-traitance avec un laboratoire géotechnique agréé par le MINTP et dont le liste est jointe dans la pièce 14 du présent DAO ;
 - g. Absence de déclaration sur l’honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu’il n’a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;
 - h. Absence d’engagement sur l’honneur du soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel nécessaires à la conduite des travaux ;



- i. Absence de matériels lourds de chantier :
 - quatre (04) camions bennes (CU \geq 16 t) ;
 - un (01) appareil à percussion ou appareil rotatif pour forage d'injection de béton ;
 - deux (02) pelles excavatrices ou tractopelles;
 - deux (02) pelles chargeuses ;
 - un (01) bulldozer D7 minimum ;
 - un (01) compacteur à pied de mouton ;
 - une (01) niveleuse ;
 - un (01) compacteur à cylindre.

- **Offre financière :**

- a. Offre financière incomplète pour l'absence d'une des pièces ci-après :
 - la lettre de soumission ;
 - le Bordereau des prix unitaires;
 - le Devis Quantitatif et Estimatif ;
 - le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- b. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié.

6.1.2-. Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères essentiels énoncés ci-dessous :

- a)Présentation de l'offre sur **01 critère** ;
- b)Expérience spécifique du soumissionnaire sur **08 critères** ;
- c)Expérience et qualification du personnel sur **20 critères** ;
- d)Matériels et logistique sur **06 critères** ;
- e)Organisation méthodologique et planning sur **03 critères**.

L'offre techniquement qualifiée devra avoir une note technique supérieure ou égale à **vingt-sept (27) critères essentiels sur trente-huit (38)**.

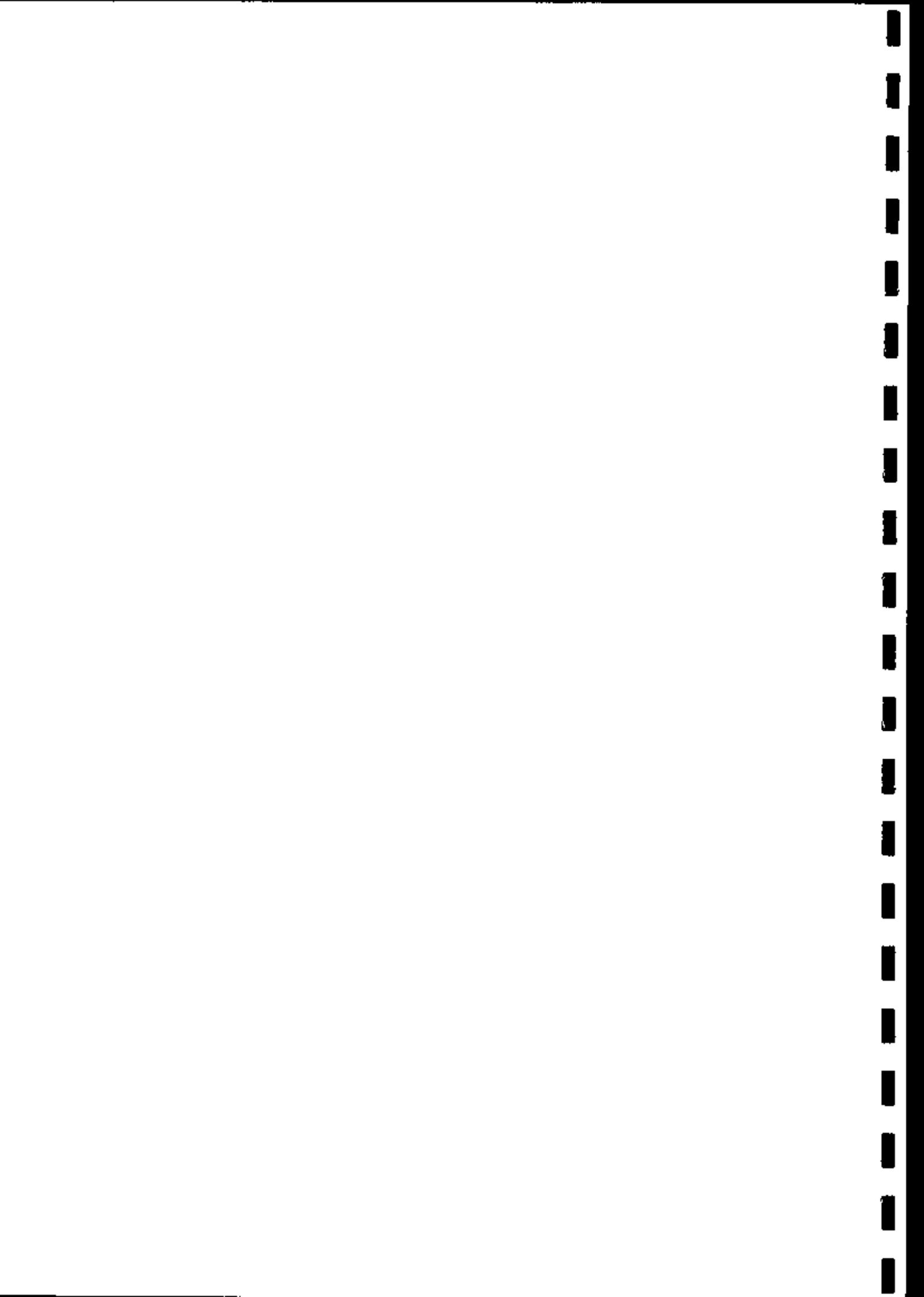
7.3.	<p>Visite du site des travaux :</p> <p>Le soumissionnaire fournira dans son offre un rapport pertinent de visite de site (description des lieux, photos, etc.) et une attestation signée par le Maire de la Commune de Tokombéré ou une déclaration sur l'honneur de visite de site.</p>
12.	<p>Langue(s) de l'offre :</p> <p>L'offre ainsi que tous documents et correspondances seront rédigés en français ou en anglais.</p>

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit:

Enveloppe A – Volume I: Pièces administratives

Elles comprendront notamment:

- a. la déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée (suivant modèle joint dans la pièce 11 du DAO) ;
- b. la fiche de renseignement du Soumissionnaire ;
- c. l'accord de groupement, signé entre les membres du groupement et établi par devant le notaire, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la



soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché. Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres, le cas échéant ;

- d. le pouvoir de signature, dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, le cas échéant ;
- e. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois(3) mois précédant la date de remise des offres;
- f. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires ;
- g. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de **huit cent mille (800 000) francs CFA** ;
- h. l'original de l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation au Cameroun ;
- i. l'original de la caution de soumission (suivant modèle joint dans la pièce 11 du DAO) d'un montant de **cent soixante-quatorze millions (174 000 000) francs CFA** et d'une durée de validité de **cent vingt (120) jours**, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- j. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière ;
- k. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière ;
- l. le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page (Pièce n°9) ;
- m. l'original de l'attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse datant de moins de trois mois ;
- n. une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- o. une attestation de solvabilité ou d'une capacité financière d'au moins **un milliard six cent mille (1.600.000.000) francs CFA** délivrée par une par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- p. une attestation de localisation ;
- q. le registre de commerce ou statut.

NB :

- Pour les pièces e), m) et n), les Entreprises étrangères doivent fournir le quitus fiscal, la non-faillite du lieu de résidence et un document attestant la régularité avec la sécurité sociale.
- Pour la pièce i), les Entreprises étrangères, les cautions des banques internationales sont acceptées sous réserve de la désignation formelle d'un correspondant local qui est une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun.
- Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du décret



n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

- En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Les pièces a), c), d), f), g), i) et o) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- La soumission doit être originale et rédigée selon le modèle joint.

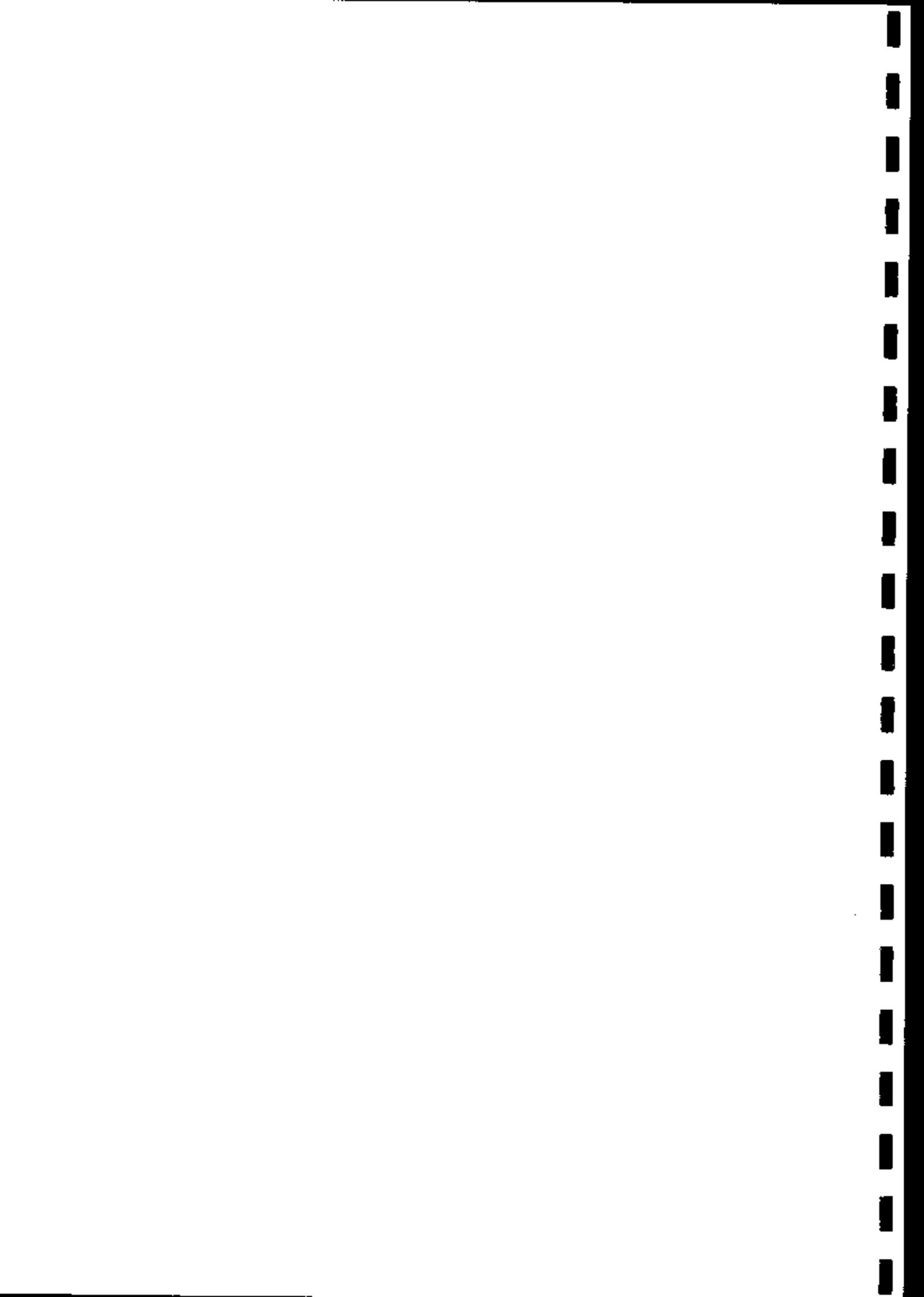
Enveloppe B–Volume II: Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- Expérience générale du soumissionnaire dans les domaines de construction/réhabilitation des ouvrages de retenues d'eau et des ouvrages hydrauliques. Le Soumissionnaire devra présenter ses références au cours des dix (10) dernières années. Ces références devront être justifiées par les copies des extraits des contrats y relatifs (1^{ère} et dernière page), ainsi que des procès-verbaux de réception des travaux ou des attestations de bonne fin.
- Preuves de qualification du personnel-clé (CV datés et signés, Copies des diplômes certifiés conformes à l'original, attestations d'inscription aux ordres professionnels ONIGC, ONIGR, ...) lorsqu'ils existent) et attestation de disponibilité datée et signée.

Le Soumissionnaire devra présenter le personnel-clé nécessaire ci-après :

Liste du Personnel clé	
A. Conducteur des Travaux	B. Assistant Conducteur des Travaux
Diplôme d'Ingénieur du Génie-Rural (BAC + 5 au minimum) ou équivalent	Diplôme d'Ingénieur des travaux du Génie Civil (BAC + 3 au minimum) ou équivalent
Expérience générale dans les travaux de construction des ouvrages de retenues d'eau et des ouvrages hydraulique ≥ 10 ans	Expérience générale dans les travaux de construction des ouvrages de retenues d'eau et des ouvrages hydraulique ≥ 07 ans
Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie Rural ≥ 07 ans	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie Civil ≥ 05 ans
Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même type et de même envergure	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même type et de même envergure
C. Chef chantier Génie Rural	D. Chef chantier Génie Civil
Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Rural (BAC + 3 au minimum) ou équivalent	Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC + 3 au minimum) ou équivalent
Expérience générale dans les Travaux de Génie rural ≥ 07 ans	Expérience générale dans les Travaux Publics ≥ 07 ans
Expérience comme chef Chantier de construction des travaux de construction des ouvrages de retenues d'eau et des ouvrages hydraulique ≥ 05 ans	Expérience comme chef Chantier de construction des ouvrages hydrauliques et des travaux routiers ≥ 05 ans
Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même type et de même envergure	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même type et de même envergure
E. Chef d'équipe Génie Rural	F. Chef d'équipe Génie Civil
Diplôme de Technicien Supérieur des Travaux de Génie Rural (BAC + 2 au minimum) ou équivalent	Diplôme de Technicien Supérieur des Travaux de Génie Civil (BAC + 2 au minimum) équivalent
Expérience générale dans les Travaux de Génie rural ≥ 05 ans	Expérience générale dans les Travaux Publics ≥ 05 ans
Expérience comme chef Chantier de construction des travaux de construction des ouvrages de retenues d'eau et des ouvrages hydraulique ≥ 03 ans	Expérience comme chef Chantier de travaux de construction des ouvrages de retenues d'eau et des ouvrages hydraulique ≥ 03 ans



Liste du Personnel clé		
Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même type et de même envergure	même	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même type et de même envergure
G. Chef d'Equipe Laboratoire géotechnique		H. Chef d'Equipe Topographique N°1
Diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC + 2 au minimum) ou équivalent		Diplôme de Technicien Supérieur de Topographie (BAC + 2 au minimum) ou équivalent
Expérience générale dans la pratique des essais géotechniques en BTP \geq 05 ans		Expérience générale dans la réalisation des levés topographiques \geq 10 ans
Expérience comme Chef de Laboratoire géotechnique \geq 03 ans		Expérience comme Chef d'équipe topographique \geq 05 ans
Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même type et de même envergure	même	Avoir réalisé au moins trois (03) projets de même type et de même envergure
I. Chef d'Equipe Topographique N°2		J. Responsable Administratif et Financier
Diplôme de Technicien Supérieur de Topographie (BAC + 2 au minimum) ou équivalent		Diplôme en comptabilité de gestion ou équivalent (BAC CG au minimum) ou équivalent
Expérience générale dans la réalisation des levés topographiques \geq 10 ans		Expérience générale dans la comptabilité et la gestion administrative et financière des projets \geq 05 ans
Expérience comme Chef d'équipe topographique \geq 05 ans		
Avoir réalisé au moins trois (03) projets de même type et de même envergure	même	

NB : Pour les personnels des Entreprises camerounaises, le diplôme présenté doit être certifié conforme par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet).

Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées :

- i. Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat ;
- ii. Une attestation de disponibilité ;
- iii. Une copie du diplôme exigé, certifiée conforme par une autorité administrative compétente ;
- iv. une attestation d'inscription à l'ordre professionnel (ONIGC, ONIGR, ...) auquel doit appartenir le personnel d'encadrement concerné du BET résidant au Cameroun et éligible audit ordre.

En plus du personnel clé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant, deux Ingénieurs juniors dont un en Génie Civil et un en Génie Rural, ayant au plus 05 ans dans la Fonction Publique, pour le transfert des compétences. Ceux-ci travailleront directement sous la supervision du conducteur des travaux.

c. Preuves de disponibilité des moyens matériels et logistiques :

Les matériels indispensables pour l'exécution sont :

- ❖ **Engins et Véhicules de chantier**
 - quatre (04) camions bennes (CU \geq 16 t) ;
 - un (01) appareil à percussion ou appareil rotatif pour forage d'injection de béton ;
 - deux (02) pelles excavatrices ou tractopelles ;
 - deux (02) pelles chargeuses ;
 - un (01) bulldozer D7 minimum ;
 - un (01) compacteur à pied de mouton ;



- une (01) niveleuse ;
- un (01) compacteur à cylindre.

❖ **La liste du matériel topographique :**

- une (01) station totale ;
- un (01) niveau de précision ;
- deux (02) mires de nivellement.

❖ **Matériels de chantier**

- deux (02) bétonnières de 500 litres au moins ;
- un (01) compresseur ;
- une (01) aiguille vibrante ;
- une (01) motopompe ;
- un (01) marteau piqueur ;
- un (01) compacteur manuel.

• **Matériel en propre**

Le soumissionnaire devra présenter la liste de son propre matériel.

• **Matériel de base exigé**

Le Soumissionnaire devra justifier la possession ou la location des matériels de base indiqués dans la grille d'évaluation.

c.1) Les justificatifs acceptés pour la possession sont les suivants :

- **Matériel roulant :**

Pour les Entreprises camerounaises : Copies des cartes grises légalisées par les Services des Transports ou Attestations de dédouanement datant de moins de trois (03) mois en photocopies certifiées conformes ou Certificats de vente datant de moins de trois (03) mois en photocopies certifiées conformes ;

Pour les Entreprises étrangères : Copies des cartes grises légalisées par les Services compétents.

- **Autres matériels :** Photocopies des factures certifiées conformes.

c.2) En cas de location de matériels, le Soumissionnaire devra fournir un contrat de location ainsi que les justificatifs énumérés au c.1) ci-dessus, en ce qui concerne les loueurs non agréés.

d. Comptes d'exploitation et bilans financier des trois (03) dernières années (2015 à 2017).

B.2. Propositions techniques

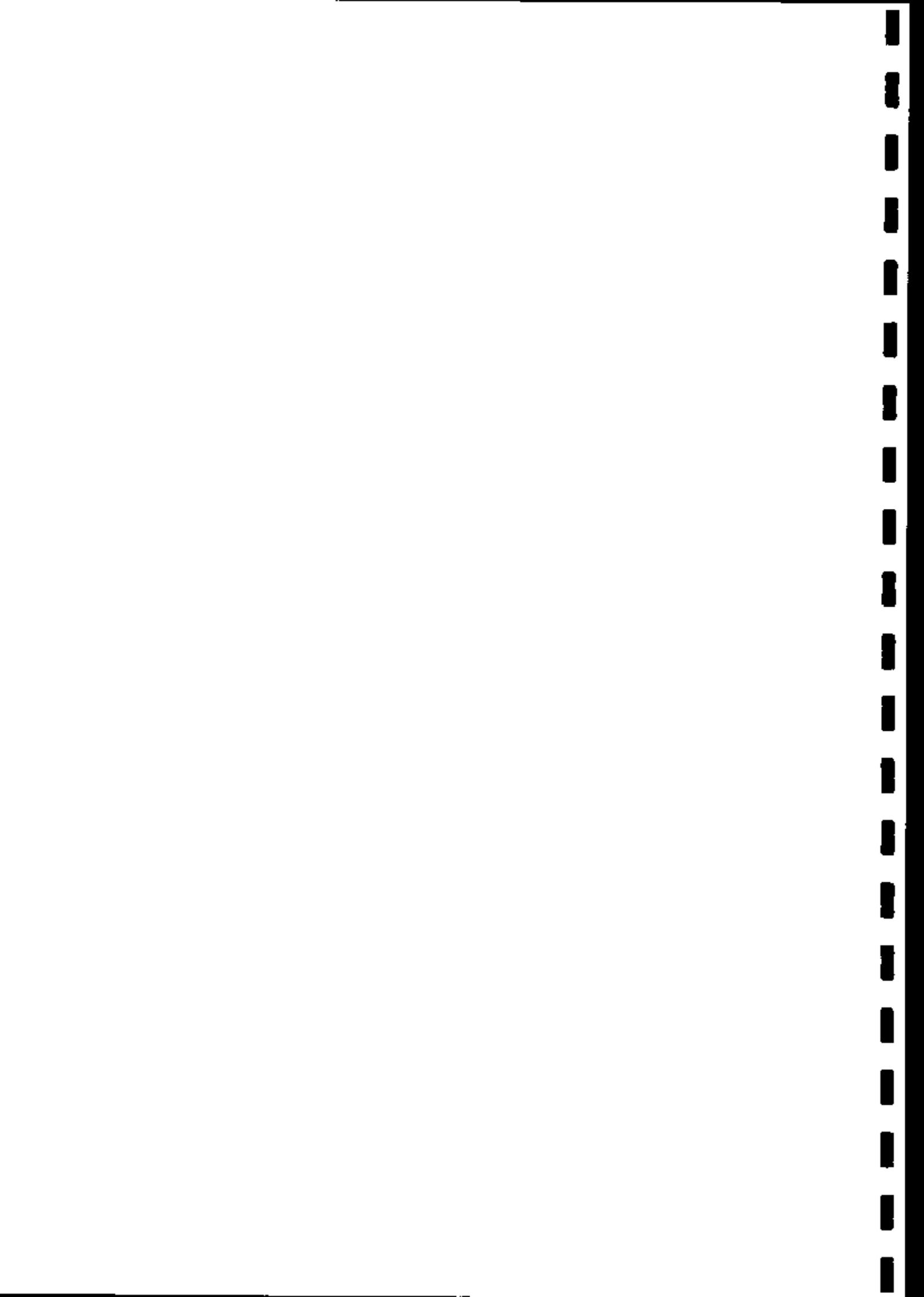
- Un rapport pertinent de visite de site (description des lieux, photos, etc.) ;
- Une attestation ou une déclaration sur l'honneur de visite de site. Cette attestation engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations ;

c. Une note méthodologique détaillée des prestations techniques.

Le soumissionnaire présentera obligatoirement dans son offre, sous peine d'élimination, une note technique montrant sa compréhension des opérations projetées.

Elle devra comprendre :

- l'installation générale de chantier ;
- l'organigramme de chantier ;



- le délai d'exécution ;
 - le planning d'organisation des travaux ;
 - la méthodologie d'exécution ;
 - les mesures de sécurité de chantier ;
 - la protection de l'environnement ;
 - le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité ;
 - la sous-traitance ;
 - l'emploi de la main d'œuvre locale ;
 - l'origine des matériaux locaux ;
 - l'origine des matériaux importés ;
 - les fournisseurs éventuels.
- d. Un engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, suivant le planning de mobilisation indiqué dans le projet d'exécution, à mobiliser les ressources humaines y relatives ;

B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

- a. CCTP paraphé et signé à la dernière page ;
- b. CCAP paraphé et signé à la dernière page.

B.4. Abandon de marché

Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun.

B.5. Contrat de sous-traitance

Un contrat de sous-traitance avec un laboratoire géotechnique agréé par le MINTP et dont la liste est jointe dans la pièce 14 du présent DAO ;

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- C1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
- C3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- C4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les originaux et toutes les copies des pièces énumérées doivent être placés par les candidats selon l'ordre indiqué ci-haut.



	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	Impôts : le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables
15.1.	Non applicable
15.2. et 15.3	Le prix de l'offre est indiqué en francs CFA (FCFA)
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	Période de validité des offres: La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission (suivant modèle joint dans la pièce 13 du DAO) d'un montant de cent soixante-quatorze millions (174 000 000) francs CFA et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours , établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun. S'agissant des Entreprises étrangères, les cautions des banques internationales sont acceptées sous réserve de la désignation formelle d'un correspondant local qui est une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun.
18.3.	Les variantes techniques sur une ou des parties des travaux ne sont pas permises.
19.1.	Il n'est pas prévu de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:
20.1.	Les offres sont rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles.
21.2.	Adresse à utiliser pour l'envoi des offres: Secrétariat du Coordonnateur du Secrétariat Technique du PLANUT (Services du Premier Ministre, Bâtiment du Secrétariat Général, porte 208) à Yaoundé Numéro de l'Appel d'Offres : N° _____/AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 du _____



22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres:</p> <p>Les offres, rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devront être déposées contre récépissé ou recommandées avec accusé de réception aux Services du Premier Ministre à l'attention du Coordonnateur du Secrétariat Technique du PLANUT au plus tard leà 15 heures, heure locale, et devront porter la mention suivante :</p> <p>«APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° ____/AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO SAVA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD»</p> <p>FINANCEMENT : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE</p>	
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:</p> <p>L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières se fera en un temps et aura lieu le à 16 heures, heure locale, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Plan d'Urgence Triennal d'Accélération de la Croissance Economique, siégeant au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les Services du Premier Ministre.</p>	
25.2	<p>Evaluation et comparaison des offres</p>	
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie:</p> <p>Les offres seront exclusivement établies en francs CFA (FCFA).</p> <p>Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale.</p>	
32.2(g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante:</p> <p>Non-applicable</p>	
33.1.	<p>Préférence nationale :</p> <p>Non-applicable</p>	
	<p>Attribution du marché</p>	
34.1 et 34.2	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO. Cette entreprise devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre financière évaluée la moins-disante par rapport à l'enveloppe prévisionnelle en incluant le cas échéant les</p>	



39.1 39.2	Cautionnement définitif :	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira un Cautionnement définitif dont le montant sera de 3% du montant TTC du marché, conformément au modèle fourni en annexe du présent DAO.</p> <p>Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p> <p>L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.</p>
--------------	----------------------------------	--



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° 005/AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 09 MARS 2019

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

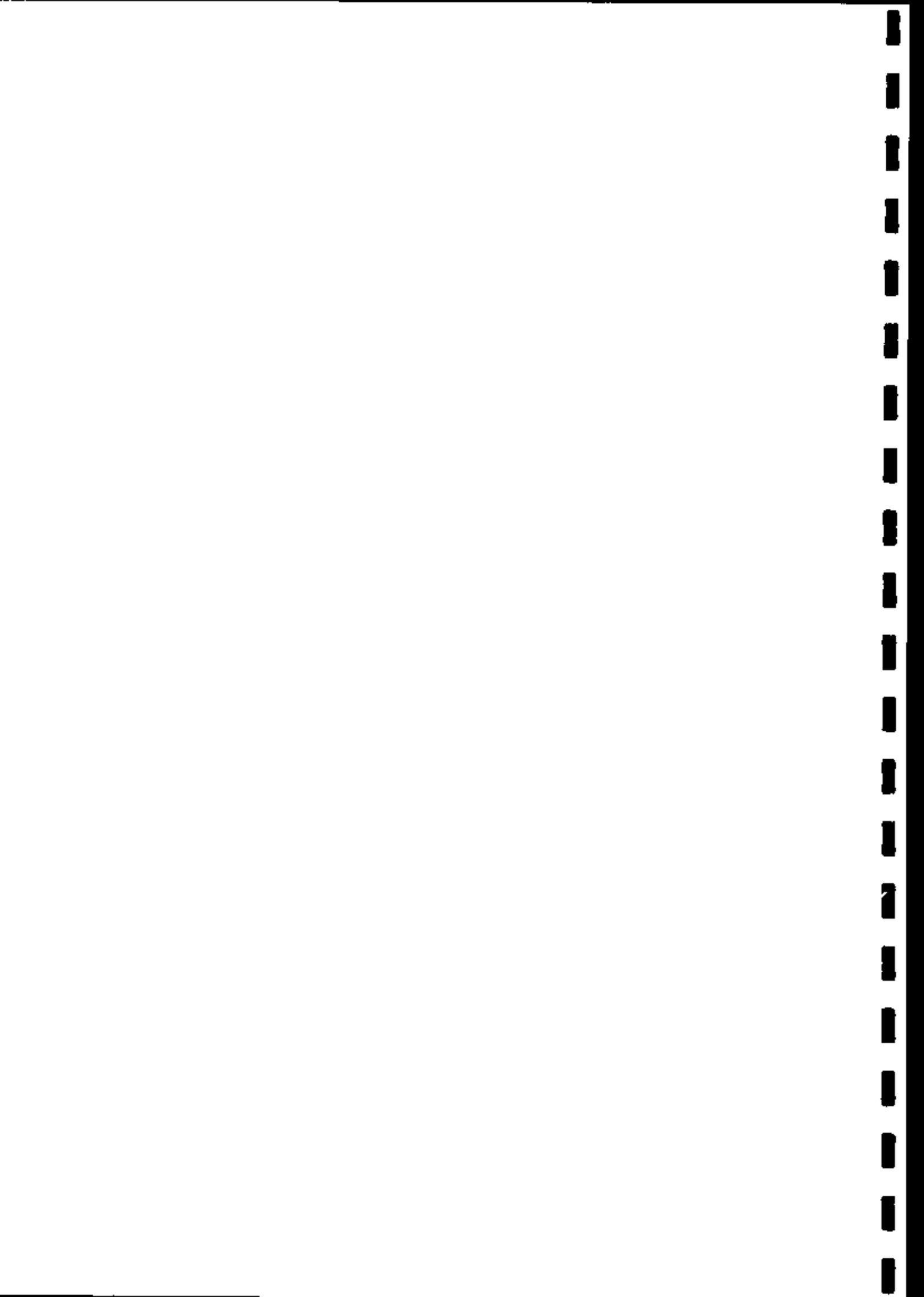
**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**



Table des matières

Chapitre I: Généralités	
Article 1 :Objet du marché.....	
Article 2 :Procédure de Passation du Marché.....	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8 :Ordres de service (CCAG Article 8).....	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	
Chapitre II: Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....	
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....	
Article 20 : Avances (CCAG Article 28).....	
Article 21 : Règlement des travaux (cf.art 26, 27 et 30 CCAG complétés).....	
Article 22 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....	
Article 23 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	
Article 24 : Décompte final (CCAG Article 34).....	
Article 25 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	
Article 26 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	
Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....	
Chapitre III : Exécution des Travaux	
Article 28 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	
Article 29 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	



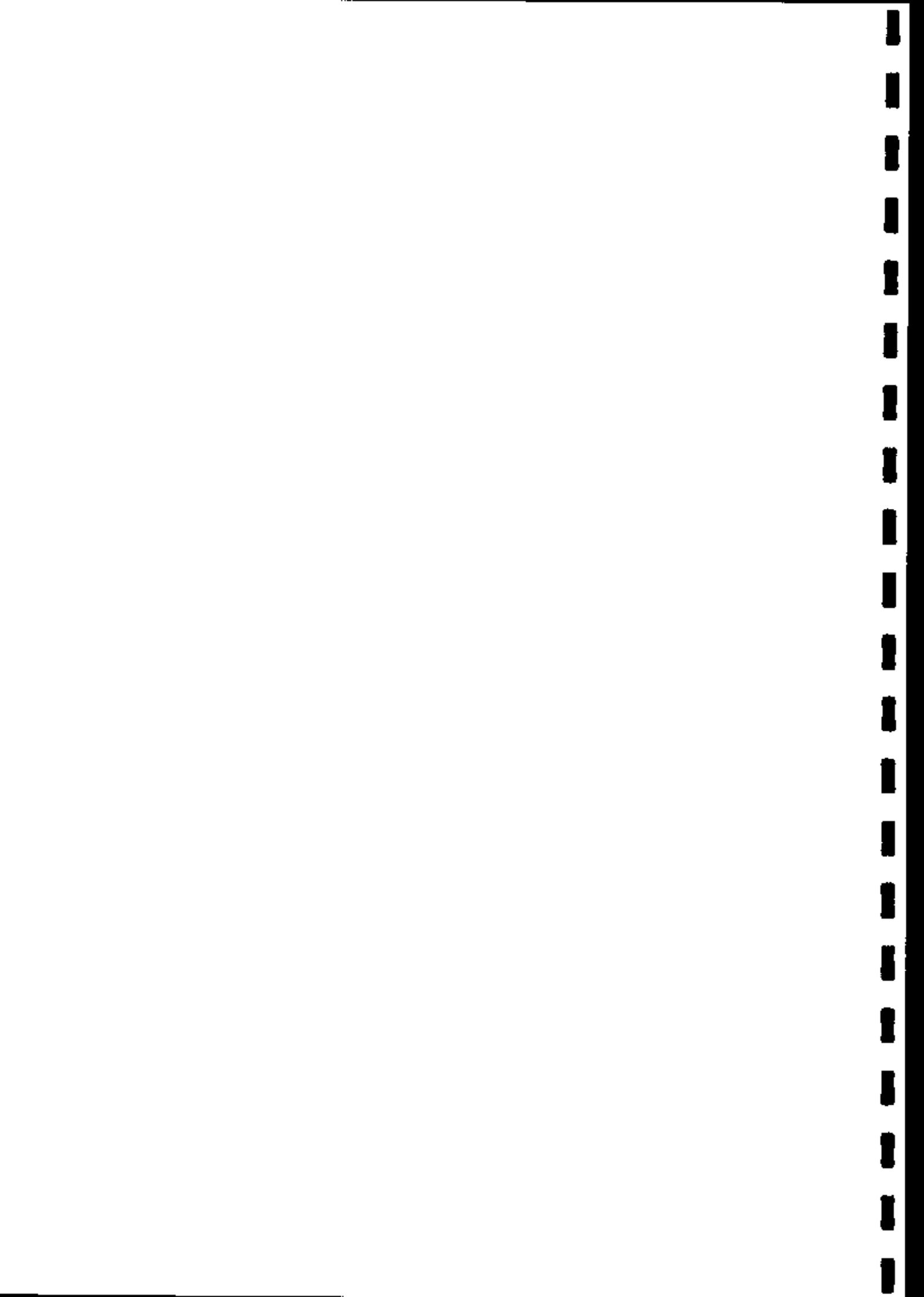
Article 30	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
Article 31	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....
Article 32	: Consistance des travaux (CCAG Article 46).....
Article 33	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété).....
Article 34	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....
Article 35	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....
Article 36	: Sous-traitance (CCAG Article 54).....
Article 37	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....
Article 38	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....
Article 39	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....

Chapitre IV: De la réception

Article 40	: Réception provisoire (CCAG Article 67).....
Article 41	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
Article 42	: Délai de garantie (CCAG Article 70).....
Article 43	: Réception définitive (CCAG Article 72).....

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 44	: Résiliation du marché (CCAG Article 74).....
Article 45	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).....
Article 46	: Différends et litiges (CCAG Article 79).....
Article 47	: Edition et diffusion du présent marché
Article 48 et dernier:	Entrée en vigueur du marché



Chapitre I: Généralités

Article1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction et d'aménagement de la retenue d'eau et des infrastructures connexes de Makilingai dans l'Arrondissement de Tokombere, Département du Mayo Sava, Région de l'Extrême-Nord.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres International Ouvert N° _____/AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 du _____ en procédure d'urgence pour les travaux de construction et d'aménagement de la retenue d'eau et des infrastructures connexes de MAKILINGAI dans l'Arrondissement de Tokombere, Département du Mayo Sava, Région de l'Extrême-Nord.

Article3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage est :** le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de Service du marché est :** le Directeur des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché est :** le Délégué Régional de l'Eau et de l'Energie pour l'Extrême-Nord en collaboration avec le Délégué Régional des Travaux Publics pour l'Extrême-Nord ;
- **Le Maître d'Œuvre ayant mené les études préalables est:** la Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA) ;
- **Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est :** Ci-après désigné Maître d'Œuvre.
- **Le Cocontractant est :**

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret susvisé, sont définis comme :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est :** le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est :** le Payeur Général du Trésor au Ministère des finances ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est :** le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones Frontalières, le Directeur des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et le Directeur Général de la Mission de Développement Intégré des monts Mandara (MIDIMA).

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du



Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Les Plans, les notes de calcul, les cahiers de sondage et les dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la Loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. la Loi n°2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
4. la Loi n°2005/002 du 28 avril 2005 fixant les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Rural ;
5. la Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
6. la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
7. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
8. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
10. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics,



en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;

11. le Décret n°2013/017/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
12. le Décret n°2014/575 du 19 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique ;
13. le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
14. l'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
15. l'Arrêté n°033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
16. l'Arrêté n°070/MINEP du 13 février 2007 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnementale ;
17. l'Arrêté n°0019/A/MINMAP du 04 février 2015 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique ;
18. la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'Exercice 2019 ;
19. la Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB/ du 03 juillet 2018, précisant les mesures transitoires à observer suite à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
20. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
21. le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
22. la Convention collective nationale des Entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 ;
23. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7: Communication

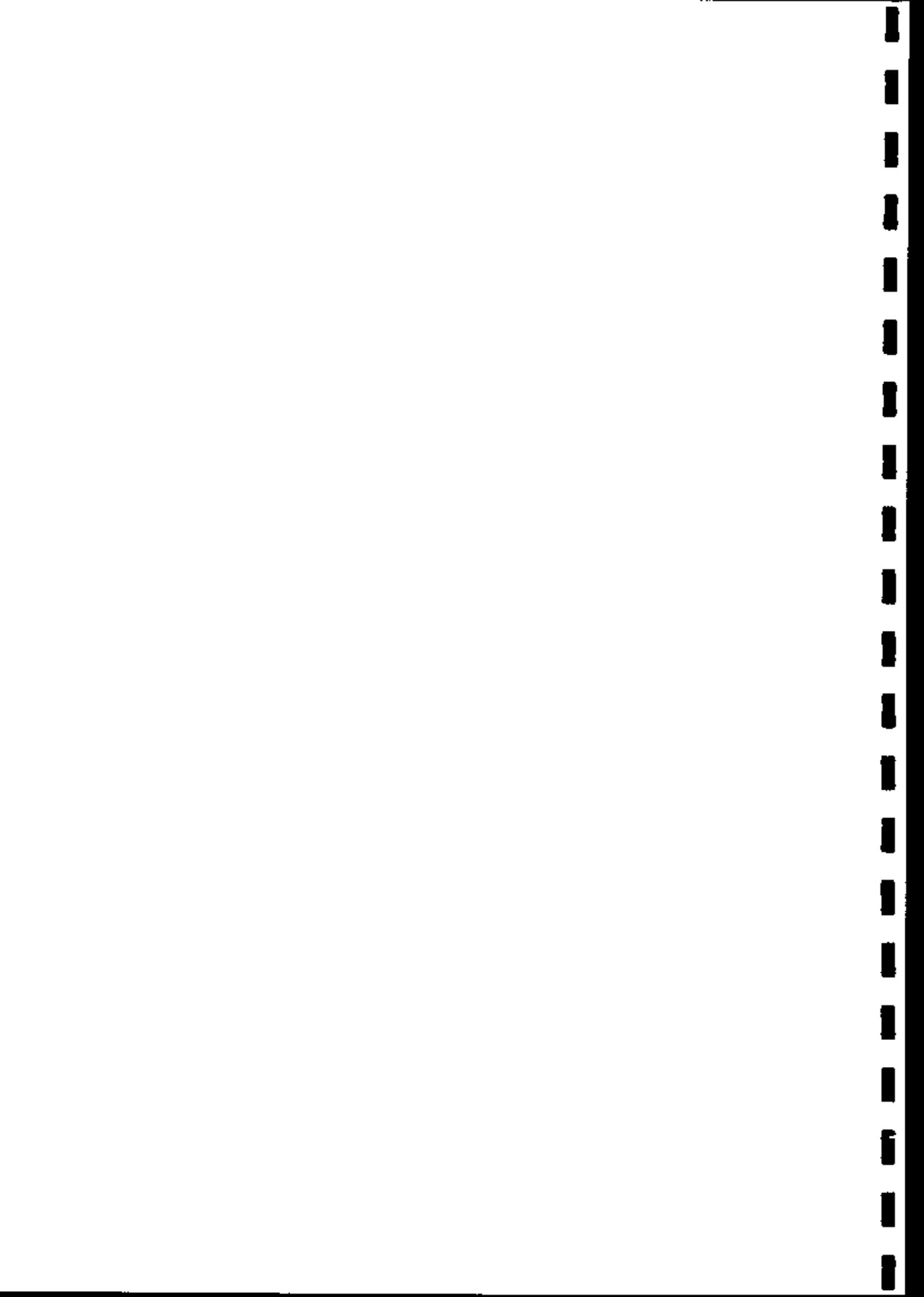
7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux, le prestataire est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la Mairie du lieu concerné par les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) avec copie adressée dans les mêmes délais, au MINMAP, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'Œuvre.



7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service du marché.

Article 8: Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché, avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Chef de Service du marché, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au MINMAP, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifié au Cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage et au MINMAP.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché, avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché.

8.6 Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 9: Marchés à tranches

Le marché n'est pas subdivisé en tranche.

Article 10: Matériel et personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.1.1 Dans son offre, le Cocontractant a fourni un « engagement sur l'honneur » à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, suivant le planning de mobilisation indiqué dans le projet d'exécution, et s'est également engagé à mobiliser les ressources humaines y relatives.

10.1.2 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du marché.

Toute proposition de modification dans une rubrique devra avoir au moins les mêmes caractéristiques que celle de l'offre. En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la



notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis.

10.1.3 Le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place, seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel clé sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

10.2.2 En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.

10.2.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.2.4 Dans le cas des remplacements exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouveau personnel désigné par le Cocontractant.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de deux millions (2.000.000) de francs CFA par personnel d'encadrement ou personnel modifié, pénalité à opérer sur les décomptes.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

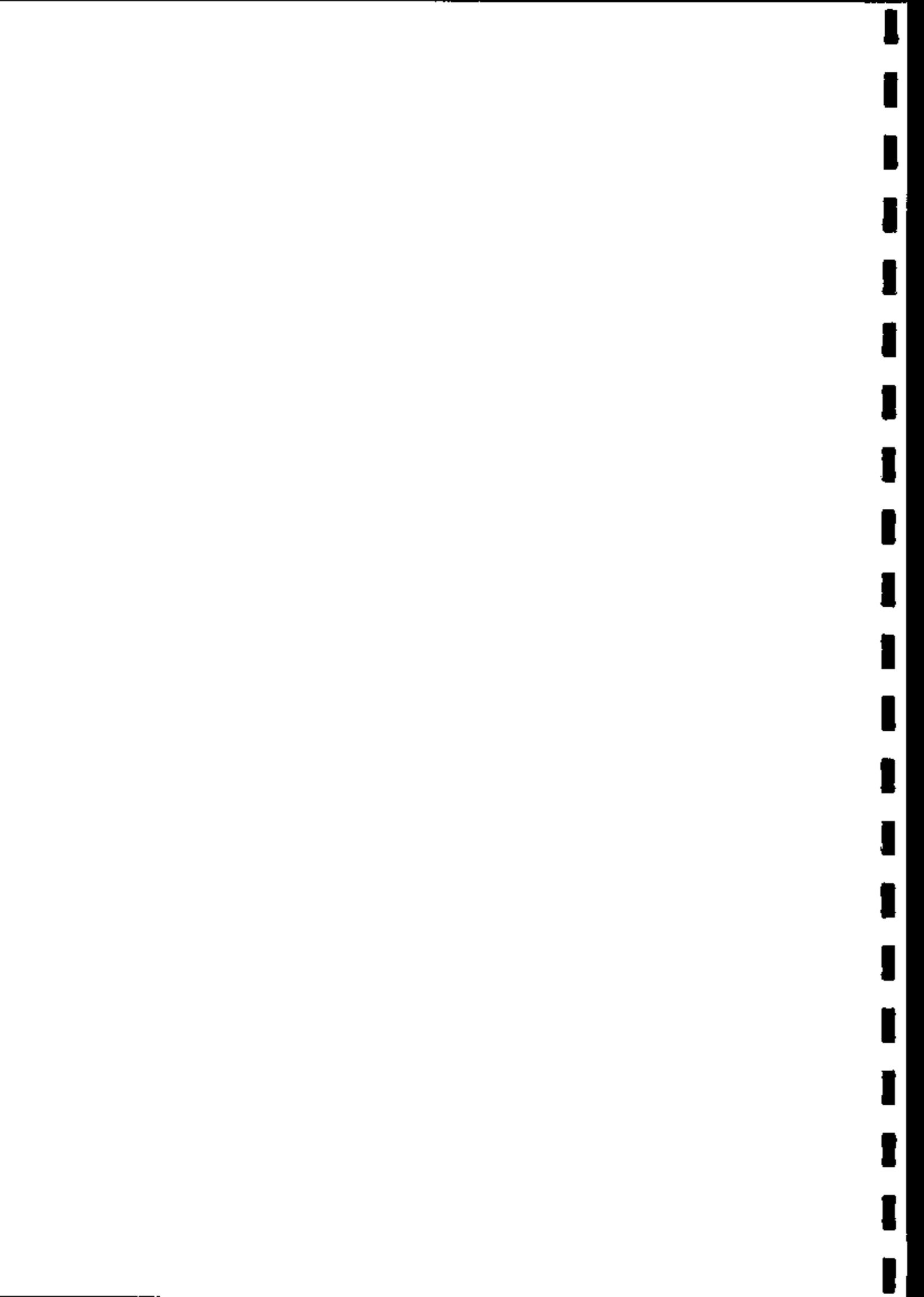
Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.



La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le Remboursement de cette avance commence à partir du moment où les prestations effectuées dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint 80% du montant TTC du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage du Marché donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12: Montant du marché

Le montant du présent marché, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit:

	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%) ou TSR (5%)		
Net à Mandater (HTVA-AIR/TSR)		

Article 13: Lieu et mode de paiement

Les règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage se feront en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14: Consistance et Variation des prix

14.1 : Consistance des Prix

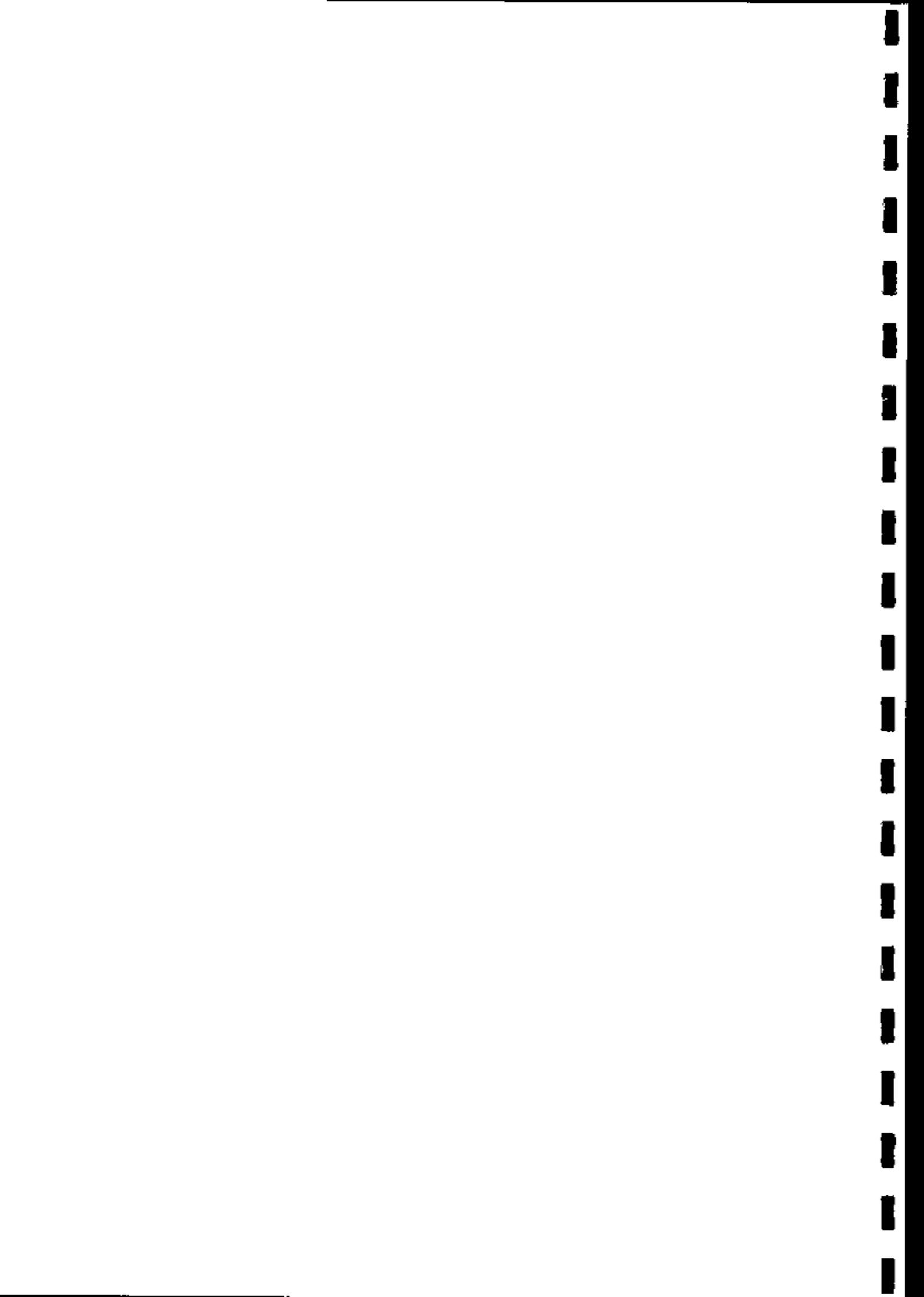
14.1.1 Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires fermes et non révisibles.

14.1.2 Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

14.1.3 Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les



assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement.

Ils comprennent également les postes suivants :

- l'aménée, le montage, l'entretien, le démontage et le repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoire, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitations, etc. ;
- l'aménée, la fourniture, le stockage et le transport de tous les matériaux etc..;
- la prospection des gîtes d'emprunts, l'extraction, le stockage et la mise en œuvre des matériaux, le drainage des gisements ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- l'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- l'assurance y compris la responsabilité civile et l'assurance de chantier ;
- les frais de douane, les impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément aux dispositions de l'article 27 du présent CCAP ;
- les frais financiers et frais généraux du chantier ;
- les bénéfices et aléas.

Les prix du Bordereau des Prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent marché.

14.1.4 Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans le Bordereau de prix et dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

14.1.5 En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

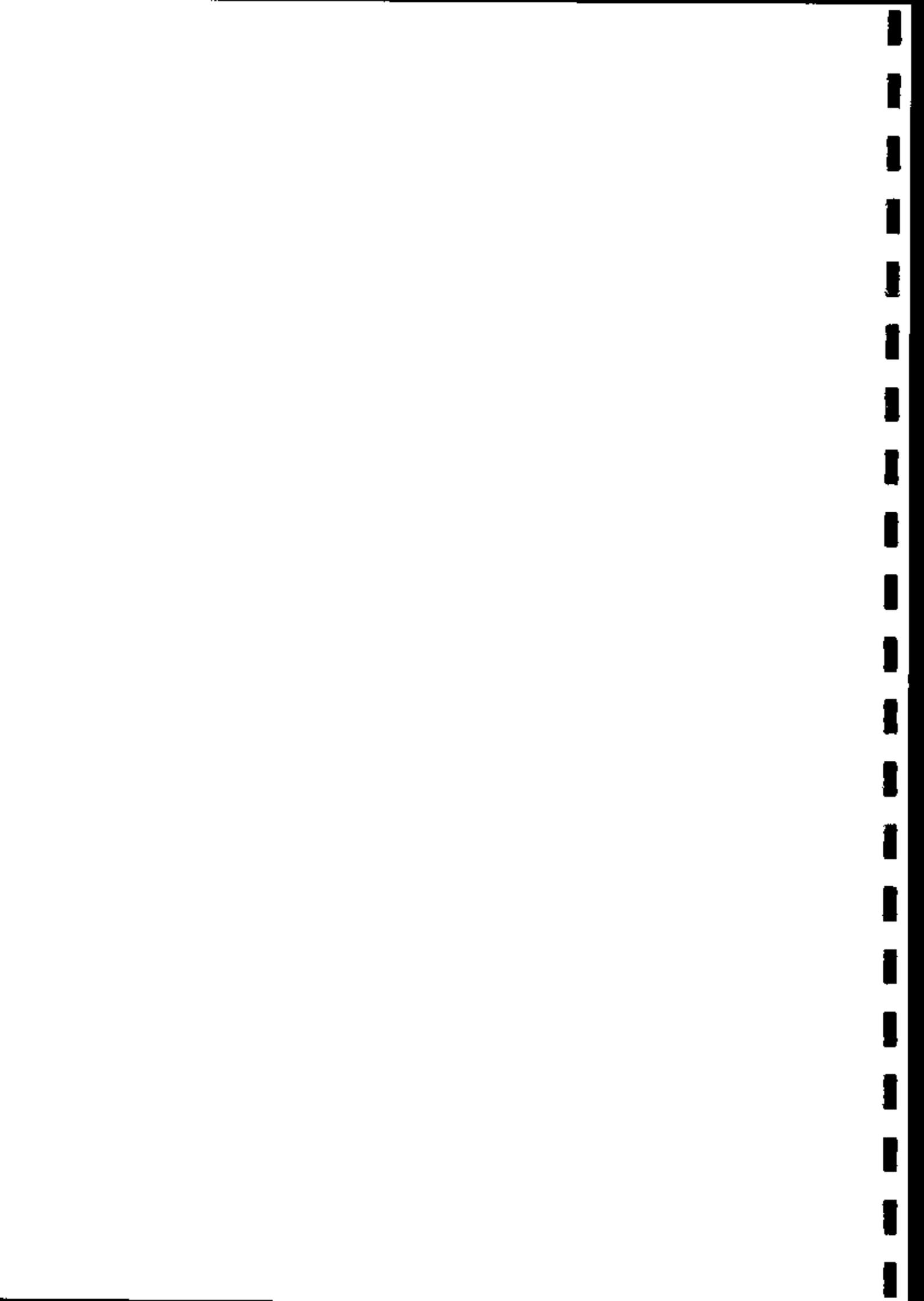
14.2 : Sous détail des prix

14.2.1 Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux et bénéfices.

14.2.2 Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

14.2.3 En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Maître d'œuvre puisse vérifier leur exactitude.

Conformément aux dispositions de l'article 146 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le prix est actualisable, si le démarrage des prestations est ordonné au-delà d'une période de six (06) mois après la date d'ouverture des plis. Il est également actualisable lorsqu'il peut être modifié à compter de l'expiration du délai contractuel, et si la prorogation du délai d'exécution n'est pas imputable au Cocontractant.



Article 15: Formules de révision des prix

Le prix de ce Marché n'est pas révisable.

Article 17: Travaux en régie

Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 3% du montant du Marché et de ses avenants le cas échéant.

Article 18: Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondant par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'éléments d'ouvrages mis en œuvre.

Article 19: Valorisation des approvisionnements

19.1. Peuvent être pris en attachement les approvisionnements sur présentation des pièces justificatives, conformément au CCAG.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances

20.1. Conformément aux textes en vigueur, le cocontractant pourra obtenir, sur sa demande expresse adressée au Maître d'Ouvrage, dès la notification du Marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d'au plus vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 Le paiement de l'avance de démarrage dès notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux n'est assujéti à aucune contrainte.

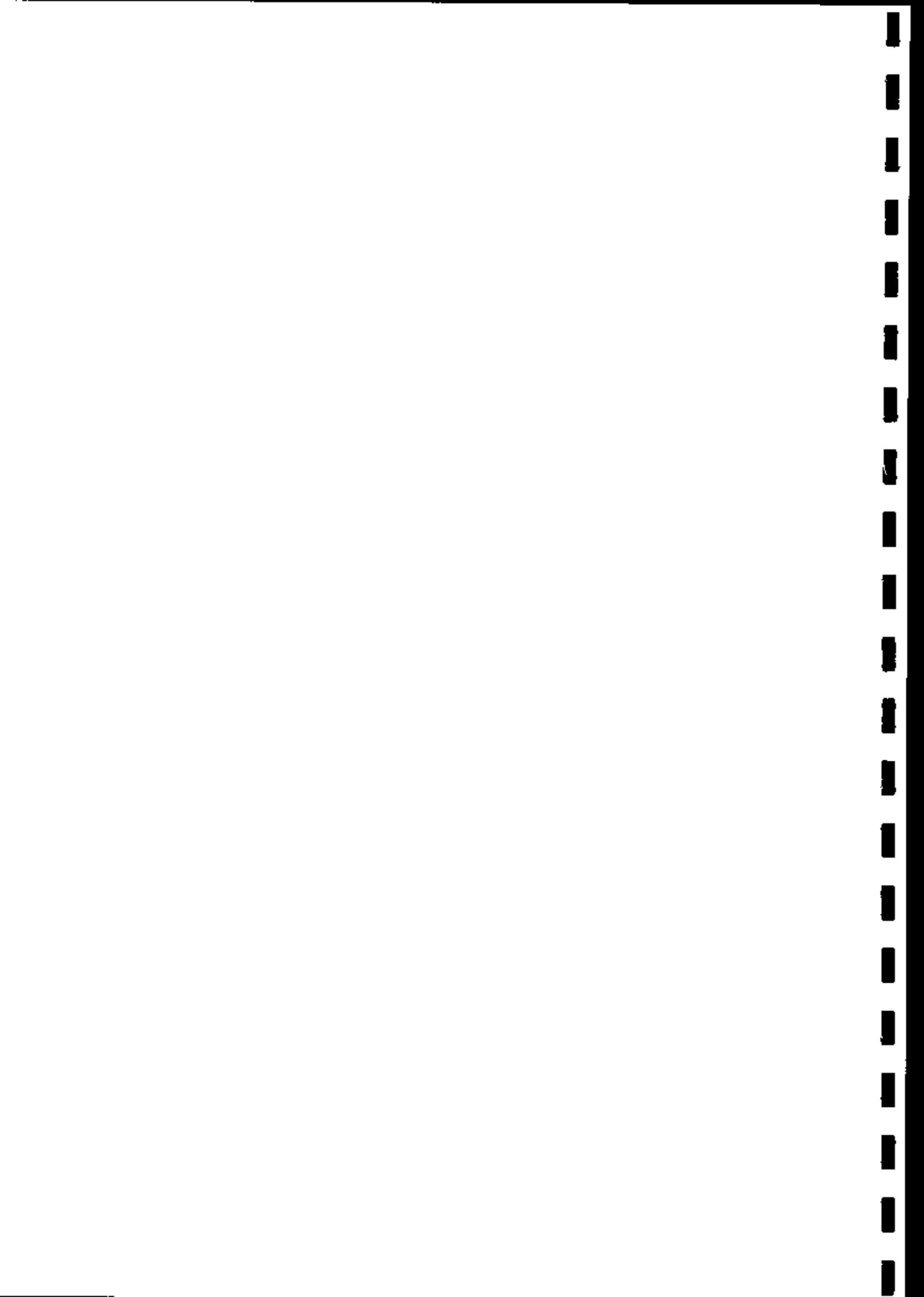
Article 21: Règlement des travaux**21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet



d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 95% versé directement au compte du Prestataire ;
- 2,2% au titre de l'AIR ou 5% au titre de la TSR versé(e) au trésor public dû par le Prestataire.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour transmettre à l'Ingénieur du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes.

Ce décompte sera par la suite transmis au Maître d'Ouvrage pour visa préalable avant acheminement auprès de l'organisme payeur.

Article 22 : Pénalités

A. Pénalités de retard

22.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- 1/2000^{ème} du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- 1/1000^{ème} du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

22.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

22.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Remise tardive des assurances : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage

Article 23: Règlement en cas de groupement d'entreprises

23.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

23.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 24: Décompte final

24.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de



décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

24.2. Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification du Maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur, et à l'approbation du Chef de Service du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

24.3. Le Cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 25: Décompte général et définitif

25.1. Dans le délai d'un (01) mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché, dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

25.2. Le Cocontractant dispose de trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 26: Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à la législation fiscale en vigueur au Cameroun.

Article 27: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais Du Cocontractant, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 28 : Consistance des prestations

Le présent projet comprend les travaux suivants :

- l'aménagement des voies d'accès au site et installations de chantier ;
- le débroussaillage, implantation du barrage et ouverture de la carrière ;
- le terrassement en terrain meuble et excavation en rocher à l'emplacement de la fondation, de l'écran d'étanchéité et en berges ;
- le ravitaillement du chantier en : moellons bien taillés, gravier, sable, eau, ciment, ainsi qu'en matériel et autres matériaux de construction etc...
- la perforation des trous pour le scellement des fers d'ancrage ;
- le nettoyage et injection ;
- la fabrication du béton et élévation de l'écran d'étanchéité jusqu'au niveau de la fondation ;
- la mise en place des fers de scellement en fondation ;
- la mise en place du drain ;



- le coulage de la dalle de répartition ;
- l'élévation de la fondation ;
- l'élévation du barrage y compris les ouvrages incorporés avec jointolement de la façade amont ;
- l'exécution pertuis de fond ;
- la finition du déversoir ;
- la construction tour de prise ;
- la construction de la passerelle ;
- l'exécution de la partie digue en terre ;
- l'installation des ouvrages pour le suivi y compris l'auscultation ;
- le scellement des guides de la vanne ;
- le scellement de l'échelle limnométrique ;
- la mise en place de dissipatrices énergies ;
- la construction des diguettes de filtration pour lutter contre l'envasement ;
- la formation et la mise en place d'un comité de gestion pour le suivi et l'entretien pendant la période de garantie.

Article 29 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Article 30 : Délais d'exécution du marché

30.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **dix-neuf (19) mois**.

30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Les travaux s'exécutant dans une zone soumise aux aléas climatiques, doivent être interrompus en saison de pluie en raison de l'inondation des plaines. A ce titre, les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux seront établis.

Article 31: Planning du cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (07) exemplaires à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 32: Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par: le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 33: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.



Article 34: Pièce à fournir par le Cocontractant

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service, après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION**";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service du marché ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre dans un délai maximum de 15 jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter



un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 35: Organisation et sécurité des chantiers

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

35.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés: la Mairie et la Sous-préfecture de l'arrondissement concerné.

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36: Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de 15 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37: Sous-traitance

Après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, le Cocontractant pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent Marché. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

La part des travaux à sous-traiter est d'au plus trente pour cent (30%) du montant du Marché de base et de ses avenants.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions administratives et techniques que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

Article 38: Laboratoire de chantier et essais

38.1. Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché.

Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.

Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

38.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.



Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- les conditions atmosphériques ;
- les matériels utilisés ;
- les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ;
- les résultats des essais in-situ ;
- les constats des travaux exécutés ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Article 40: Utilisation des explosifs

L'utilisation éventuelle des explosifs sera soumise à l'accord préalable du Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense.

Chapitre IV: De la réception

Article 41: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de récolement.

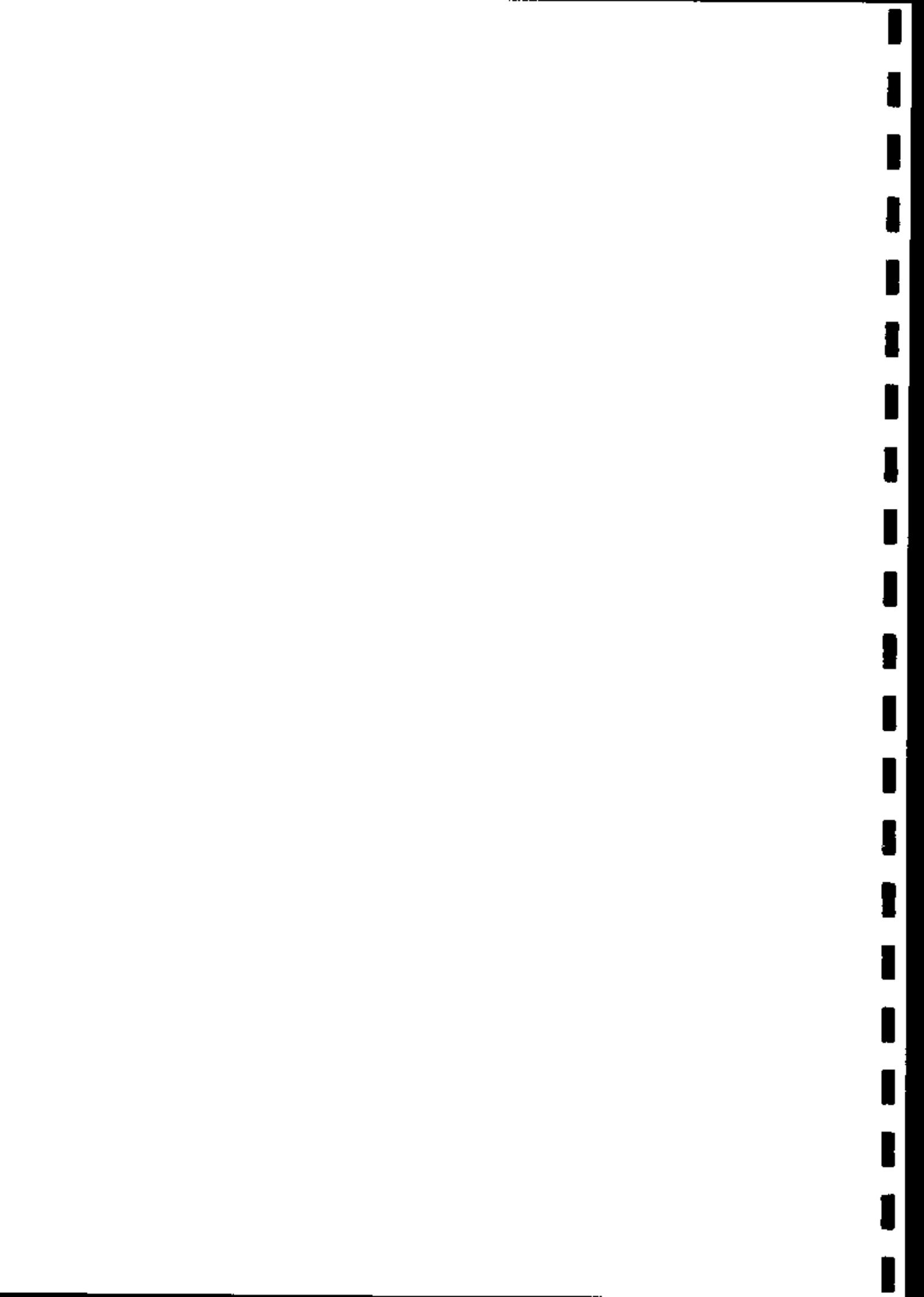
Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux :

A la fin de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres ci-après :

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;



2. le Coordonnateur du Secrétariat Technique de Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence triennal pour l'accélération de la croissance économique ou son représentant, **Membre** ;
3. le Chef de Service du marché, **Membre** ;
4. l'Ingénieur du marché, **Membre** ;
5. le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des Zones Frontalières, **Membre** ;
- 6- Le Directeur Général de la Mission de Développement Intégré des Monts Mandara, **Membre** ;
7. le Cocontractant, **Membre** ;
8. le Maître d'Œuvre du marché, **Rapporteur** ;
9. Deux représentants du MINMAP (DGMI, DGCMP), **Observateurs**.

Les membres et le Cocontractant sont convoqués à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. En raison de la spécificité des travaux, des réceptions partielles peuvent être faites sur demande du cocontractant au fur et à mesure de leur avancement.

Les indemnités des membres de la Commission sont fixées par décision du Maître d'Ouvrage et supportées par le budget de ce dernier, d'après l'article 157 alinéas 3 et 4 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

42.1. Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre en dix exemplaires dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les dossiers de récolement corrigés en différents supports (papier et numérique reproductibles).

42.2. La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

Article 43: Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. L'Ingénieur du marché est le rapporteur de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.



Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu dans les articles 182 à 185 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 46 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent: 40 mètres par seconde ;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions de l'article 187 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 48: Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

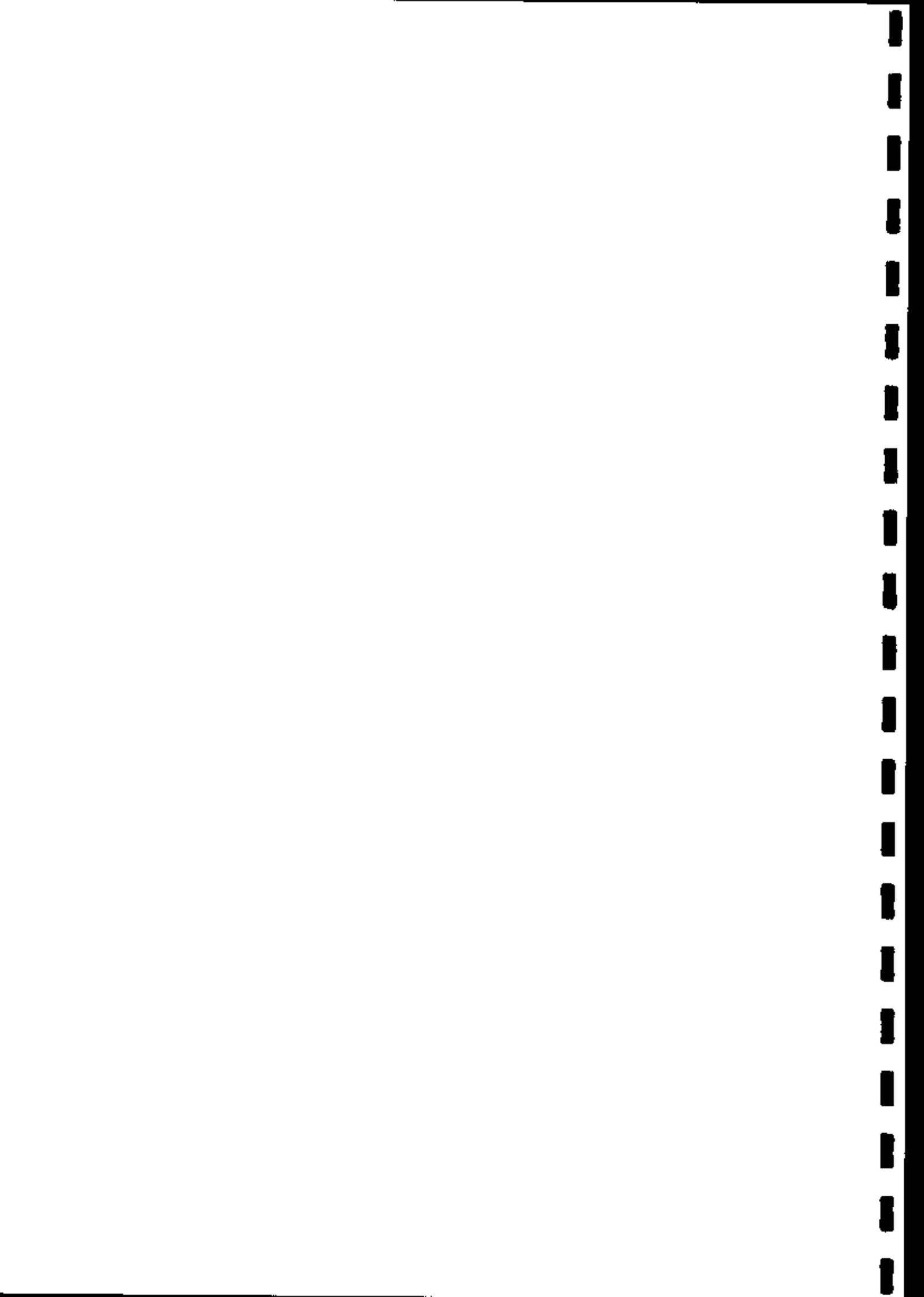
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° 00 00 5 /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 09 OCT 2019

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**Pièce n°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Chapitre I : Généralités

Article 1.0. Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif aux travaux de construction et d'aménagement de la retenue d'eau et des infrastructures connexes de Makilingai dans l'Arrondissement de Tokombere, Département du Mayo Sava, Région de l'Extrême-Nord.

Article 1.1. Description des ouvrages

1.1.1. Généralité

Le barrage, tel que conçu est un barrage en terre avec noyau argileux étanche. Le barrage sera équipé de trois prises d'eau, d'une vanne de vidange et d'un évacuateur de crue.

Pendant la saison de pluie qui commence en juin et s'arrête en Septembre ou en Octobre au plus tard, le barrage doit faire son plein qui est de $13,16 \times 10^6 \text{m}^3$.

1.1.2. Caractéristiques du barrage

En examinant les plans on retrouvera :

Caractéristiques du barrage

A) Digue Principale		
Type		barrage en terre en remblai compacté
terrain en fondation :		argilo - sableux
hauteur du barrage au- dessus du terrain naturel		16,50 m
longueur en crête :		1 166 m
largeur en crête :		6,50 m
largeur maximale en pied de la digue		115 m
fruit du parement amont		3H/1V
fruit du parement aval		3H/1V. Avec une risberme de 10 mètres de large
altitude du fond de la cuvette (point bas de la		423
altitude crête du barrage		439,50
altitude crête du déversoir		437
volume du corps du barrage		$618\,915 \text{ m}^3$
rapport V_e/V_t		21,263
B) Caractéristiques de la retenue de Makilingai sur le Mayo Raneo		
altitude retenue en exploitation normale		437
aire de la retenue au plan d'eau normale		$2,65 \text{ km}^2$
aire de la retenue au plan d'eau haute (H=438,50)		$2,756 \text{ km}^2$
capacité totale de la retenue		$13,16 \times 10^6 \text{m}^3$



C) Caractéristiques hydrauliques		
Aire du bassin versant		90km ²
Précipitation moyenne normale		804mm ;
Ouvrage évacuateur des crues :		
Nombre		1
Type		latéral en rive droite ;
Conduites de prise		
a) nombre		3
b) type		Conduites $\Phi 60$ en acier enrobé de béton
Ouvrage de prise et de vidange		
a) Type		Vanne 1,2 x1,2
b) Type		Vanne 0,8x0,8

1.1.3. Ouvrage de vidange

C'est un pertuis de fond de diamètre 1,2 m en acier enrobé de béton et muni des anti-renards obstrué dans la retenue et à la façade amont par une vanne appropriée.

1.1.4. Ouvrages de prise d'eau

Suite à la teneur en oxygène de l'eau qui diminue avec la profondeur, le barrage sera équipé de trois prises d'eau de diamètre ($\Phi 60$) :

- la plus au fond débouche en aval à la côte : 426,5
- la plus en haut est installé à la côte : 433,5

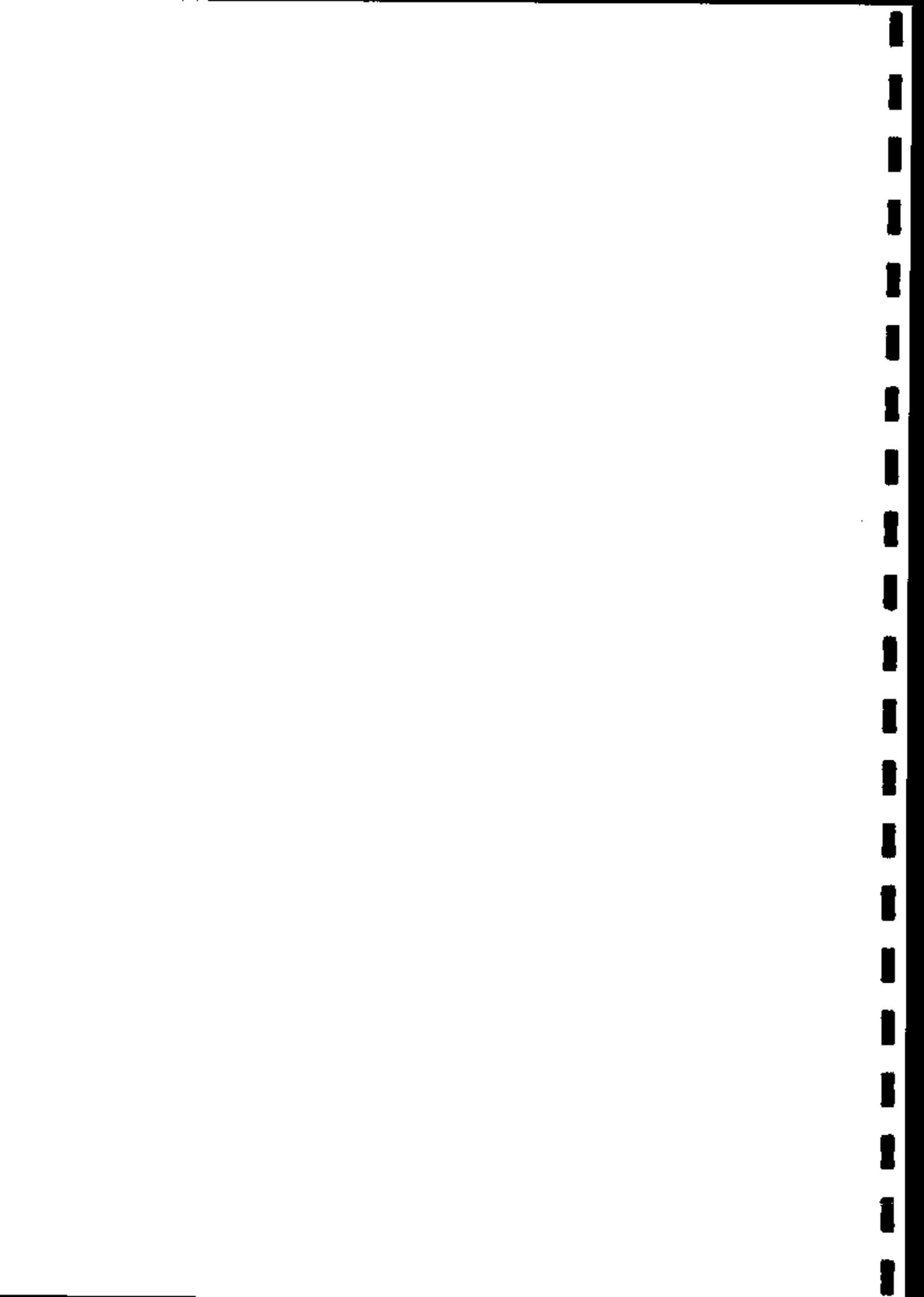
1.1.5. Evacuateurs de crues

Le barrage sera muni d'un évacuateur excentré délimité longitudinalement par deux bajoyers. La longueur du déversoir est de cent quarante (140 mètres) et sa largeur de six mètre et demi (6,5) mètres. Les déversoirs sont conçus pour être construits en béton cyclopéen et terminé par le béton armé. C'est le profil type creager :

- la hauteur des bajoyers est de 2,5 m (au-dessus de la surface du déversoir)
- longueur du coursier : 6,5 mètres
- l'épaisseur du béton armé du déversoir est de 20cm
- pente : 0,83
- le dispositif de dissipation d'énergie est constitué de gros blocs de pierres accumulées en aval du barrage et à la suite du bec déverseur. C'est un matelas de grosses pierres (enrochement).

1.1.6. Dispositif d'étanchéité

Dans le corps du déversoir et à 60 cm de la façade amont, est introduit un noyau d'étanchéité d'une épaisseur de 30cm. Le noyau d'étanchéité, entièrement en béton armé longe tout le déversoir. Il est augmenté au mélange : gravier, sable, ciment, des adjuvants, sikalite, sikalatex et plastiretard par temps chaud. Sur la partie digue en terre, un noyau argileux assure l'étanchéité.



1.1.7. Disposition de drainage

Le drain est constitué d'une couche de gravier de 30cm d'épaisseur entrecoupée de semelles en béton armé assurant la reprise des efforts de compression. Une série de barbacanes permet d'évacuer l'eau qui arrive au drain au-delà et en aval du barrage.

Sur La partie digue en terre le drain est posé à la base du remblai et sur la moitié de la base et du côté aval.

1.1.8. Scellement et butée

La liaison rocher-barrage est assurée par un ensemble de barres de fer 016 et 024 fixées sur les rochers rencontrés dans les tranchées d'ancrage. La butée est assurée par les collines situées en berges.

1.1.9. Protection contre les affouillements du barrage

Le barrage est une digue de terre avec un déversoir en béton cyclopéen. Sur la partie digue en terre, les deux versants sont protégés par un tapis de pierre (disposé en perré):

En amont, il y a toujours de l'eau, d'où aucun risque.

Le côté aval est Protégé contre l'érosion par un matelas de grosses pierres (enrochement).

Article 1.2. Suivi et transfert de compétence à l'Administration

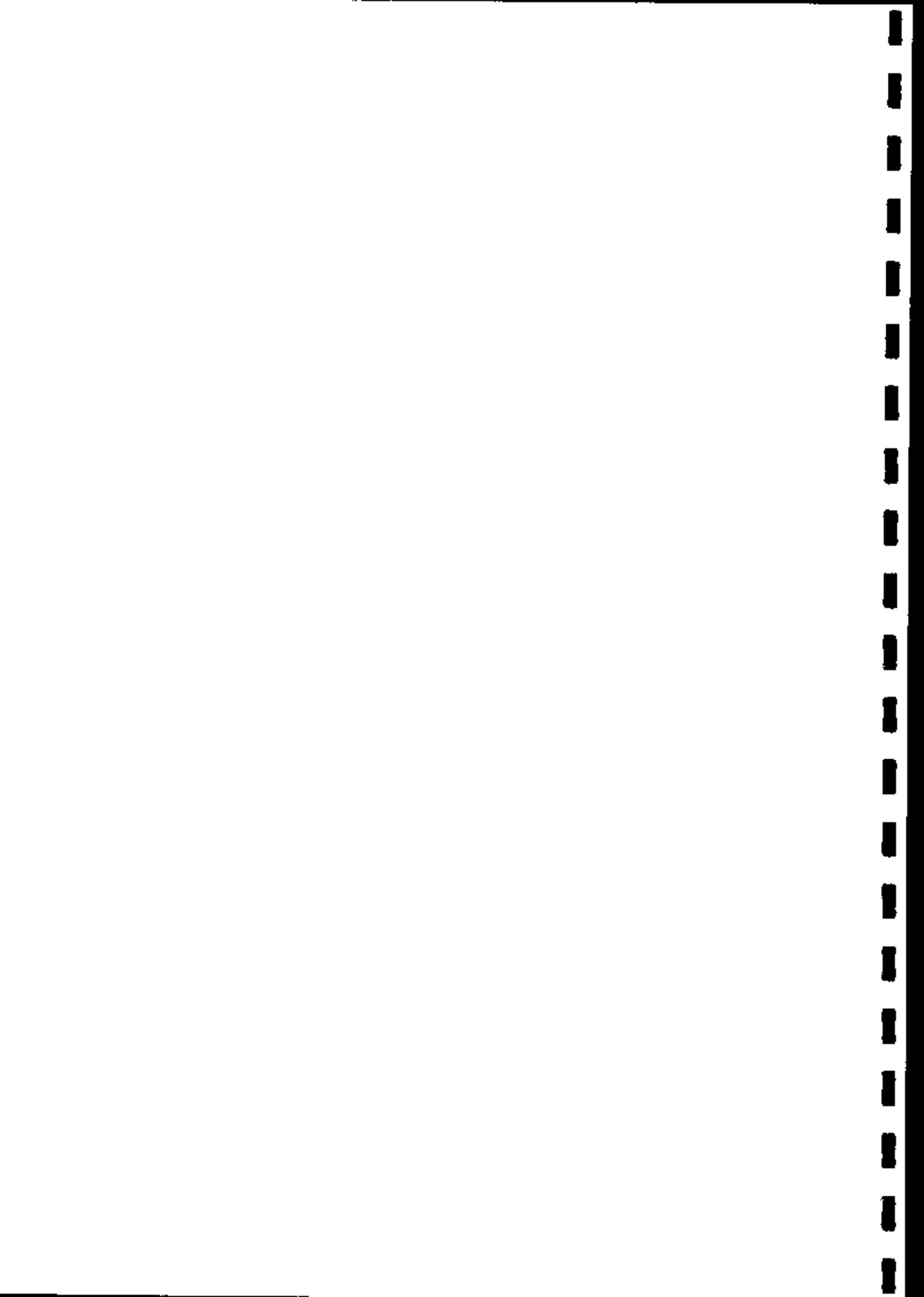
Afin de faciliter le suivi et de conserver une certaine mémoire du projet, le Cocontractant mettra à la disposition de l'Administration deux (02) véhicules pick-up de marque Toyota New HILUX PU 4x4 D/C DSL High Grade, et le matériel informatique suivant :

- 05 disques durs externes de 2 Tera;
- 01 Photocopieuse ;
- 03 imprimantes dont 01 en couleur et 02 en noir et blanc ;
- 01 scanner
- 05 ordinateurs dont 03 Portables et 02 fixes de marque la plus récente (Processeur Intel Core i7 cadencé à 2,7 GHz minimum, mémoire RAM DDR3-800 4 Go extensible, clavier AZERTY avec touches numériques, disque dur SATA 1 Tera minimum, Lecteur-graveur optique DVD+RW, Antivirus récent avec licence). Ces cinq ordinateurs devront être équipés de logiciels de spécialités avec licence triennale (y compris support techniques) :
 - ❖ logiciel de dessin (Autocad version 2014 au moins);
 - ❖ logiciel de calcul topographique (COVADIS);
 - ❖ logiciel de rédaction des pièces contractuelles du marché (PETRA du SETRA) ;
 - ❖ logiciel de calcul de structures (Autodesk Robot Structural Analysis version 2015 au moins).

Le Cocontractant sera entièrement responsable de la réalisation des travaux y compris les parties réalisées par ses sous-traitants éventuels. Il sera responsable de l'ensemble du personnel (experts et appui), les structures de soutien et la logistique indispensable en qualité et en quantité pour l'exécution de ses missions.

Aussi, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis du travail qui lui sera confié. En particulier, il devra :

- a. entreprendre les travaux avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes internationales reconnues, avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins du projet ;
- b. respecter les us et coutumes du pays ;



- c. vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son contrat ;
- d. réaliser les travaux avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté;
- e. être responsable de la procédure de choix, d'acquisition et d'acheminement sur le terrain de tout équipement requis pour la réalisation du projet ;
- f. souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, les véhicules (tous risques), sans recours contre les tiers ;
- g. supporter les frais d'acquisition des documents, logiciels et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution du présent Marché ;
- h. garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats de ses tâches durant l'exécution des travaux et remettre à la fin du projet les documents mis à sa disposition;
- i. remettre à l'organe d'exécution, à la fin de l'étude, toutes les bases de données constituées dans ce cadre.

Article 1.3. Consistance des travaux

Le présent projet comprend les travaux suivants :

- Aménagement des voies d'accès au site et installations de chantier ;
- débroussaillage, implantation du barrage et ouverture de la carrière ;
- Terrassement en terrain meuble et excavation en rocher à l'emplacement de la fondation, de l'écran d'étanchéité et en berges ;
- Ravitaillement du chantier en : moellons bien taillés, gravier, sable, eau, ciment, ainsi qu'en matériel et autres matériaux de construction etc...
- Perforation des trous pour le scellement des fers d'ancrage ;
- Nettoyage et injection ;
- Fabrication du béton et élévation de l'écran d'étanchéité jusqu'au niveau de la fondation ;
- Mise en place des fers de scellement en fondation ;
- Mise en place du drain ;
- Coulage de la dalle de répartition ;
- Elévation de la fondation ;
- Elévation du barrage y compris les ouvrages incorporés avec jointoiement de la façade amont ;
- Exécution pertuis de fond ;
- Finition du déversoir ;
- Construction tour de prise ;
- Construction de la passerelle ;
- Exécution de la partie digue en terre ;
- Installation des ouvrages pour le suivi y compris l'auscultation ;
- Scellement des guides de la vanne ;
- Scellement de l'échelle limnométrique ;
- Mise en place de dissipatrices énergies ;
- la construction des diguettes de filtration pour lutter contre l'envasement ;
- la formation et la mise en place d'un comité de gestion pour le suivi et l'entretien pendant la période de garantie.

Des essais seront faits pour mieux apprécier la qualité du travail en maçonnerie et en béton armé.

- Essais de convenance et Essais de contrôle.



Chapitre II : Provenance, qualité et préparation des matériaux et fournitures

Article 2.1. Provenance

2.1.1. Prescription générales

Tous les matériaux et fournitures nécessaires pour la construction des ouvrages sont proposés par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre.

Pour ce faire, le Cocontractant doit indiquer la provenance, la qualité des matériaux et fournitures et présenter l'ensemble des résultats des essais de convenance, montrant la conformité des matériaux et fournitures avec les spécifications. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai d'une semaine pour accepter ou refuser les zones d'emprunt, les lieux d'extraction et les provenances des matériaux et fournitures, ce délai jouant à partir de la demande écrite de l'Entrepreneur accompagnée de l'ensemble des justifications requises.

L'acceptation par le Maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de le Cocontractant quant à la qualité des matériaux et fournitures qui doivent être incorporés dans le barrage, ni quant aux volumes exploitables.

2.1.2. Zones d'emprunts des matériaux

Le Cocontractant doit s'assurer en temps utile que les emprunts ne risquent pas de devenir insuffisants en qualité et en quantité et si ce cas survient, il doit prévenir le Maître d'œuvre. Toutes les dispositions doivent être prises pour que dans le chantier, le sable, gravier, moellons, etc..., soient en quantités suffisantes.

2.1.3. Fournitures diverses

Tous les matériaux entrant dans la confection de l'ouvrage tels que ciment, adjuvant, aciers à béton, tuyaux, raccords, vannes, etc., doivent satisfaire aux normes nationales et internationales en vigueur lorsque celles-ci existent. Fautes de normes, les fournitures seront conformes aux documents techniques ou aux notices des organisations officielles, ou à défaut, aux catalogues des fabricants.

2.1.4. Matériaux et provenance

Tableau 36 : Matériaux et provenance

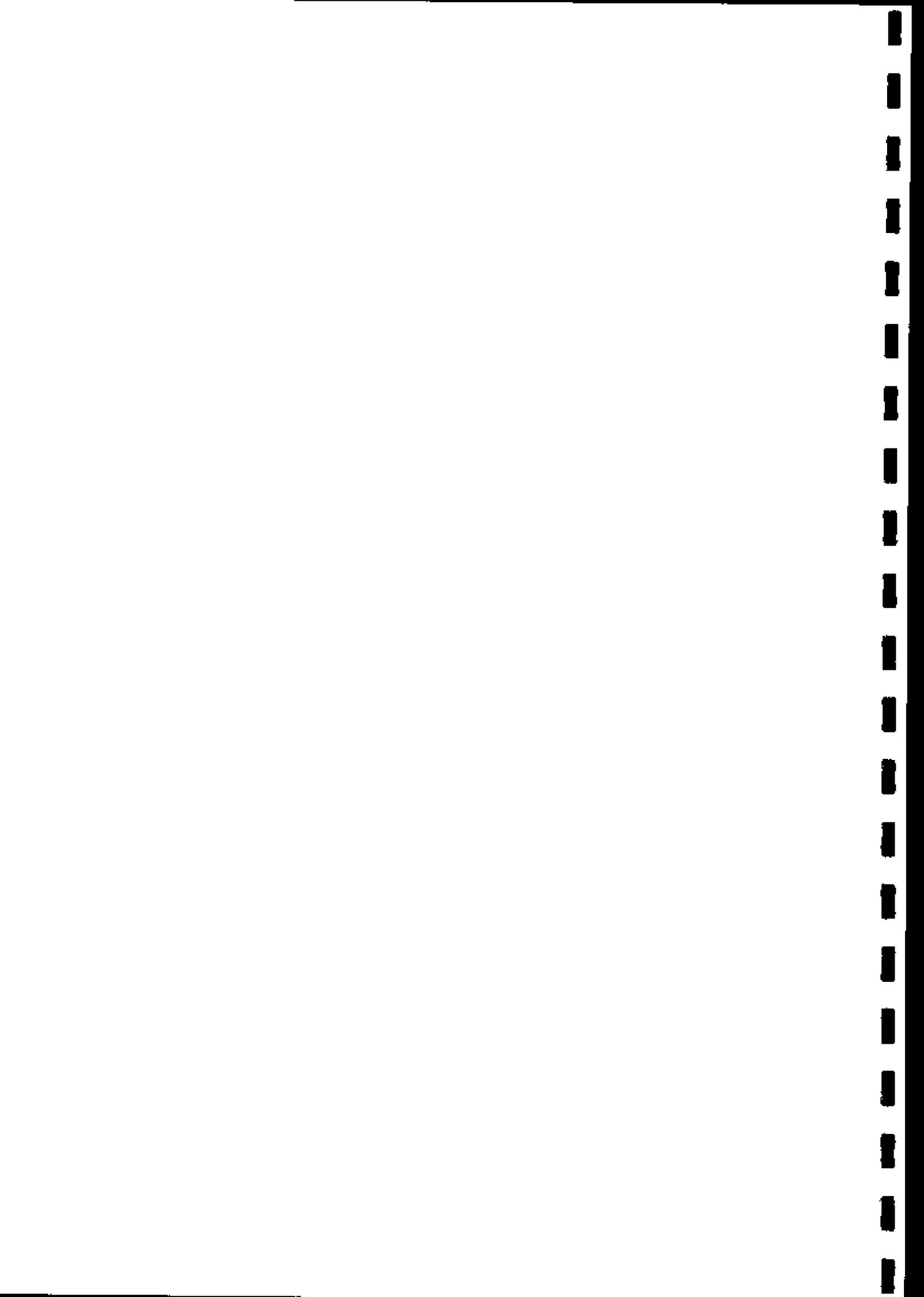
Matériaux	Provenance
Ciment	Cimenterie agréée par le Maître d'œuvre
Sable pour mortiers et bétons	Sable alluvionnaire du mayo
Agrégats pour béton	Carrière locale agréée par le Maître d'œuvre
Moellons	Carrière agréée par le Maître d'œuvre. Le moellon doit être du granite sain.

Article 2.2 : Qualité des matériaux

2.2.1 Moellon pour maçonnerie

Les moellons et pierres pour maçonnerie proviennent des carrières ou zones d'emprunt agréées. Ils doivent être durs, massifs, propres, dégagés de toute gangue de terre et ne présenter aucune trace d'alternation, les plus petits moellons doivent avoir 20 centimètre de diamètre pour les massifs de maçonnerie et trente centimètres pour les parements.

Les moellons employés pour les parements vus sont choisis et déposés de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus d'un (1) centimètre par rapport au plan du parement.



2.2.2. Moellon pour enrochement

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique d'au moins 2 à 3 tonnes au m³. Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur plus petit diamètre ne devra pas être inférieur à 50 cm.

2.2.3. Granulats et sables pour mortiers et béton

Les granulats pour béton doivent être durs, sains, non altérables, propres, exempts d'argile, débarrassés par le lavage de tous détritiques organiques, latéraux et criblés avec soins, les éléments plats ou en aiguille ne peuvent être acceptés que sur autorisation du Maître d'œuvre.

Les granulats doivent être concassés et être débarrassés de la poussière par lavage. Les granulats ne doivent pas contenir de matières susceptibles d'altérer les liants ou le cas échéant, les armatures métalliques.

Le sable pour mortiers et béton est de préférence du bon sable de mayo de granulométrie 0/5, mais il peut être concassé. Il doit être propre, exempt d'argile, débarrassé par lavage de tous détritiques, poussière et criblé avec soin. Le sable concassé ne doit pas être constitué d'éléments plats ou en aiguille.

Les granulats et sables sont répartis en différentes classes suivant leur granulométrie. Ils sont stockés sur le chantier et sur des aires bien nettoyées et drainées, en tas nettement distincts et séparés par des cloisons pleines. Toutes les dispositions seront prises pour éviter la ségrégation en cours de stockage ou de reprise et pour empêcher la pollution de ces matériaux par la boue.

Les granulats et sable qui seront utilisés pour la finition du barrage auront des granulométries contenues dans le fuseau de tolérance proposé après étude de formulation et accepté par le Maître d'œuvre.

2.2.4. Ciment pour mortiers et bétons

a) les ciments doivent provenir d'usines agréées par le Maître d'œuvre et satisfaire aux règlements en vigueur. Sauf cas particuliers, ils sont livrés en sacs de 50kg. Les sacs de ciment doivent être stockés dans le local couvert, à l'abri des intempéries et de l'humidité ; sans contact direct avec le sol à une température ne dépassant pas 70°C. Seuls les ciments titulaires de la marque NF-VP, CPA45, CPJ35 ou CPJ45 seront utilisés.

b) les sacs de ciment ayant fait prise même partiellement et le ciment éventré doivent être retirés à la première injonction et évacués hors du chantier sur la supervision du Maître d'œuvre.

c) L'Entrepreneur doit fournir à tout moment, l'état des stocks, de provenance et la date d'approvisionnement de chaque lot.

d) L'emploi des adjuvants pour le béton est obligatoire pour les parties suivantes : noyau d'étanchéité, béton de reprise, zone de reprise ainsi qu'à tout endroit que le Maître d'œuvre jugera nécessaire. L'Entrepreneur ne peut introduire sur le chantier et sur demande que les adjuvants figurants sur la liste des produits agréés.

e) le contrôle

e.1. Si le Maître d'œuvre juge nécessaire, des prélèvements de ciment seront faits pour des essais dans un laboratoire.

e.2. Parmi les prélèvements, le Maître d'œuvre désignera les prélèvements à analyser pour le contrôle de la qualité du ciment.

e.3. Les essais à effectuer sur les prélèvements à analyser seront les suivants :

- temps de prise (épreuve normale), un essai par prélèvement ;
- expansion à chaud (sur pâte pure), deux (2) essais par prélèvement ;



- fissuration : un essai par prélèvement après cinq (5) jours de repos. Le Maître d'œuvre pourra décider à la suite des résultats fournis par le laboratoire, de l'utilisation ou non du ciment.

2.2.5 Acier pour béton

Seuls les aciers à haute adhérence seront utilisés.

Les aciers sont stockés sur le chantier, sans contact avec le sol, les lots classés par diamètre, repérés par des marques indélébiles.

2.2.6 Eau de gâchage des mortiers et bétons

L'eau de gâchage doit être propre. Elle ne doit pas être agressive vis-à-vis des ciments utilisés dans la confection des mortiers et bétons. Elle ne doit en particulier pas contenir de chlorure, sels de sodium ou de magnésium dans une proportion supérieure à celle qui serait admise dans une eau potable.

Article 2.3 Essais de convenance, de contrôle et de vérification sur les matériaux et fournitures.

2.3.1 Essais de convenance

Les essais de convenance sont destinés à montrer que les matériaux et fournitures utilisés, permettent d'atteindre les caractéristiques exigées.

D'une manière générale, les essais de convenance sont effectués à la diligence de l'Entrepreneur et à ses frais, dans un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre. Tous les matériaux et fournitures feront l'objet d'essais de convenance sauf autorisation du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur doit remettre au Maître d'œuvre au plus tard quinze jours après la date de notification du marché, un programme de ces essais de convenance.

Tous les bétons seront soumis à l'épreuve de convenance. Cette épreuve se fera avant le démarrage des travaux.

Une série d'éprouvettes de béton sera prélevée pour tester à 7 jours et 28 jours.

L'Ingénieur pour autoriser l'entrepreneur à démarrer la fabrication effective du béton si les résistances à traction et à compression à 7 jours sont au moins égales aux 65/100^{ème} des résistances exigées à 28 jours.

Une série d'éprouvettes de béton sera prélevée pour tester à 7 jours et 28 jours.

2.3.2. Essais de contrôle

Le contrôle a pour but de s'assurer que tous les matériaux et fournitures apportés sur le chantier, répondent aux mêmes caractéristiques que ceux soumis aux essais de convenance ou qu'ils proviennent des usines agréées et que le transport n'en a pas altéré les caractéristiques.

Les essais et mesures correspondants sont effectués à la diligence de l'Entrepreneur et à ses frais, dans un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre.

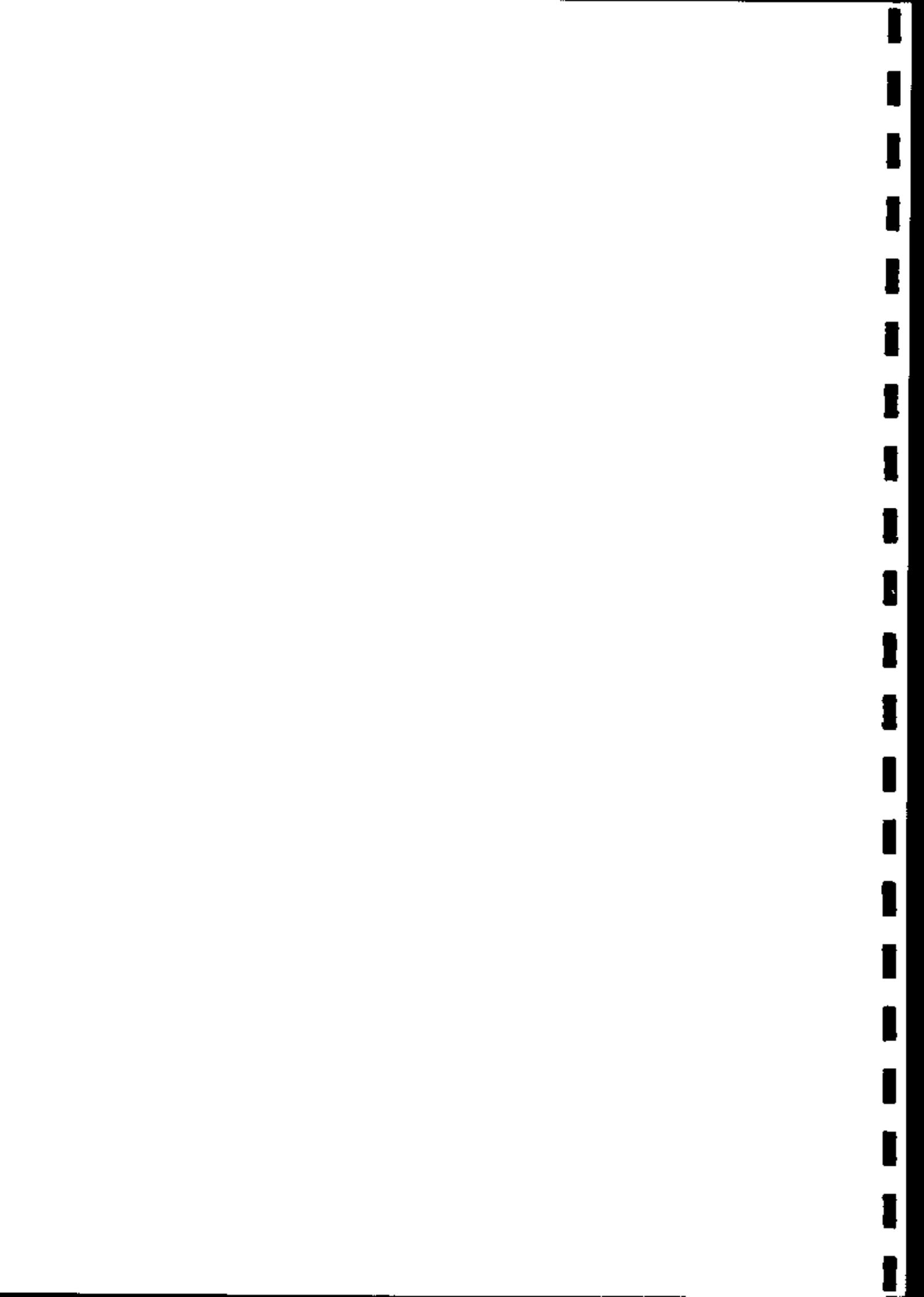
Si le Maître d'œuvre le juge opportun, l'Entrepreneur doit l'informer en temps utile, de la date de ces essais pour lui permettre d'y assister. Les résultats sont communiqués au Maître d'œuvre dans les plus courts délais.

L'épreuve de contrôle comprendra des essais de résistance sur cylindre de 16 x 32 à la compression à 7 jours et à 28 jours.

Les prélèvements de béton se feront sur toutes les parties de l'ouvrage où les bétons seront utilisés.

2.3.3. Essais de vérification

La vérification permet au Maître d'œuvre de s'assurer que les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier présentent effectivement les caractéristiques exigées. Les essais et mesures de vérification laissés à l'initiative du Maître d'œuvre sont effectués par lui-même ou par un laboratoire de son choix.



En cas de désaccord persistant entre les deux parties et lorsque l'intervention d'un laboratoire indépendant s'avère nécessaire, l'Entrepreneur doit fournir à ce laboratoire, à ses frais, une quantité suffisante de matériaux et fournitures à essayer.

Les essais de vérification sont à la charge du Maître d'œuvre, sauf si ces essais mettent en évidence que les matériaux ou fournitures ne répondent pas aux spécifications imposées, auquel cas, les essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

Dans le cas où des résistances à la traction ou à la compression à 7 jours à l'épreuve de contrôle seraient inférieures aux 9/10^{ème} de la valeur de l'épreuve de convenance, l'Entrepreneur devra arrêter le bétonnage et ne pourra le reprendre qu'après autorisation du Maître d'œuvre.

Chapitre III : Mode d'exécution des travaux

Article 3.1. Accès, ouvrages provisoires, installation du chantier.

Les chemins et pistes d'accès provisoires aux différentes zones du chantier sont construits par l'Entrepreneur.

Article 3.2. Laboratoire et moyens d'essais

Le choix du ou des laboratoires assurant les divers essais de contrôle des matériaux et fournitures est soumis par l'Entrepreneur au Maître d'œuvre pour approbation.

Article 3.3. Implantation.

3.3.1. Plan général d'implantation

Le plan général d'implantation, établi par l'Entrepreneur, précise la position des ouvrages par rapport à des repères fixes et rattachés autant que possible au nivellement général du pays concerné ou à des points géodésiques connus.

3.3.2. Piquetage général

Le piquetage général des ouvrages doit être effectué de manière à reporter sur le terrain, les ouvrages définis sur le plan général d'implantation, au moyen de piquets numérotés solidement enfoncés dans le sol et donc les têtes sont rattachées en plan et altitude aux repères fixes visés ci-dessus.

Il sera procédé contradictoirement entre le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur à une vérification du piquetage général.

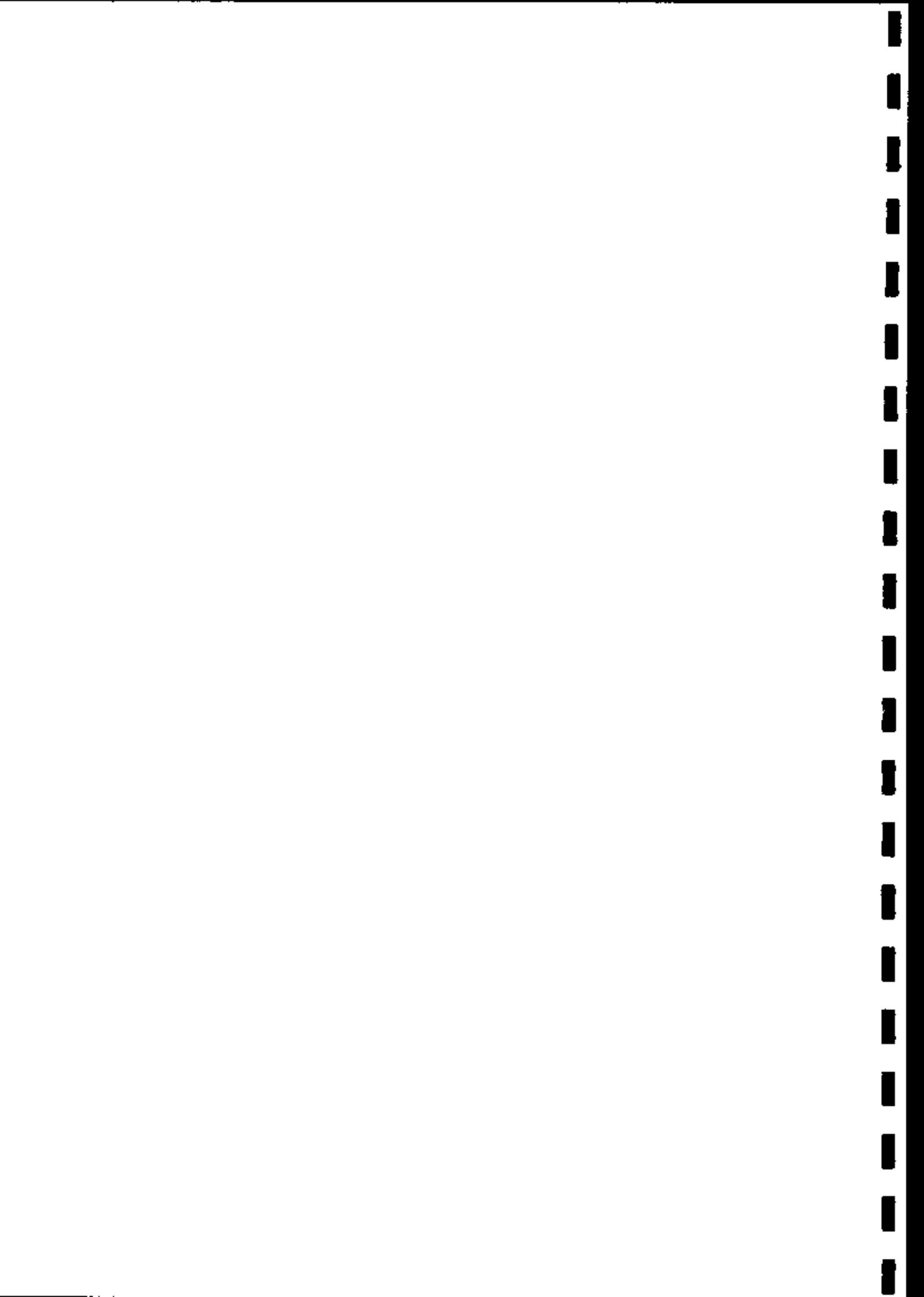
3.3.3. Remblais

Les matériaux de remblais seront mis en œuvre à la teneur en eau optimale Proctor Modifié plus ou moins 2 points. L'Entrepreneur prendra les mesures qui s'imposent pour humidifier ou aérer le matériau de façon à obtenir la teneur en eau requise. Ils seront compactés par couches élémentaires de 20 cm d'épaisseur maximale. La compacité exigée pour ces remblais sera de 95% de la densité sèche Proctor Modifié. Pour chaque couche mise en œuvre, on effectuera une mesure de densité in-situ tous les 50 m et par couche.

Une planche d'essai sera réalisée en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

LE COMPACTAGE DU REMBLAI EN TERRE

L'épaisseur des couches et le nombre de passes de l'engin compacteur seront déterminés expérimentalement à l'ouverture du chantier par des essais qui peuvent être avantageusement effectués pour la construction du batardeau de protection à l'amont du chantier.



Le nombre normal des passes permettant d'atteindre la densité sèche désirée doit être compris entre 6 et 12, afin d'obtenir un remblai de compacité suffisamment homogène et pour permettre une rotation sans à-coups des engins de prélèvement. Si le nombre doit être supérieur à 12, on diminue cette épaisseur. L'épaisseur des couches avant compactage doit néanmoins rester sensiblement comprise entre 0,25 et 0,50 m. Une épaisseur supérieure à 0,50m nécessite en effet un compactage avec une forte énergie (rouleau lourd) qui aboutit à un sur compactage de la partie supérieure de chaque couche avec formation d'un glacis de surface ; cela donne au remblai une structure feuilletée a perméabilité horizontale prépondérante. Le choix du rouleau compacteur doit donc être fait de manière à compacter des couches d'épaisseur convenable.

Pour la construction du barrage, l'épandage, le hersage et le compactage des terres doivent être exactes suivant l'axe de la digue.

L'homogénéisation du remblai entre divers couches successives constitue un des aspects importants du chantier ; il est nécessaire, d'assurer l'accrochage entre couches par une scarification soignée avant l'épandage d'une nouvelle couche. La profondeur de la scarification doit être égale à 15cm. L'homogénéisation dépend principalement du mode de compactage. Les rouleaux à pneus d'un poids d'environ 20 tonnes doivent être employés sur le chantier de terrassement. L'utilisation de ce matériel présente les risques de "feuilletage " des couches ci-dessus mentionnés. Le compactage au rouleau à pied dameurs doivent être adapté au matériau à compacter afin d'éviter les phénomènes de hersage. L'apparition récente de nouvelles formes de pied dameur, monté cylindre auto moteur facilite grandement les opérations de compactage.

La granulométrie des matériaux des filtres est déterminée en fonction de la nature du remblai. Peu de sites présentent dans leur voisinage des gisements de matériaux susceptibles de constituer des filtres. Il est donc souhaitable dans ce cas de prévoir à l'avance l'approvisionnement de ces matériaux et de les stocker au voisinage du chantier afin de s'affranchir des rythmes d'approvisionnement, de faciliter le contrôle de la qualité des matériaux et de permettre à la reprise un malaxage, évitant ainsi les risques de ségrégation provoqués par les transports ou par le mode d'élaboration des matériaux filtrants.

Les matériaux sont disposés en couches de 10 à 20cm d'épaisseur à partir de camions bennes tracto-chargeurs et sont compactés. Le mode de mise en œuvre doit respecter l'homogénéisation granulaire des matériaux des différentes couches des filtres.

Si la mise en place d'un dispositif de filtres horizontaux constitue une opération concentrée et localisée, l'exécution des filtres verticaux se fait par mise en place du matériau filtrant dans une tranchée recréusée dans le remblai compacté.

L'exécution d'un tapis d'argile compacté ou d'un film étanche mince nécessite en général une bonne préparation du sol support qui doit être décapé et débarrassé des souches et, dans le cas des films minces, des pierres et des protubérances qui risqueraient de détériorer le film d'étanchéité. La surface du support ainsi nettoyée doit être réglée ; compactée et traitée éventuellement à l'herbicide. Le support ainsi préparé doit être réceptionné par le maître d'œuvre.

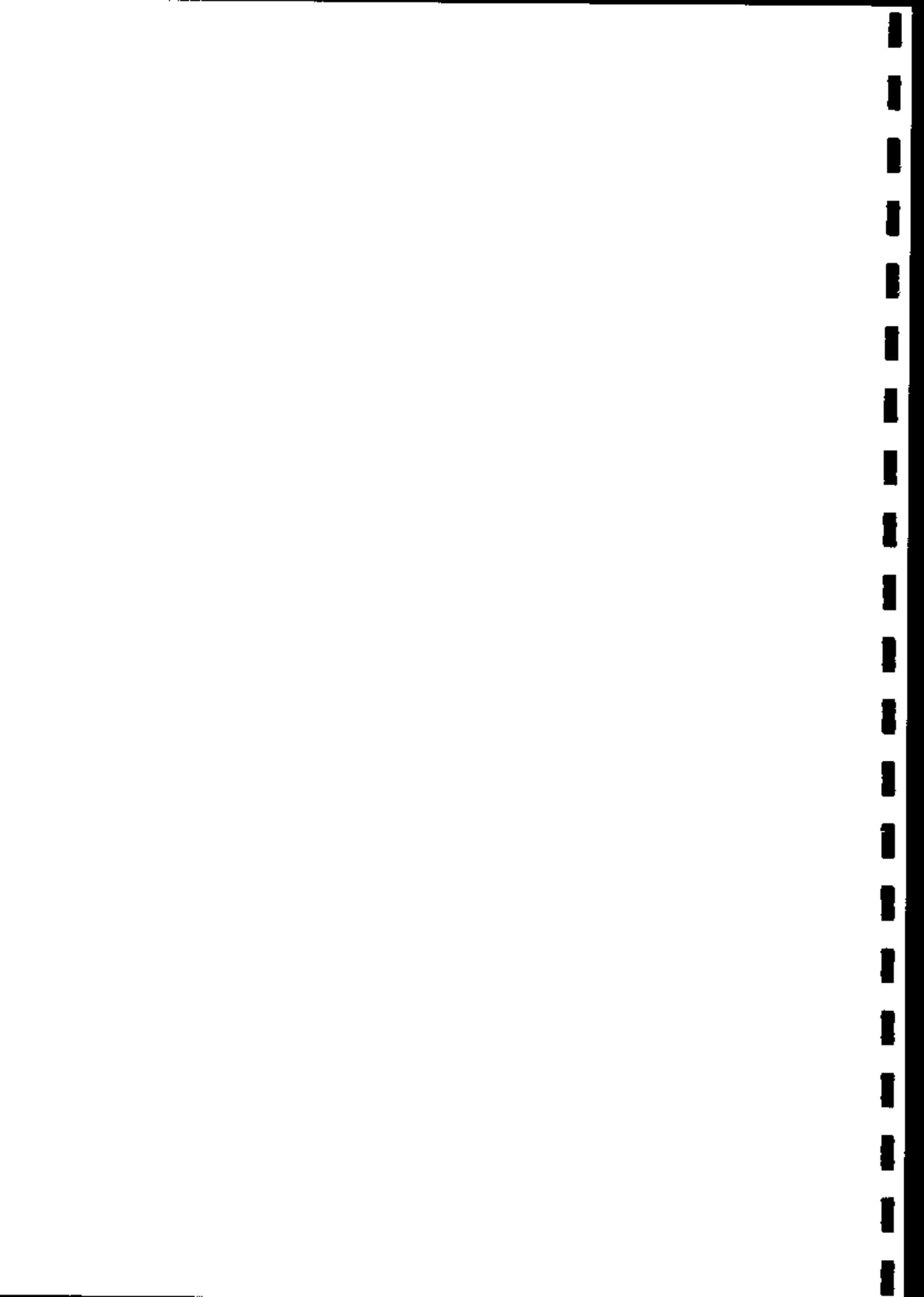
L'exécution d'un filtre drain sous-jacent au dispositif d'étanchéité est souvent nécessaire

Le tapis d'argile doit être compacté en plusieurs couches avec beaucoup de soins afin d'assurer une couche étanche homogène et continue.

PROTECTION DES TALUS

Immédiatement après l'achèvement du remblai compacté, la protection des talus du barrage devra être exécutée pour éviter leur ravinement par l'érosion

Les mottes de terres sont brisées avant épandage et la terre sera éventuellement humidifiée. Au fur et à mesure de l'épandage la terre sera battue à la dame plate ou roulée avec un cylindre léger. Les travaux d'épandage sont interrompus pendant la pluie



3.3.4. Exécution des ouvrages en béton armé.

Le calcul, l'exécution des ouvrages et construction en béton armé, doivent satisfaire aux prescriptions des règlements en vigueur.

La désignation, la classe, le dossier, le dosage en liant, les destinations et les résistances à la compression et à la traction exigés des différents bétons, sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 37 : Résistances Caractéristiques Compression/Traction 1

Désignation et classe des bétons	Liant par m ³ ou liant mis en œuvre	Destination	Résistances Caractéristiques Compression Traction
BP 0/30 200CPJ 35	Ciment 200kg CPJ 35-CPJ 45	Béton de propreté	Pas de résistances caractéristiques exigées
Béton de moellons en CPJ 35	Ciment CPJ 35- CPJ 45	Béton de moellons	Fc28= 20Mpa

Tableau 38 : Résistances Caractéristiques Compression Traction 2

Désignation et classe des bétons	Liant par m ³ ou liant mis en œuvre	Destination	Résistances Caractéristiques Compression Traction
B25P 0/20 en CPA 45	Ciment CPA 45	Toutes parties de l'ouvrage en béton armé	Fc 28= 25 Mpa Ft28=2,1Mpa

La composition du béton BP 200 sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit double de celui du sable.

La consistance des bétons frais B25 devra être telle que les affaissements mesurés au cône restent comprises dans les fourchettes qui seront fixées à la suite des épreuves d'étude et de convenance sur les bétons.

L'étude des bétons incombe à l'Entrepreneur qui devra en déterminer la composition. Cette étude sera soumise avant tout emploi à l'agrément de l'ingénieur.

3.4.1. Caractéristiques et fabrications des bétons

L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur qui doit la faire exécuter par un laboratoire agréé par le Maitre d'œuvre, cette composition doit être soumise à l'agrément du Maitre d'œuvre avant d'être utilisée sur le chantier.

Le béton est fabriqué mécaniquement à l'aide d'une bétonnière par mélange simultané de tous ses constituants. Les constituants sont introduits dans le malaxeur dans l'ordre suivant : granulats gros et moyens, ciment, sable puis eau. Les dispositifs de mise en œuvre doivent donner toutes garanties quant à la précision et la fidélité du dosage, l'homogénéité du mélange après malaxage.

La durée de malaxage fixée lors des essais particuliers ne doit pas être inférieure à trois minutes.



3.4.2. Essais de contrôle du béton

Pendant l'exécution des travaux, des prélèvements seront faits pour déterminer les caractéristiques du béton :

La résistance à la compression et la résistance à la traction à sept (7) jours et à vingt-huit (28) jours

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à tout moment au prélèvement du béton pour procéder à des tests de compression et /ou de traction.

3.4.3 Coffrage, échafaudages et ceintres

Les coffrages doivent présenter une rigidité suffisante pendant les opérations de mise en place et de vibration du béton. Ils doivent être étanches pour éviter toute perte de laitance ou de mortier. On utilisera des panneaux métalliques ou des planches de 60cm de hauteur au moins avec placage.

La mauvaise tenue d'un coffrage entraîne la démolition et la reconstruction de la partie d'ouvrage concernée.

3.4.4. Armatures

Le façonnage des armatures doit être conforme aux fiches d'identifications. Au cas où l'Entrepreneur n'exécute pas lui-même le façonnage, le façonnier sous-traitant doit être agréé par le Maître d'œuvre.

Les soudures bout à bout sont interdites. Les recouvrements, ancrage et autres définitions de détail doivent être conformes au règlement en vigueur.

Les armatures en attente en acier doux peuvent être pliées et dépliées, par contre, les aciers hauts adhérence ne doivent subir aucune déformation après façonnage.

L'enrobage des armatures par le béton doit faire l'objet d'une attention particulière.

A cet effet, les cages d'armatures sont positionnées au moyen de calles et étriers de dimensions appropriées. L'enrobage des armatures doit être de 4cm minimum.

3.4.5. Mise en place et durcissement du béton

Lors du transport et de la mise en place du béton, toutes les dispositions doivent être prises pour éviter la ségrégation. Le béton doit être soigneusement vibré jusqu'à ce que le mortier reflue légèrement à la surface de manière à expulser tout l'air et assurer le remplissage complet des vides.

L'aiguille doit être enfoncée et retirée suivant son axe sans être déplacée horizontalement dans le béton.

Pendant le bétonnage, l'Entrepreneur doit disposer de matériel de secours afin de pallier toute panne du matériel de vibration.

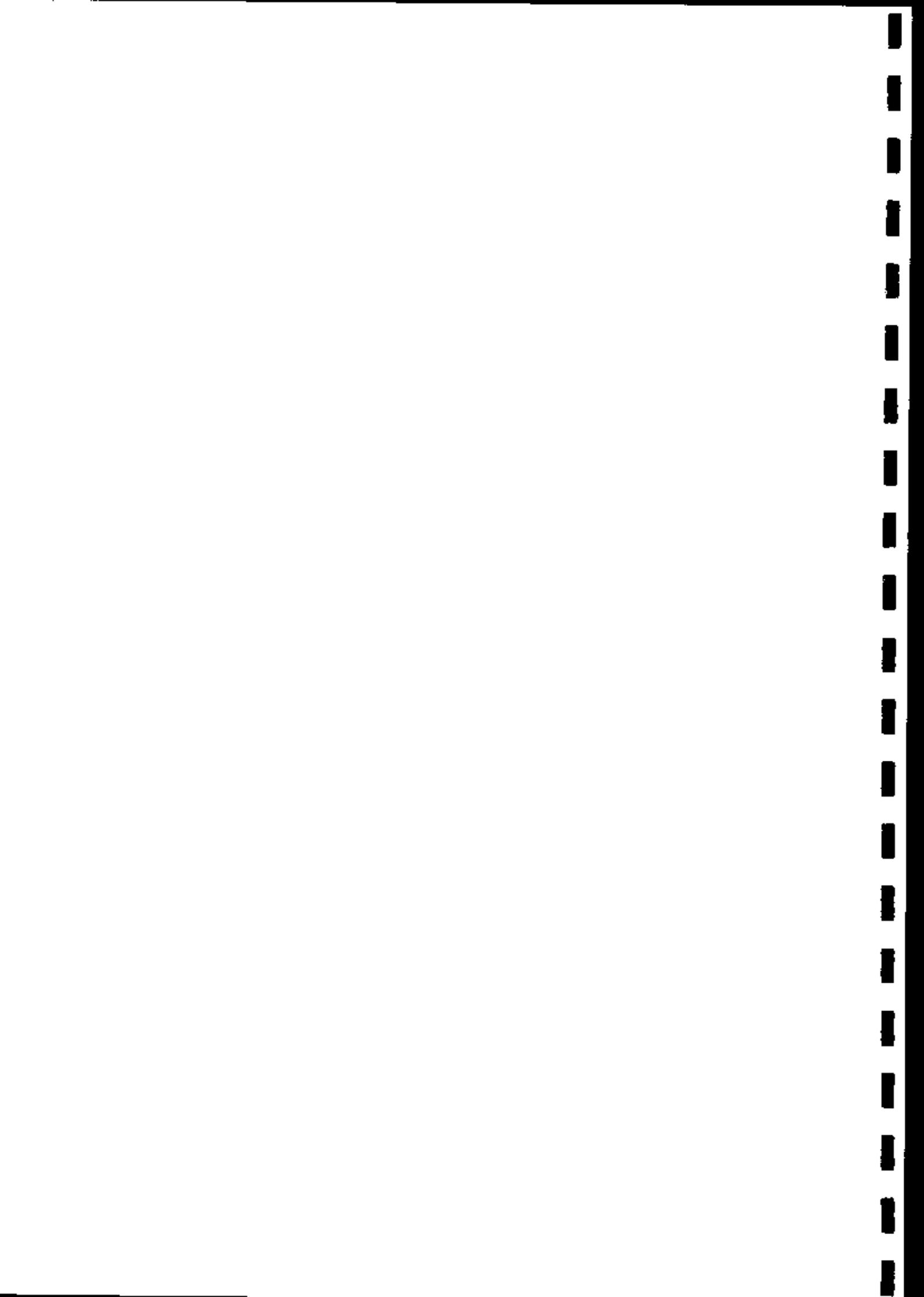
Les irrégularités au coffrage et les défauts de bétonnage peuvent être repris selon un procédé agréé par le Maître d'œuvre, si le Maître d'œuvre le juge faisable. Dans le cas contraire, le Maître d'œuvre peut ordonner la destruction et la reprise de la partie présentant des irrégularités.

Par temps chaud, toutes les mesures doivent être prises pour assurer la cure du béton et éviter sa fissuration superficielle. Les parties d'ouvrages récemment bétonnées seront recouvertes de paillassons, sacs de jute, géotextile ou tout autre moyen adapté et régulièrement maintenues en état humide pendant deux ou trois jours.

3.4.6. Traitement des reprises

A la fin du bétonnage de chacune des levées, la surface de la reprise est complètement nettoyée et purgée des laitances en employant des brosses dures et tous outils appropriés, de manière à ce que cette surface soit propre, rugueuse et débarrassée de toutes parties friables.

A chaque reprise, la surface du béton est complètement repiquée. Une couche de mortier est répandue sur la surface de reprise avant le bétonnage de la levée supérieure. Pour la reprise du bétonnage sur les parties du barrage en particulier (escalier, déversoirs, crêtes, etc.) mettre en place après brossage,



nettoyage, repiquage, lavage, une couche de mortier de cinq (05) centimètres dosée à 500 kg de ciment pour un mètre cube de sable. On introduira également du Sikalatex dans le mélange à raison d'un (1) litre par sac de ciment.

3.4.7. Homogénéité du béton

Tout le béton doit être bien vibré.

3.4.8. Cas particulier du béton coulé pleine fouille

Lorsque les parois d'une fouille sont suffisamment régulières ou lorsqu'on souhaite obtenir une très bonne liaison entre l'ouvrage en béton et le massif environnant, le Maître d'œuvre peut décider de la suppression des coffrages et la mise en place du bétonnage à pleine fouille. Seul le Maître d'œuvre doit donner l'ordre à l'Entrepreneur de couler en pleine fouille.

Article 3.5. Exécution des ouvrages en maçonnerie

3.5.1. Préparation des moellons

Les moellons doivent être arrosés à grande eau sur le tas de manière à être humide au moment de leur emploi.

Les moellons de façade doivent être bien taillés et poncés, avant l'arrosage à grande eau. Le moellon est posé de telle façon que la face plate du moellon soit apparente. Une tolérance de 5mm sera permise par rapport au plan du mur.

3.5.2. Surface de reprise ou de jonction

Lorsqu'on applique une maçonnerie nouvelle sur une maçonnerie ancienne ou bien entre deux phases successives de réalisation d'un ouvrage, la surface doit être préalablement nettoyée, lavée, au besoin repiquée et dans tous les cas arrosée.

3.5.3. Préparation du mortier

Le mortier doit être gâché mécaniquement en respectant strictement les compositions mises au point. Sa consistance doit être telle qu'en prenant ce mortier dans la main, il forme une boule humide et molle, mais qui ne s'affaisse pas entre les doigts.

3.5.3. a. Le dosage utilisé est de 350kgs de ciment pour un mètre cube de mélange.

3.5.3. b. Mortier de reprise.

Après les opérations de nettoyage, brossage à la brosse métallique, soufflage à air sous pression, lavage et brossage à la brosse en bois, y appliquer un mortier de cinq (5) centimètre d'épaisseur à raison de 500kgs de ciment pour un mètre cube de mélange auquel on aura augmenté du Sakalatex. Avant emploi, le mortier doit toujours être déposé dans des auges ou sur des aires en bois, métal ou matière plastique, et non à même sur les maçonneries. Ces auges ou aires sont abritées par temps pluvieux ou très chaud. L'emploi des mortiers desséchés et mélangés est interdit.

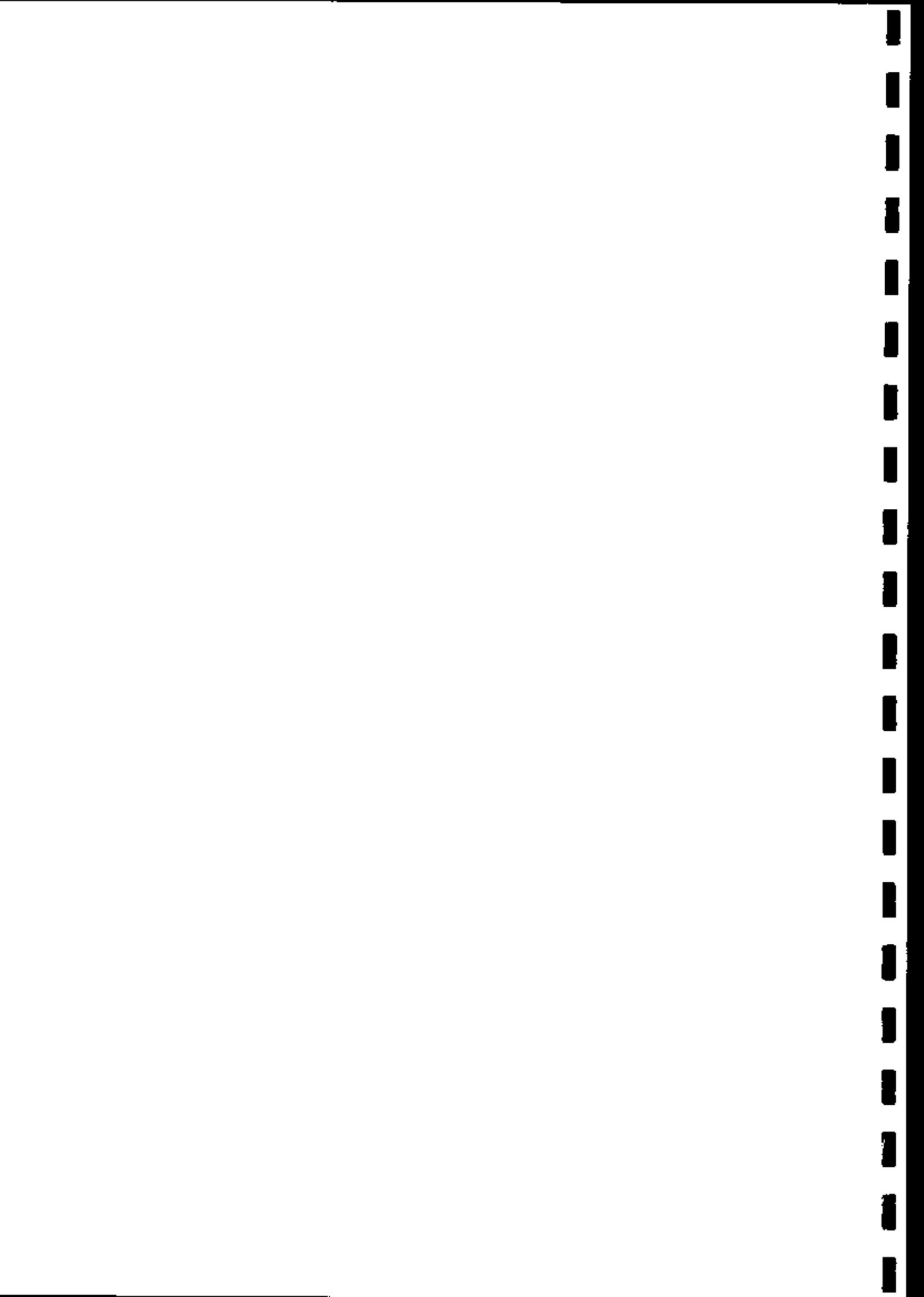
3.5.4. Circulation sur les maçonneries fraîches

La maçonnerie ne doit pas être dérangée sous aucun prétexte pour une période de sept (7) jours après la mise en place.

Article 3.6. Exécution des joints

On distingue :

- les surfaces de reprises de bétonnage, définies par les plans d'exécution, en vue de la réalisation de certains ouvrages, doivent obéir aux recommandations du 3.5.3.b ci-avant ;
- les joints de retrait, ayant pour objet de localiser la fissuration dans les ouvrages en béton ;
- l'espacement de ces joints est donné dans les plans de construction ;



- les joints de dilatation et les joints de rupture définie par les plans d'exécution et ayant pour objet d'éviter les désordres des ouvrages soit par suite des variations de température, soit pour parer à des mouvements différentiels entre ouvrages (tassements, vibration etc.) ;

- les joints entre moellons de façade, marches et contremarches doivent avoir une épaisseur d'au moins 1cm et 2cm au plus. Leur finition se fera en enduit de ciment (voir 3.9 ci-après).

Les parties des organes d'étanchéité scellées dans le béton doivent être enrobées avec le plus grand soin.

Article 3.7. Forage et injection

3.7.1. Forage pour injection et scellement des barres d'ancrage

Les forages pour injection et scellement des barres d'ancrage sont exécutés soit avec des appareils à percussion, soit par des appareils rotatifs.

Des précautions doivent être prises pour ne pas compromettre la sécurité de l'ouvrage.

Les vitesses d'enfoncement et de rotation doivent être régulières pour éviter les à-coups.

3.7.2. Injection

a) Le coulis est préparé dans un malaxeur. Il doit être homogène et dépourvu de grumeaux ;

b) L'Entrepreneur doit disposer de l'appareillage nécessaire pour procéder aux injections de béton.

Article 3.8 Construction tour de prise et batardeau

La construction de la tour de prise comprend le béton armé, le coffrage, le garde-corps. Les modes d'exécution sont déjà définis dans les paragraphes ci-dessus.

Article 3.9. Construction et finition des déversoirs

3.9.1. Faire la mise en forme du déversoir en maçonnerie de moellons hourdés avec barres de fer d'ancrage ou de scellement.

3.9.2. Mettre en place le ferrailage du déversoir et des guideaux (bajoyers).

3.9.3. Procéder au coffrage et couler au béton.

3.9.4. Lisser le déversoir après mis en place une couche de mortier de 2 cm avec le liant (ciment CPJ35 ou CPJ45).

Article 3.10. Enduits

Les enduits permettent de protéger et /ou d'étancher les parois en maçonnerie ou en béton. Entre deux blocs de pierres en façades, sur les marches ou en contremarches, on applique les enduits sur les joints.

Tableau 39 : Composition des enduits

Liants :	Ciment CPJ35 ou CPJ45
Sable :	Les sables utilisés doivent répondre aux spécifications correspondant à chaque usage (en général du sable très fin de l'ordre de quelques microns).
Eau :	(voir 2.2.5 ci-dessus)

Le ciment, sable et eau seront mélangés à des proportions normales pour obtenir un excellent rendement.

Article 3.11. Enrochement et pose

Pour briser l'énergie contenue dans les eaux en crue, un matelas de pierres ou de moellons est disposé en aval du barrage et à la suite des déversoirs. L'espace occupé par l'enrochement est de 15 mètres dans le sens de l'écoulement des eaux et 10 mètres dans le sens perpendiculaires.



La hauteur du matelas de moellons servant d'encrochement est d'un (1) mètre. Les blocs choisis doivent être sains et de préférence du granité sain.

La pose se fera avec le plus grand soin et chaque bloc doit se reposer sur sa surface d'appui. On réduira à sa plus simple valeur l'espace entre deux blocs consécutifs.

Article 3.12. Echelle limnométrique

Constituée des éléments de longueur d'un mètre gradué, il permet de lire les différentes variations de la hauteur d'eau.

L'échelle doit être modèle type utilisé en hydrologie pour mesurer la fluctuation du niveau d'eau dans les cours d'eau. Elle doit être fixée de façon que le lecteur puisse la lire en se plaçant sur la ligne de crête du barrage. L'Entrepreneur proposera le plan de fixation.

Article 3.13- Garde-corps

3.13-1- Description des travaux

Cette opération comprend la fourniture et pose des garde-corps sur ouvrage.

3.13.2 - Mode d'exécution des travaux

Les éléments des garde-corps seront posés et réglés en alignement et en altitude. Il sera vérifié que les montants seront bien verticaux. Le scellement des montants sera réalisé en béton dosé à 350 kg/m^3 et devra être conforme au plan type.

Les garde-corps recevront une peinture anticorrosive de protection.

Article 3.14- Installation de chantier

3.14.1- Description des travaux

L'installation de chantier ne devra se faire à moins de 500 m des points d'eau ou cours d'eau existants et comprendra : l'installation du personnel et les baraques de chantier nécessaires à l'accomplissement des travaux à proximité du chantier, la fabrication des panneaux d'information et les panneaux de signalisation des chantiers et postes de travail. Les panneaux d'information devront être conformes au plan type.

L'installation de chantier comporte la mise en place du laboratoire de chantier tel que défini au CCTP. Le fonctionnement sera constaté contradictoirement avec la mission de contrôle, de même que l'amenée et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux.

3.14.2 - Consistance du prix

L'installation du chantier comprend l'amenée et le repli de matériel de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, la disponibilité pour l'entreprise de locaux à usage de bureaux, de locaux destinés à l'entretien du matériel de chantier, d'un lieu d'entreposage pour les matériaux et matériel, de logements pour les cadres de l'entreprise, ces locaux devant se situer le plus proche possible du lieu de travail. La mise au point des plans de récolement à remettre en fin de chantier en six exemplaires au Maître d'œuvre fait partie du présent prix.

L'information et la signalisation du chantier comprennent le panneau présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail à un point donné de la route.

L'installation et le fonctionnement éventuel du laboratoire de chantier tels que définis au CCTP font partie de ce prix ainsi que son alimentation éventuelle en eau, gaz, électricité et matières consommables. Ce prix prend également en compte le matériel roulant et autres équipements tels que prévus à l'article 1.2 du présent CCTP.



L'entreprise peut solliciter du Maître d'œuvre une installation de son personnel dans un village de son choix au cas où les travaux nécessitent peu d'interventions mécanisées.

Chapitre IV : Mode d'évaluation des travaux

Article 4-1 - Consistance des prix

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP.

Article 4-2 - Définition des prix et évaluation des travaux

Les prix unitaires sont définis au bordereau des prix. Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent CCTP.

L'Entrepreneur sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de la route. Pendant les pluies en cours de chantier, il pourra cependant mettre en œuvre à ses frais des barrières de pluies.

Article 4-3 - Dossier de recollement

A la fin des travaux et avant la visite de pré-réception, l'Entrepreneur produira le Dossier de recollement qu'il remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre.

Ce document comportera :

- les plans présentant les travaux réellement exécutés ;
- les processus et méthodes exécutions employés ;
- le récapitulatif du personnel, du matériel et des matériaux utilisés ;
- la description des installations de chantier ;
- les plans des ouvrages exécutés ;
- les Ordres de service, procès-verbaux de réunion de chantier et tout document émis dans le cadre de l'exécution du marché ;
- les résultats d'essais géotechniques ;
- un bilan financier y compris le planning graphique des travaux exécutés valorisé par tache et par mois
- les travaux sous-traités, s'il y en a eu.

Chapitre V : Protection de l'environnement

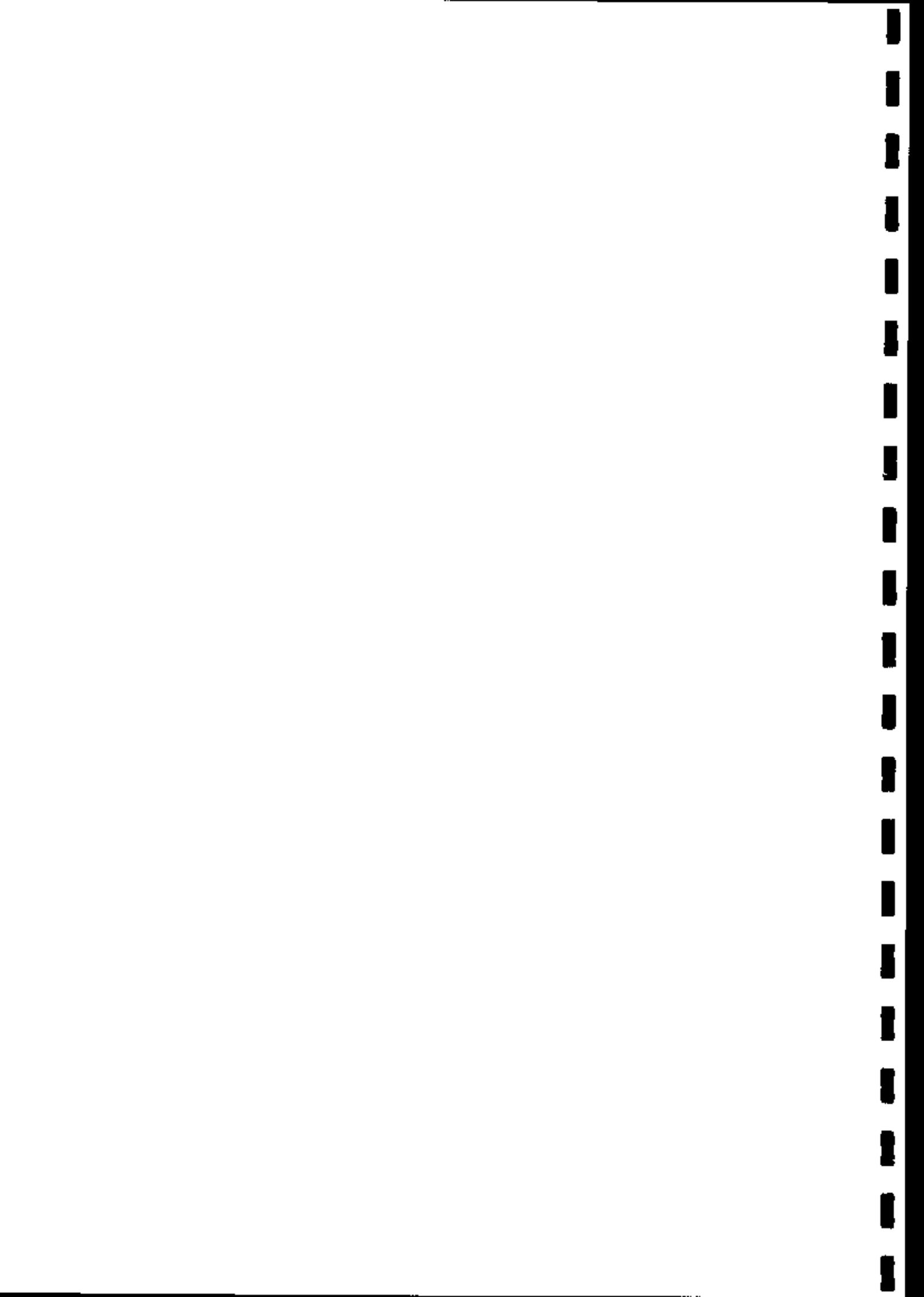
Article 5-1 - Installations de chantier

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm sera réalisé après accord préalable du Maître d'œuvre.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devront avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluant vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation



fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

Article 5-2 - Ouverture d'une carrière temporaire

L'Entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- ordonnance 74/2 du 6 Juillet 1974,
- loi 76/14 du 8 Juillet 1976 modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 Août 1990,
- décret 88/772 du 16 mai 1988 modifié par Décret 59/674 du 13 Avril 1989 ;
- loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code minier ;
- décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi portant Code Minier.

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, l'Entrepreneur devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire).

Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à la route d'au moins 30 m ;
- distance du site à un cours d'eau ou à un plan d'eau d'au moins 100 m ;
- distance du site aux premières habitations d'au moins 100 m ;
- surface à découvrir limitée au strict minimum.
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre) préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'Entrepreneur devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre ne pourra donner son approbation et l'Entrepreneur devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que l'Entrepreneur puisse réclamer une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des routes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

L'Entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

- le régaiage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,



- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde ;
 - la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

Article 5-3 - Utilisation d'une carrière classe permanente

L'Entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

L'Entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux :

- à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux ;
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts ;
- à la conservation des plantations délimitant la carrière ;
- à l'entretien des voies d'accès et de service.

Article 5-4 - Contrôle de la végétation sur l'emprise, élagage et abattage des arbres

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler les déchets coupés sur place.

Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre, l'Entrepreneur doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinants le site.

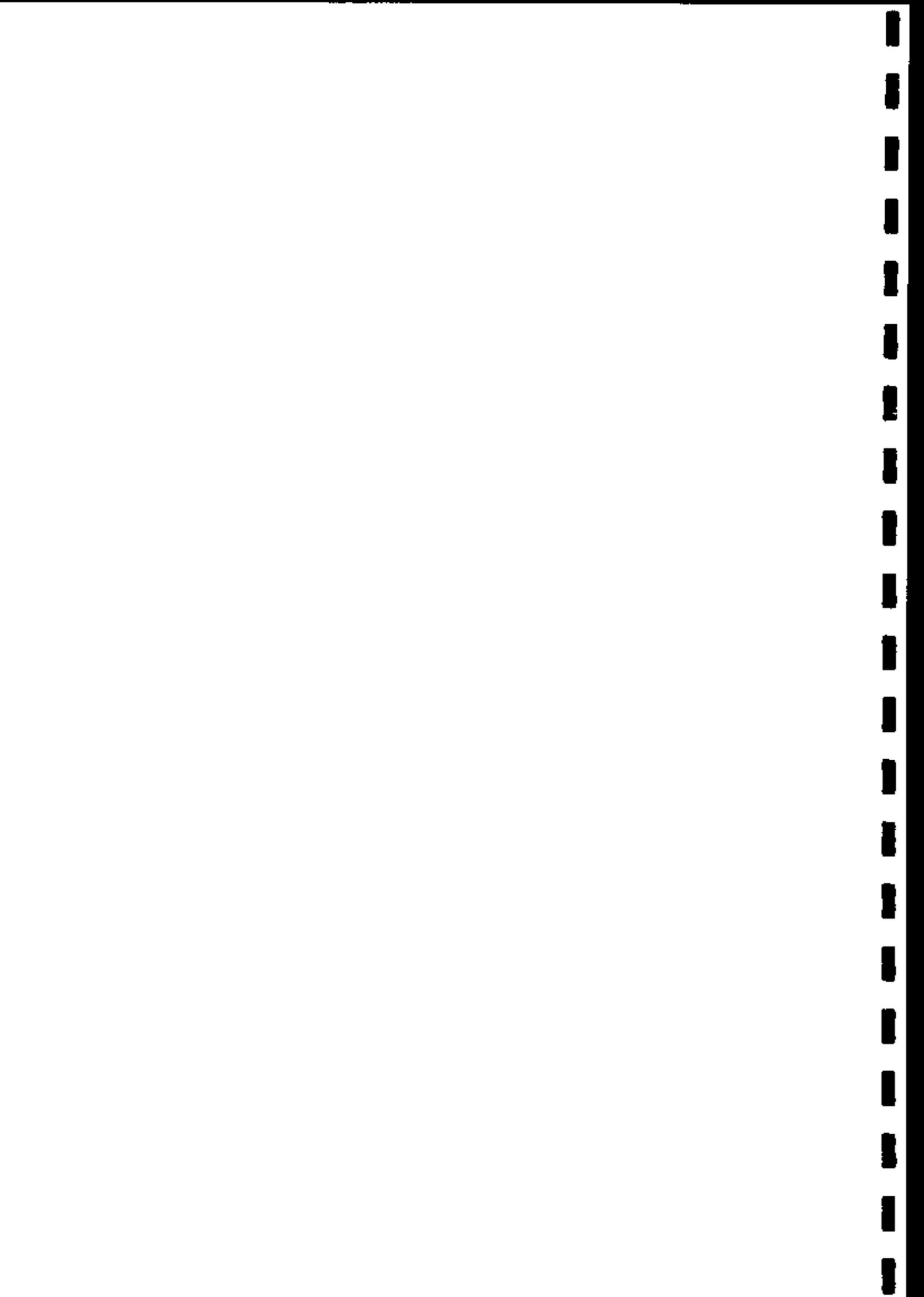
Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre dans les cas suivants :

- arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 50 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm) ;
- arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées après accord du Maître d'œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

Article 5-5 - Chargement et transport des matériaux d'apport et de matériel

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, l'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier:

- la charge maximale par essieu qu'il soit simple ou en tandem ;
- les dimensions des véhicules ;
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable ;
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières) ;
- l'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux ;
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;



- prévoir des déviations par des routes et routes existantes ;

L'Entrepreneur doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

Article 5-6 - Sanctions et pénalités

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 89 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'Entrepreneur.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

F - - 00 N° 0 5 /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 0 9 OCT 2019

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**Pièce n°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**



PREAMBULE

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des travaux ainsi que toutes les conditions locales qui prévalent et susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du Marché.

Les frais et coûts divers, qui ne donnent droit à aucun paiement, sont réputés être inclus dans les coûts d'exécution de travaux quantifiables et sont inclus dans les divers prix du bordereau des prix.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffre.

Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après modification de la conformité de prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Le Cocontractant établira un bordereau des prix.

1.1 CONTENU DES PRIX

Les prix unitaires du Bordereau des prix établis hors taxes hors douanes, comprennent toutes les charges et dépenses, sans exception, de l'Entrepreneur en vue de réaliser avec l'obligation de parfait achèvement la totalité des travaux et prestations objet du marché.

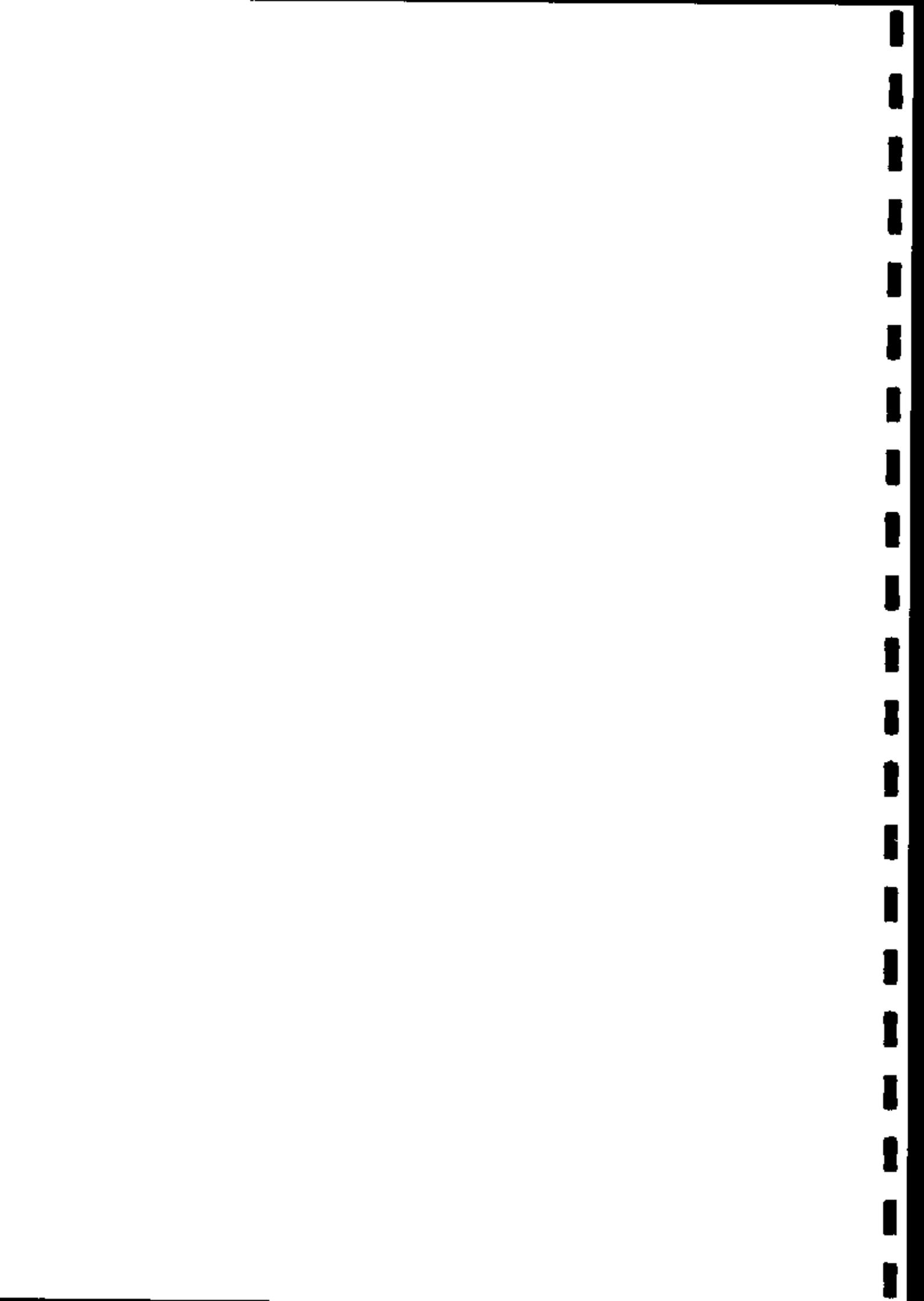
Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à effectuer par le Maître d'Ouvrage

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comprennent notamment et sans que cette liste ne soit limitative :

- Les frais de cautionnement ou de caution ;
- Les frais financiers ;
- les salaires payés et charges sociales ;
- les frais de logement du personnel expatrié ;
- l'amortissement et le fonctionnement du matériel ;
- les fournitures, matériaux et matières consommables de toutes natures ;
- les frais de bornage, de morcellement et de piquetage ;
- la REFECTION, l'installation et l'entretien des moyens d'accès et des chemins de service ;
- l'établissement, le fonctionnement et l'entretien des clôtures, des dispositifs de sécurité et des installations d'hygiène intéressant le chantier ;
- le gardiennage, l'éclairage et le nettoyage du chantier ;
- la signalisation extérieure ;
- la réfection, l'installation et l'entretien des locaux mis à la disposition du Maître d'œuvre ;
- les brevets, droits, taxes, redevances et charges diverses de toutes natures ;
- les frais de direction et de chantier ;
- les frais généraux ;
- les aléas et bénéfices.

Les prix unitaires des sous-détails seront établis d'abord en Hors-taxes (HT) Hors-Douane (HD) puis en Toutes Taxes Comprises (TTC) prenant en compte les impôts, et taxes, et plus particulièrement, sans que cette liste ne soit limitative :

- les impôts sur traitements et salaires (I.T.S) à la charge de l'Employeur ;



- la contribution nationale (C.N) à la charge de l'Employeur ;
- la taxe d'apprentissage (TA) à la charge de l'Employeur ;
- les impôts fonciers ;
- les taxes et patentes ;
- l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux ;
- le droit fiscal d'entrée ;
- les droits de douane ;
- la redevance statistique ;
- le droit spécial d'entrée ;
- la TVA à l'importation ;
- la TVA intérieure, tant pour les facturations de l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage que pour les facturations des fournisseurs et des sous-traitants à l'Entrepreneur ;
- les droits de timbre et d'enregistrement en application de la loi des finances.

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comprennent toutes les sujétions et contraintes résultant de l'application des dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les pièces contractuelles. Les prix tiennent compte des aléas et sujétions de toutes natures affectant les travaux, objet du marché dont l'Entrepreneur est réputé parfaitement connaître la nature et les difficultés.

Les prix s'entendent également comme comprenant les charges liées aux conditions particulières de réhabilitation des travaux et notamment celles liées :

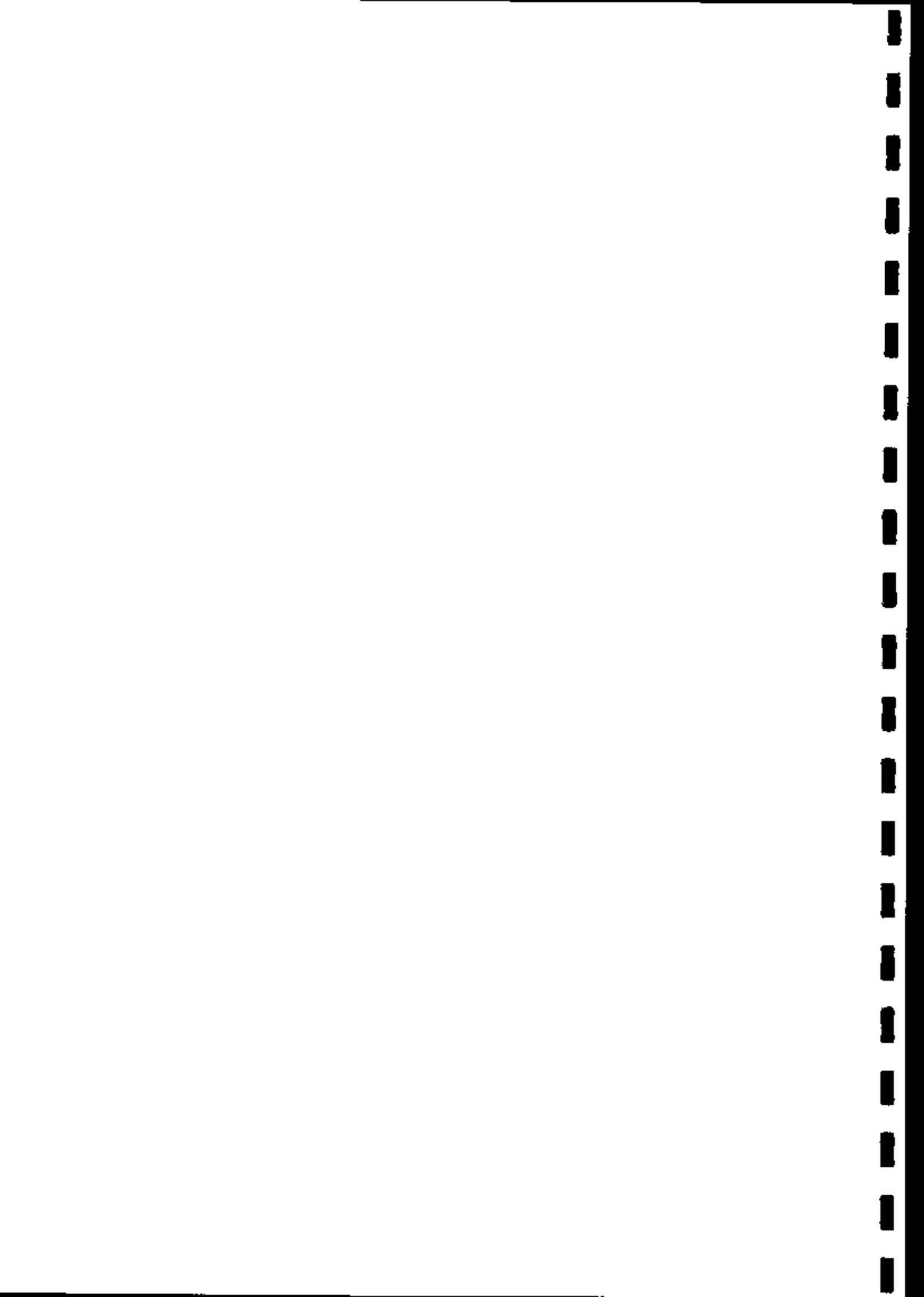
- aux phénomènes naturels,
- à l'utilisation du domaine public et au fonctionnement des services publics,
- au maintien des circulations,
- à la présence de canalisations, conduites et câbles de toutes natures, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations,
- à la réhabilitation simultanée d'autres ouvrages,
- à la proximité de lieux habités.
- au respect des zones environnementales sensibles.

Il est précisé que les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comprennent également toutes dépenses sans exception hors de la République du CAMEROUN, qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux objet du marché et notamment tout droits, impôts, taxes, assurances, redevances, charges diverses, frais généraux et autres frais auxquels l'Entrepreneur serait assujéti et dont il doit faire exclusivement son affaire.

Dans le cas d'un marché passé avec des Entrepreneurs co-traitants, les prix unitaires du Bordereau des prix Unitaires sont réputés comprendre également les dépenses et marge de l'Entrepreneur y compris les charges qu'il peut être appelé à rembourser au Mandataire.

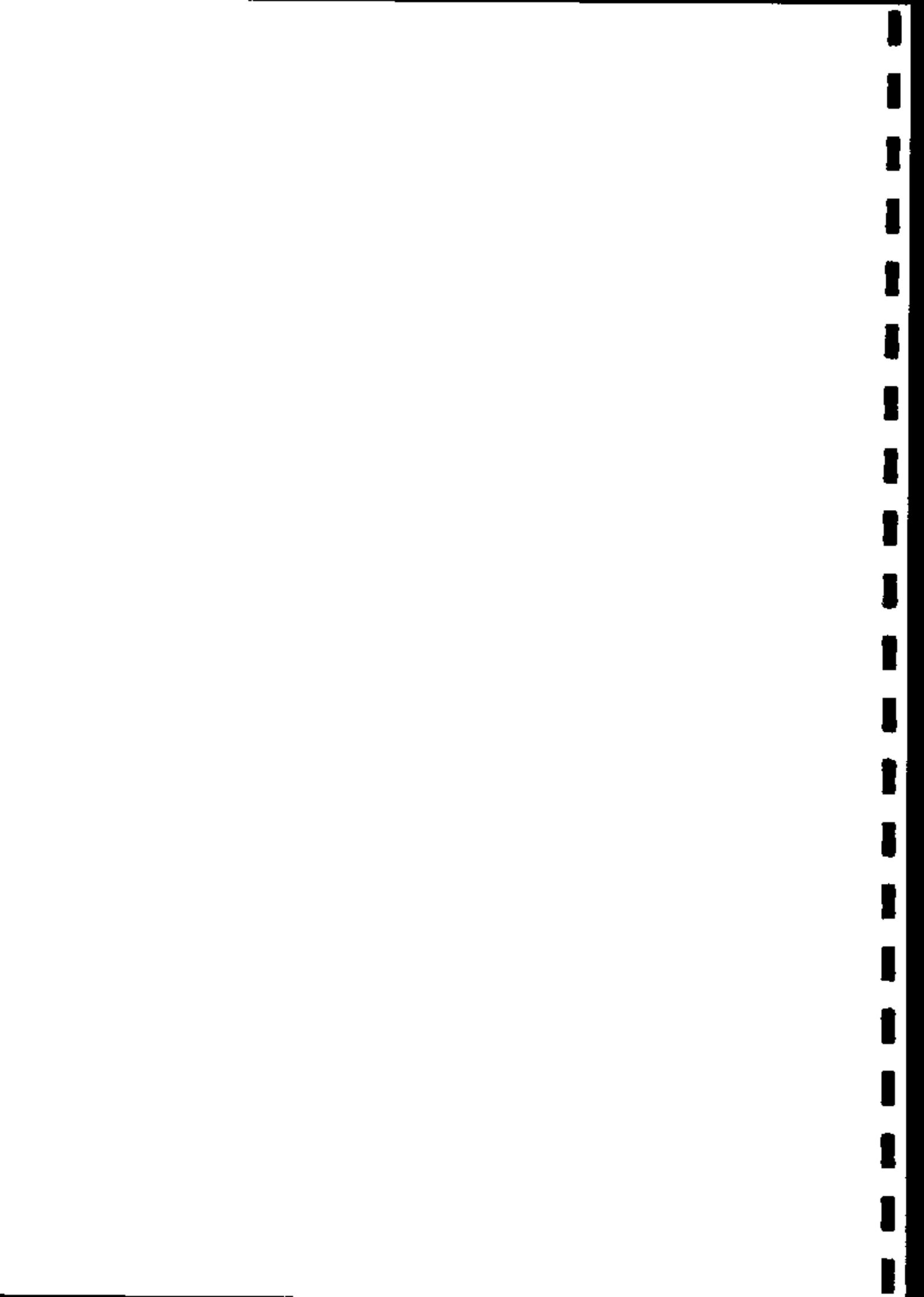
1.2- CARACTERE DEFINITIF DES PRIX

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas revenir sur les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires du marché, auxquels il a consenti et qui revêtent un caractère forfaitaire.



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation des Tâches Prix Unitaires hors TVA en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)
100	INSTALLATION DU CHANTIER, TRAVAUX PREPARATOIRES ET FORMULATION DU BETON		
101	<p><u>Installation du chantier comprenant l'aménée et le repli du matériel.</u></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les acquisitions ou occupations temporaires des parcelles nécessaires, - La construction des aires destinées au stockage des matériaux et des matières de fabrication des divers produits, - Les frais d'installation du chantier routier et des ouvrages d'art, - L'aménée des matériels de terrassement, de concassage, de fabrication, de transport, de mise en œuvre, de pesage, etc... et leur repliement. - L'ouverture des pistes d'accès aux carrières. <p>Il comprend les aménagements du terrain, les fournitures et frais d'installation des baraques de chantier, des ateliers, entrepôt, des bureaux de l'Entreprise, des bureaux du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre conformément au CCAP, des locaux destinés aux laboratoires du chantier, l'alimentation en eau et énergie électrique et en téléphone de ces divers locaux pendant toute la durée des travaux, les branchements aux divers réseaux (téléphone, etc...), les frais de consommation d'eau, d'électricité, d'internet et de téléphone du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les frais de gardiennage, d'entretien et de clôture.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais relatifs aux dispositions à prendre en compte en matière d'hygiène et de sécurité ; - Les frais relatifs aux dispositions à prendre en compte pour le suivi et le transfert de compétence à l'Administration prévu à l'article 1.2. du CCTP ; - Le matériel à remettre à l'Administration prévu à l'article 4 3 et autres du CCTP. - Les frais de fourniture, mise en place et d'entretien de la signalisation de chantier - Le repliement des installations ; - L'étude et la préparation du dossier d'exécution en six exemplaires ; - La mise au point des plans de récolement à remettre en fin de chantier en six exemplaires au Maître d'œuvre. L'information et la signalisation du chantier comprennent le panneau présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail à un point donné d'une route ; - L'installation et le fonctionnement du laboratoire de chantier tels que définis au CCTP ainsi que son alimentation éventuelle en eau, gaz, électricité et matières consommables. - Ce prix sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à concurrence de : <ul style="list-style-type: none"> - 70 % à l'achèvement de l'installation de chantier ; - 30 % après la réception provisoire générale, le repli de l'ensemble des installations de chantier, et la remise en état initial des terrains occupés. <p>Le forfait à : _____ francs CFA</p>	FF	
200	DEGAGEMENT ET AMENAGEMENT DES SERVITUDES		



201	<p><u>Ouverture des voies de circulation</u></p> <p>Ce prix rémunère au kilomètre (Km), l'ouverture des voies de circulation carrossables d'accès au barrage y compris la construction des ouvrages d'assainissement en béton armé sur ces voies.</p> <p>Le kilomètre à : _____ <i>francs CFA</i></p>	Km	
202	<p><u>Aménagement des aires de stockage</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) l'aménagement des aires de stockage et comprend</p> <p>Le dégagement de l'emprise du barrage et de la base vie.</p> <p>La construction des aires conformément au CCTP</p> <p>Le forfait à : _____ <i>francs CFA</i></p>	FF	
300	<u>TERRASSEMENT</u>		
301	<p><u>Palplanche</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) l'exécution des palplanches pour blindage des parois y compris les étais et toute sujétion</p> <p><i>Il est payé à 80% après sa réalisation et 20% après que tout le repli ait été complètement effectué et les terrains remis en état.</i></p> <p>le mètre carré à _____ <i>francs CFA</i></p>	m ²	
302	<p><u>Déblai pour chenal</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) de déblais mis en dépôt constaté contradictoirement pour l'exécution du chenal en aval du déversoir.</p> <p>La réalisation des terrassements en déblai concerne uniquement les déblais meubles ou rippables.</p> <p>Ces prix comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extraction des matériaux, leur mise en dépôt ; - le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : _____ <i>francs CFA</i></p>	m ³	
303	<p><u>Déblais en terrain non rocheux</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) de déblais mis en dépôt constaté contradictoirement.</p> <p>La réalisation des terrassements en déblai concerne uniquement les déblais meubles ou rippables.</p> <p>Ces prix comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extraction des matériaux, leur mise en dépôt ; - le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : _____ <i>francs CFA</i></p>	m ³	
304	<p><u>Déblais en terrain rocheux très durs. Granite salin</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) les travaux de démolition de blocs rocheux</p>	m ³	



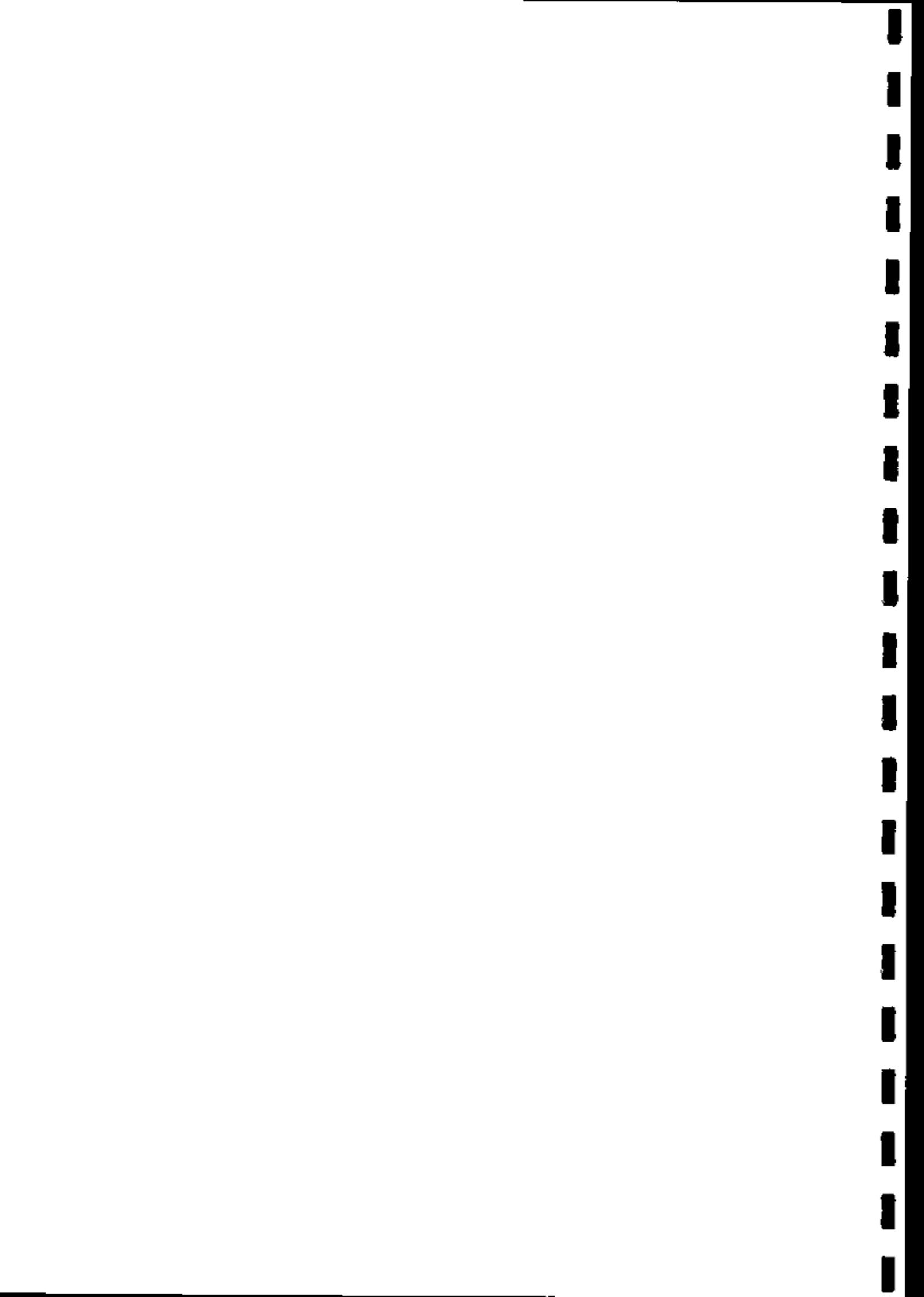
	<p>se trouvant sous la fondation à l'aide des équipements mécaniques appropriés.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <p>la démolition des blocs par quelque moyen que ce soit, l'extraction, le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement des gravats et des produits de démolition en des lieux de dépôts agréés, et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à : _____ francs CFA</p>		
305	<p>Mise en place de drain</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche d'assise de gravillon sous la fondation de la digue en terre.</p> <p>il comprend la fourniture des gravillons de bonne qualité ; la mise en place et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à : _____ francs CFA</p>	m ³	
306	<p>Mise en place du remblai compacté</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) compacté mis en place et constaté contradictoirement les travaux d'apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaire aux remblais.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation, - les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction ; - l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte ; - la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le déchargement, et le stockage, - le épandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans le mode d'exécution des travaux, - l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage, - le compactage par des moyens appropriés, - la remise en état des lieux et toutes sujétions, <p>Le mètre cube à : _____ francs CFA</p>	m ³	
307	<p>Mise en place du Noyau argileux compacté pour écran d'étanchéité fondation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) compacté mis en place et constaté contradictoirement les travaux d'apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaire à l'exécution du noyau argileux compacté.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation, - les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction, - l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte, 	m ³	



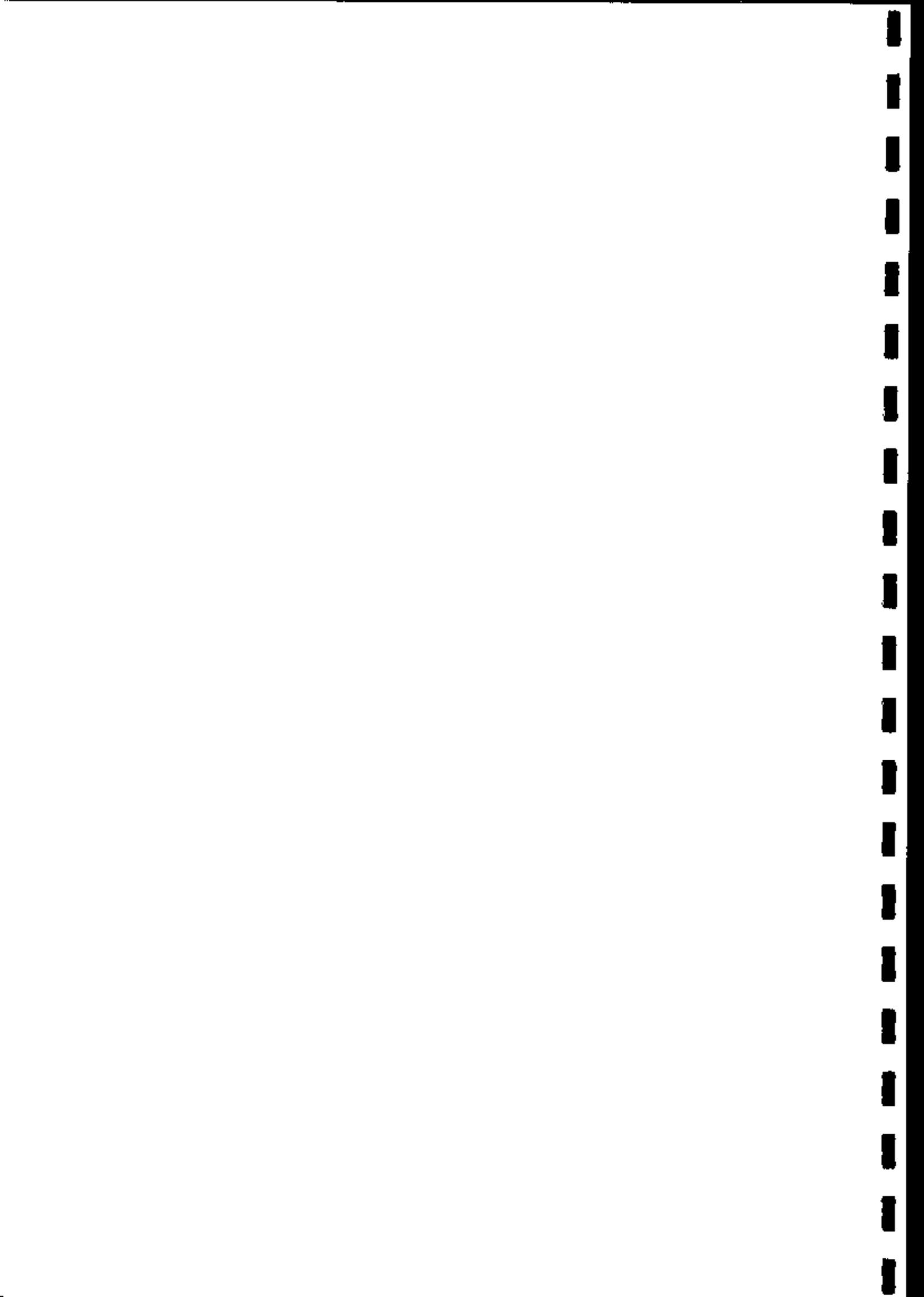
	<ul style="list-style-type: none"> - l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels, - la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le déchargement, et le stockage ; - l'épandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans le mode d'exécution des travaux, - l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage, - le compactage par des moyens appropriés, - la remise en état des lieux et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : _____ francs CFA</p>		
308	<p>Mise en place du Noyau argileux compacté</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) compacté mis en place et constaté contradictoirement les travaux d'apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaire aux remblais pour digue de col.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation, - les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction, - l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte, - l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels, - la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le déchargement, et le stockage, - l'épandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans le mode d'exécution des travaux, - l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage, - le compactage par des moyens appropriés, - la remise en état des lieux ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : _____ francs CFA</p>	m ³	
309	<p>Perforation des trous de scellement de fer d'ancrage écran</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la foration des trous de 100 cm de profondeur sur les rochers situés sous la fondation pour scellement de fer d'ancrage.</p> <p>Le mètre linéaire à : _____ francs CFA</p>	ml	
310	<p>Perforation des trous de scellement de fer d'ancrage fondation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la foration des trous de 100 cm de profondeur sur les rochers situés sous la fondation pour scellement de fer d'ancrage.</p> <p>Le mètre cube à : _____ francs CFA</p>	ml	
400	BETON ET BETON ARME		
401	<p>Nettoyage à eau, Brossage profond avec brosse métallique et repiquage</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré le Nettoyage à eau, Brossage profond avec brosse métallique, repiquage conformément au CPT de la surface à recevoir les</p>	m ²	



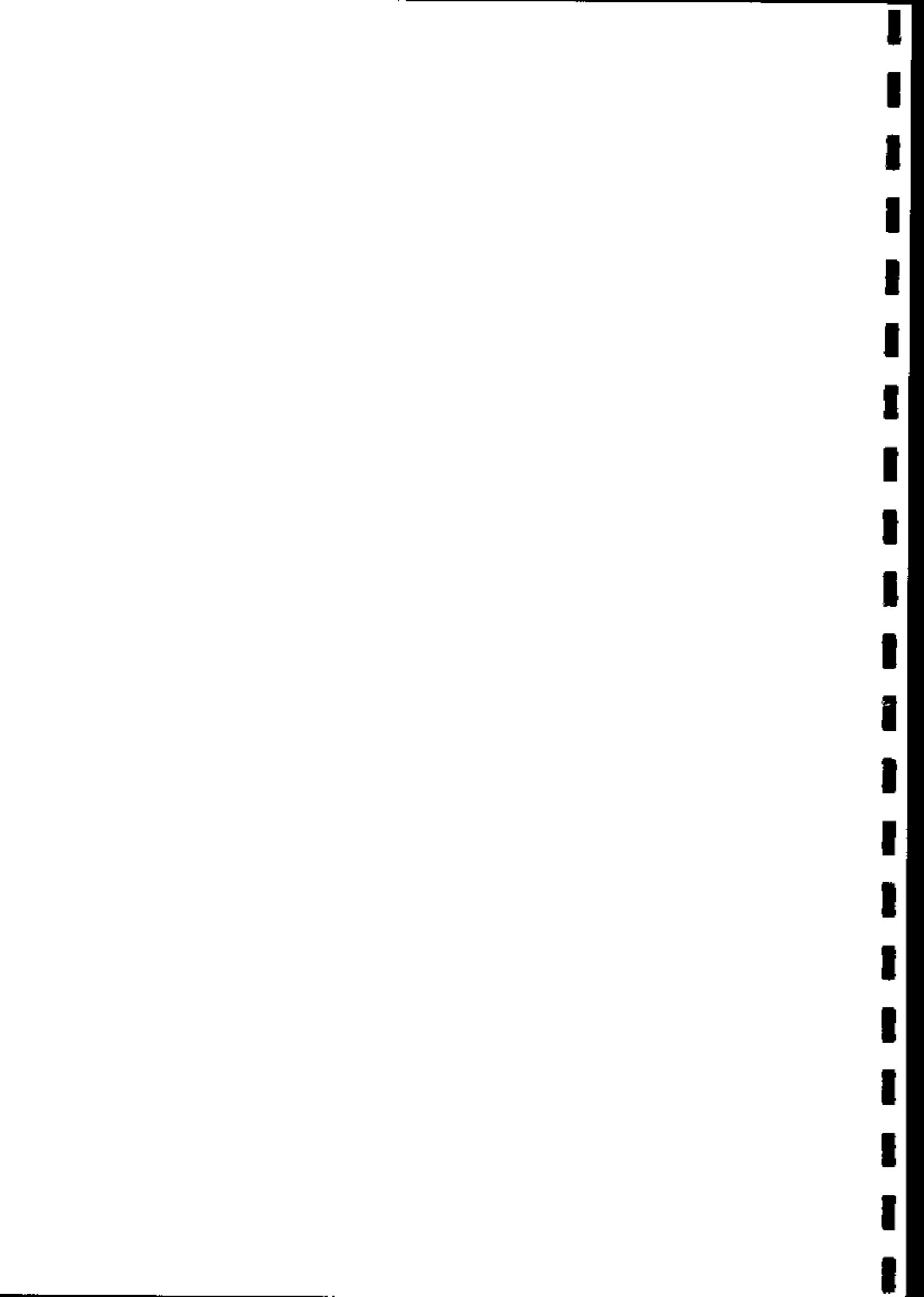
	<p>maçonneries et béton.</p> <p>Le mètre carré à : _____ francs CFA</p>		
402	<p>Béton poreux pour drain y compris dispositif de drainage</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes.</p> <p>Résistance caractéristiques Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires pour le drain et de leur mise en œuvre, - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ; - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement, - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube à : _____ francs CFA</p>	m ³	
403a	<p>Béton pour la dalle de répartition ; les déversoirs et guideaux résistances</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Résistance caractéristiques Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre, - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube à : _____ francs CFA</p>	m ³	
403b	<p>Béton pour noyau étanche avec addition de sikalutex et Sikalite</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes.</p> <p>Résistance caractéristiques Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons hydrofuges et de leur mise en œuvre, - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; 	m ³	



	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des bétons hydrofuges, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>		
404	<p>Béton de reprise de 5 cm d'épaisseur avec utilisation de Sikalite, à appliquer sur toutes les parties de l'ouvrage où a lieu la reprise de bétonnage :- Ecran d'étanchéité</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Résistance caractéristiques Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons hydrofuges et de leur mise en œuvre, - la fabrication des bétons hydrofuges selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube à : _____ francs CFA</p>	m ³	
405a	<p>Béton armé pour radier chenal et guideaux</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton armé préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Résistance caractéristiques Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ; - la fourniture, le façonnage et la pose des aciers de scellement et d'armature ; - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - le coffrage conformément aux règles de l'art ; - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube à : _____ francs CFA</p>	m ³	
405b	<p>Béton armé pour fosse de dissipation de dimensions (L= 15 l= 15 h= 1,00)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton armé préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Résistance caractéristiques Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ; - la fourniture, le façonnage et la pose des aciers de scellement et d'armature ; - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes 	m ³	



	<p><i>sujétions d'approvisionnement ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,</i> - <i>le coffrage conformément aux règles de l'art ;</i> - <i>et toutes sujétions d'exécution.</i> <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>		
406	<p><u>Coulis de ciment pour sceller les barres d'ancrage</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire de trous forés la mise en œuvre d'un coulis de ciment homogène et dépourvu de grumeaux, injecté à l'aide d'un appareil approprié.</p> <p>Le mètre linéaire est à : _____ francs CFA</p>	ml	
407a	<p><u>Élévation écran d'étanchéité ; fondation et le corps extérieur du barrage</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre la Maçonnerie de moellons ou le béton cyclopéen dosé à 350 kg de ciment par m³ préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris coffrage, fourniture de tous les matériaux de fabrication, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication et de leur mise en œuvre,</i> - <i>la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ;</i> - <i>la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,</i> - <i>et toutes sujétions d'exécution.</i> <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>	m ³	
407b	<p><u>Remise en forme de déversoir</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre la Maçonnerie de moellons ou le béton cyclopéen dosé à 350 kg de ciment par m³ préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris coffrage, fourniture de tous les matériaux de fabrication, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication et de leur mise en œuvre,</i> - <i>la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ;</i> - <i>la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,</i> - <i>et toutes sujétions d'exécution.</i> <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>	m ³	
408a	<p><u>Murs façade barrage</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre des enduits réalisés au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³ pour les raccords des joints. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La confection du mortier Dosé à 500 kg/m³.</i> - <i>la mise en œuvre de l'enduit ;</i> - <i>et toutes sujétions.</i> 	m ²	



	Le mètre carré à : _____	francs CFA		
408b	<p>Lissage déversoirs et guideaux</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre des enduits réalisés au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³ pour les raccords des joints. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La confection du mortier Dosé à 500 kg/m³ - la mise en œuvre de l'enduit ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre carré est à : _____</p>	francs CFA	m ²	
DEVIS TOUR DE PRISE				
500		TERRASSEMENTS		
501	<p>Fouilles en puits pour fondation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution des fouilles en puits pour fondation, le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre cube est à : _____</p>	francs CFA	m ³	
502	<p>Remblai des fouilles</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche d'assise de gravillon au droit des fondations et sous radier</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des gravillons de bonne qualité; la mise en place ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre cube est à : _____</p>	francs CFA	m ³	
503	<p>Evacuation des terres excédentaires</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des terres des fouilles et le dépôt à un lieu agréé par le maître d'œuvre ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre cube est à : _____</p>	francs CFA	m ³	
600		BETON		
601	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép.: 5cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris coffrage, fourniture de tous les matériaux de fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre, - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement, - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des 		m ³	



	<p>surfaces ;</p> <p>- et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>		
700	RADIER EN BETON ARME		
701	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour radier</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton armé préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes.</p> <p>Résistance caractéristiques Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ; - la fourniture, le façonnage et la pose des aciers de scellement et d'armature ; - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - le coffrage soigné ; - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>	m ³	
800	FUT EN BETON ARME		
801	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour Fût</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton armé préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Résistance caractéristiques Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ; - la fourniture, le façonnage et la pose des aciers de scellement et d'armature ; - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - le coffrage soigné ; - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>	m ³	
900	DALLE DE COUVERTURE		
901	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour Dalle</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton armé préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Résistance caractéristique Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p>	m ³	



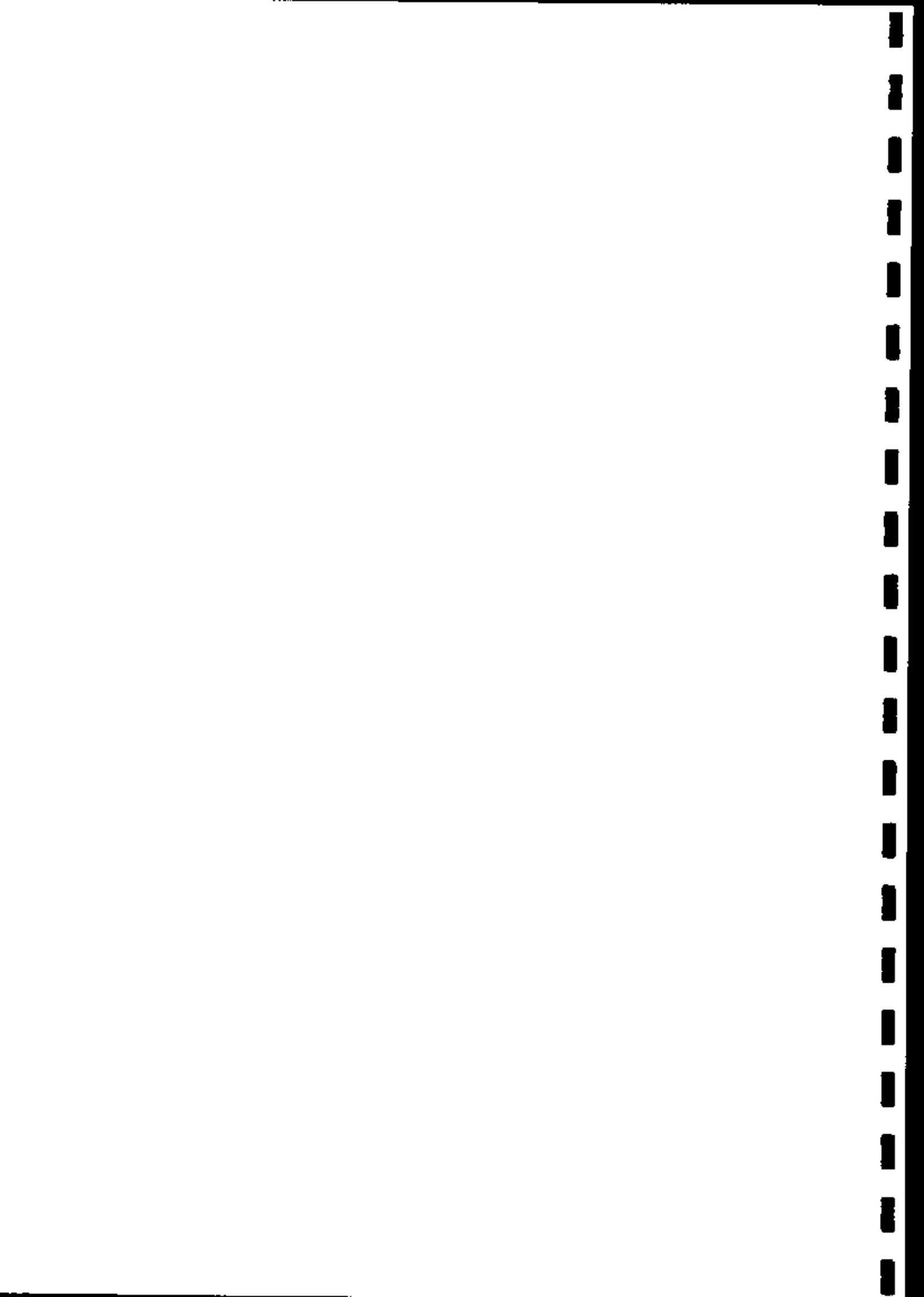
	<p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ; - la fourniture, le façonnage et la pose des aciers de scellement et d'armature ; - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - le coffrage soigné ; - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>		
1000	<u>GARDE CORPS ET METAL DEPLOYE</u>		
1001	<p><u>Plancher en métal déployé y compris raidisseur en cornière</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des Planchers en métal déployé y compris raidisseur en cornière conformément au CCTP y compris fourniture de tous les matériaux de fabrication et mise en œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication et de leur mise en œuvre, - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre carré est à : _____ francs CFA</p>	m ²	
1002	<p><u>Garde-corps en tube galva ou équivalent</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fabrication et pose de grille en tube galva de diamètre approprié y compris des échelles scellées au mur. avec espacement des barres de 20 cm maximum et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire est à : _____ francs CFA</p>	ml	
1003	<p><u>Traitement des gardes corps</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait le traitement à l'anti-rouille suivi de la peinture à huile des garde-corps métalliques.</p> <p>Le forfait est à : _____ francs CFA</p>	FF	
1100	<u>FONDATION ET PERTUIS</u>		
1101	<p><u>Béton cyclopéen en fondation</u></p> <p>Béton cyclopéen ou Maçonnerie de moellons hourdée au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre la Maçonnerie de moellons ou le béton cyclopéen dosé à 350 kg de ciment par m³ préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris coffrage, fourniture de tous les matériaux de fabrication, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication et de leur mise en œuvre, - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement, - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - et toutes sujétions d'exécution. 	m ³	



	<i>Le mètre cube est à :</i> _____	<i>francs CFA</i>		
1102	<p><u>Dalot 1,5 X1,5 POUR PERTUIS DE FOND</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose d'un PERTUIS DE FOND en acier enrobé de ciment de diamètre 120 cm ou exécuté par d'autres procédés offrant le même résultat que l'acier.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les fournitures et pose et la soudure des tuyaux; ;</i> - <i>La réalisation des supports de stabilité d'une profondeur d'au plus 7 mètres et le lit de pose des pertuis ;</i> - <i>et toutes sujétions d'exécution.</i> <p><i>Le mètre linéaire est à :</i> _____</p>	<i>francs CFA</i>	ml	
PASSERELLE PIETONNEE				
1200	<u>Série 100- TERRASSEMENTS</u>			
1201	<p><u>Fouilles en puits pour fondation</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube : prévues au contrat au forfait le repli du matériel. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Prescriptions Techniques (CCTP) et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'exécution des fouilles en puits pour fondation, le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ;</i> - <i>et toutes sujétions.</i> <p><i>Le mètre cube est à :</i> _____</p>	<i>francs CFA</i>	m ³	
1202	<p><u>Remblai des fouilles</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche d'assise de gravillon au droit des fondations et sous radier.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la fourniture des gravillons de bonne qualité ;</i> - <i>la mise en place ;</i> - <i>et toutes sujétions.</i> <p><i>Le mètre cube est à :</i> _____</p>	<i>francs CFA</i>	m ³	
1203	<p><u>Evacuation des terres excédentaires</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'évacuation des terres des fouilles et le dépôt à un lieu agréé par le maître d'œuvre ;</i> - <i>et toutes sujétions.</i> <p><i>Le mètre cube est à :</i> _____</p>	<i>francs CFA</i>	m ³	
1300	<u>BETON DE PROPLETE</u>			
1301	<p><u>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép.: 5cm)</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris coffrage, fourniture de tous les matériaux de fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p>		m ³	



	<ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre, - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ; - et toutes sujétions. <p>Il est payé en à cent pour cent (100%) lorsque tout le repli est complètement effectué et les terrains remis en état.</p> <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>		
1400	RADIER EN BETON ARME		
1401	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour radier</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton armé préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Résistance caractéristique Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ; - la fourniture, le façonnage et la pose des aciers de scellement et d'armature; - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - le coffrage soigné ; - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>	m ³	
1500	FUT EN BETON ARME		
1501	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour Fut</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) mis en œuvre le Béton armé préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes</p> <p>Résistance caractéristique Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ; - la fourniture, le façonnage et la pose des aciers de scellement et d'armature; - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - le coffrage soigné ; - et toutes sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</p>	m ³	



1600	POUTRES SOUS TABLIER		
1601	IPE 500 Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des poutres IPE 500 mm y compris toutes sujétions. <i>Le mètre linéaire est à : _____ francs CFA</i>	ml	
1602	IPE 80 Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des poutres IPE 80 mm y compris toutes sujétions. <i>Le mètre linéaire est à : _____ francs CFA</i>	ml	
1603	Traitement des poutres Ce prix rémunère au forfait le traitement à l'antirouille suivi de la peinture à huile des Poutres métallique. <i>Le forfait est à : _____ francs CFA</i>	FF	
1700	TABLIER EN BETON ARME		
1701	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour Hourdis Ce prix rémunère au mètre cube (m ³) mis en œuvre le Béton armé préparé et mis en œuvre conformément au CCTP y compris la fourniture de tous les matériaux, la fabrication à la bétonnière, et mise en œuvre avec utilisation des aiguilles vibrantes. Résistance caractéristiques Fc28=25 MPA ET Ft28=2,1 MPA. Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ; - la fourniture, le façonnage et la pose des aciers de scellement et d'armature ; - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces, - le coffrage soigné ; - et toutes sujétions d'exécution. <i>Le mètre cube est à : _____ francs CFA</i>	m ³	
1800	GARDE CORPS		
1801	Garde-corps en tube galva ou équivalent Ce prix rémunère au mètre linéaire la fabrication et pose de grille en tube galva de diamètre approprié y compris des échelles scellées au mur. avec espacement des barres de 20 cm maximum et toutes sujétions. <i>Le mètre linéaire est à : _____ francs CFA</i>	ml	
1802	Traitement des gardes corps Ce prix rémunère au forfait le traitement à l'anti-rouille suivi de la peinture à huile des garde-corps métalliques. <i>Le forfait est à : _____ francs CFA</i>	FF	
1900	ACCESSOIRES DE PRISE ET DE VIDANGE		
1901	Vanne de prise Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des vannes pour prise d'eau	FF	



	ainsi que les crépines batardeau et mécanismes de fonctionnement. <i>Le forfait est à : _____ francs CFA</i>		
1902	<u>Vanne de vidange</u> Ce prix rémunère au forfait la fourniture et la pose des vannes sur pertuis de fond adapté à la hauteur de l'ouvrage de prise ainsi que les accessoires de manœuvre. <i>Le forfait est à : _____ francs CFA</i>	FF	
1903	<u>Tuyau galva pour guide, Ø124 (achat, façonnage et scellement)</u> Ce prix rémunère à l'unité de la fourniture et la pose des Tuyau galva Ø124 pour guide y compris le façonnage et le scellement. <i>L'unité est à : _____ francs CFA</i>	U	
1904	<u>Tuyau galva pour guide (achat, façonnage et scellement) Ø60</u> Ce prix rémunère à l'unité de la fourniture et la pose des Tuyau galva Ø60 pour guide y compris le façonnage et le scellement. <i>L'unité est à : _____ francs CFA</i>	U	
1905	<u>Tuyau galva pour guide (achat, façonnage et scellement) Ø50</u> Ce prix rémunère à l'unité de la fourniture et la pose des Tuyau galva Ø50 pour guide y compris le façonnage et le scellement. <i>L'unité est à : _____ francs CFA</i>	U	
1906	<u>Tuyau galva Ø 120</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des Tuyau galva Ø120, Y compris crépines, pour prise ainsi que les batardeaux correspondants. <i>Le mètre linéaire est à : _____ francs CFA</i>	ml	
1907	<u>Echelle limnométrique</u> Ce prix rémunère à l'unité de la fourniture et la pose d'une Echelle limnimétrique conformément au CCTP. <i>L'unité est à : _____ francs CFA</i>	U	
2000	<u>PROTECTION OUVRAGE ET CUVETTE</u>		
2001	<u>Protection cuvette par la plantation d'une haie épineuse (sisal)</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire la plantation d'une haie épineuse constituée de deux rangées d'espèce épineuse (sisal) pour empêcher l'accès à la retenue par les animaux Et toutes sujétions. <i>Le mètre linéaire est à : _____ francs CFA</i>	ml	
2002	<u>Mise en place d'enrochement ou moellon pour brise charge et protection</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m ³) mis en place et constaté contradictoirement, des moellons constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique d'au moins 2 à 3 tonnes au m ³ . Les blocs devant avoir une forme aussi régulière que possible, leur plus petit diamètre ne devra pas être inférieur à 50 cm. <i>Le mètre cube à : _____ francs CFA</i>	m ³	
2100	<u>CONSTRUCTION ABREUVOIRS</u>		



2101	<p>abreuvoir pour ovins (15m X 0,50mX 0,40m)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la construction d'un abreuvoir en béton armé étanche de dimension 15m X 0,50m x 0,40m pour abreuvement des bovins.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre, - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement, - la fourniture, le façonnage et la pose des aciers de scellement et d'armature; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ; - le coffrage soigné ; - et toutes sujétions d'exécution. <p>L'unité est à : _____ francs CFA</p>		U	
2102	<p>abreuvoir bovins (15m x 0,40m x 0,30m)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la construction d'un abreuvoir en béton armé étanche de dimension 15m x 0,40 m x 0,30m pour abreuvement des ovins</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre, - la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement, - la fourniture, le façonnage et la pose des aciers de scellement et d'armature; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ; - le coffrage soigné ; - et toutes sujétions d'exécution. <p>L'unité est à : _____ francs CFA</p>		U	
2200	INFRASTRUCTURES CONNEXES			
2201	<p>digues et diguettes de lutte contre l'envasement</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait la construction des digues et diguettes de lutte contre l'envasement. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Prescriptions Techniques (CCTP).</p> <p>Le forfait est à : _____ francs CFA</p>		FF	
2202	<p>formation et mise en place du comité de gestion</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait la formation et mise en place du comité de gestion des ouvrages. Il rémunère la prestation telle qu'elle est décrite dans le manuel d'entretien.</p> <p>Le forfait est à : _____ francs CFA</p>		FF	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N° ____/AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU _____
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

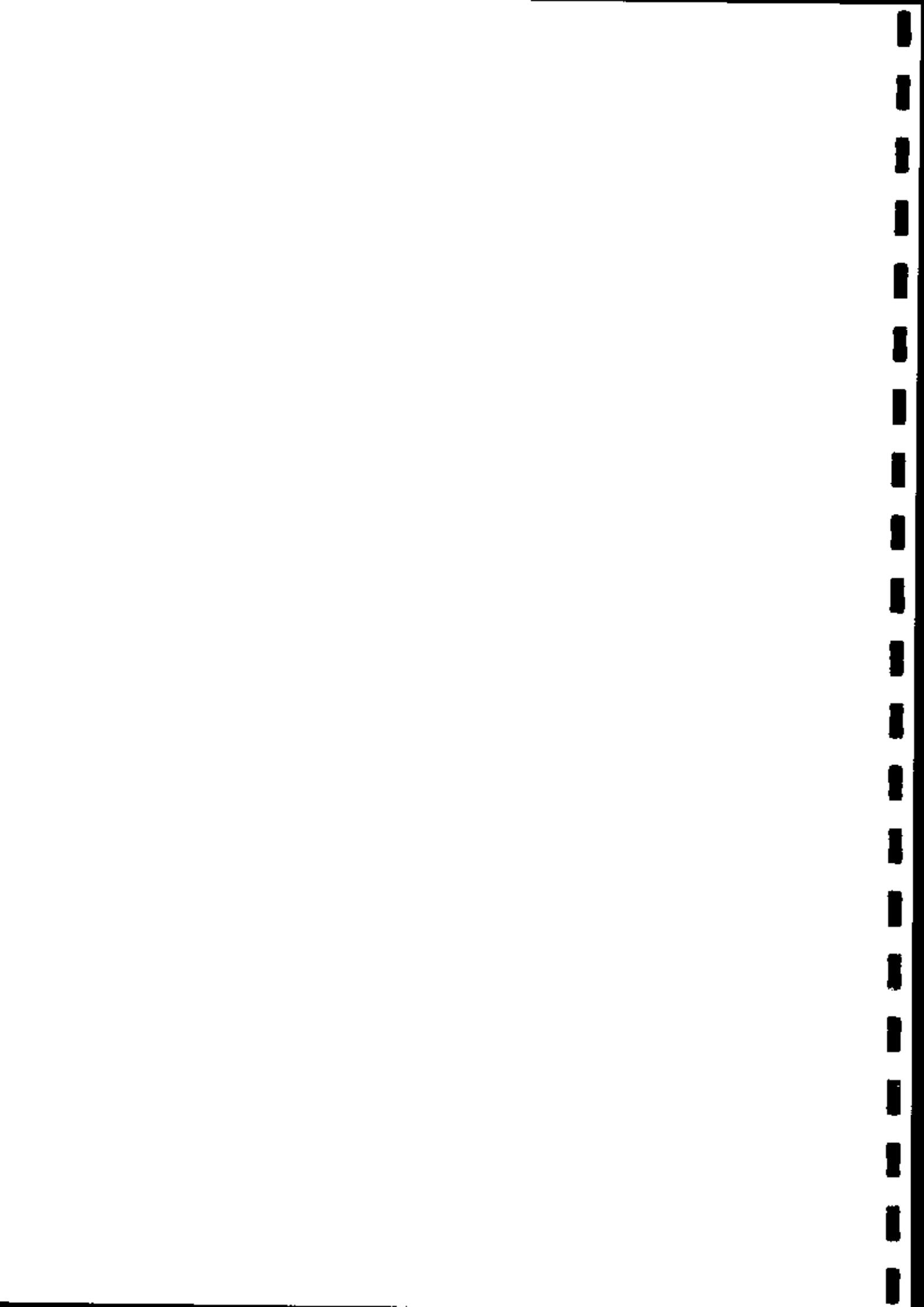
**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**Pièce n°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ESTIMATIF (DQE)**



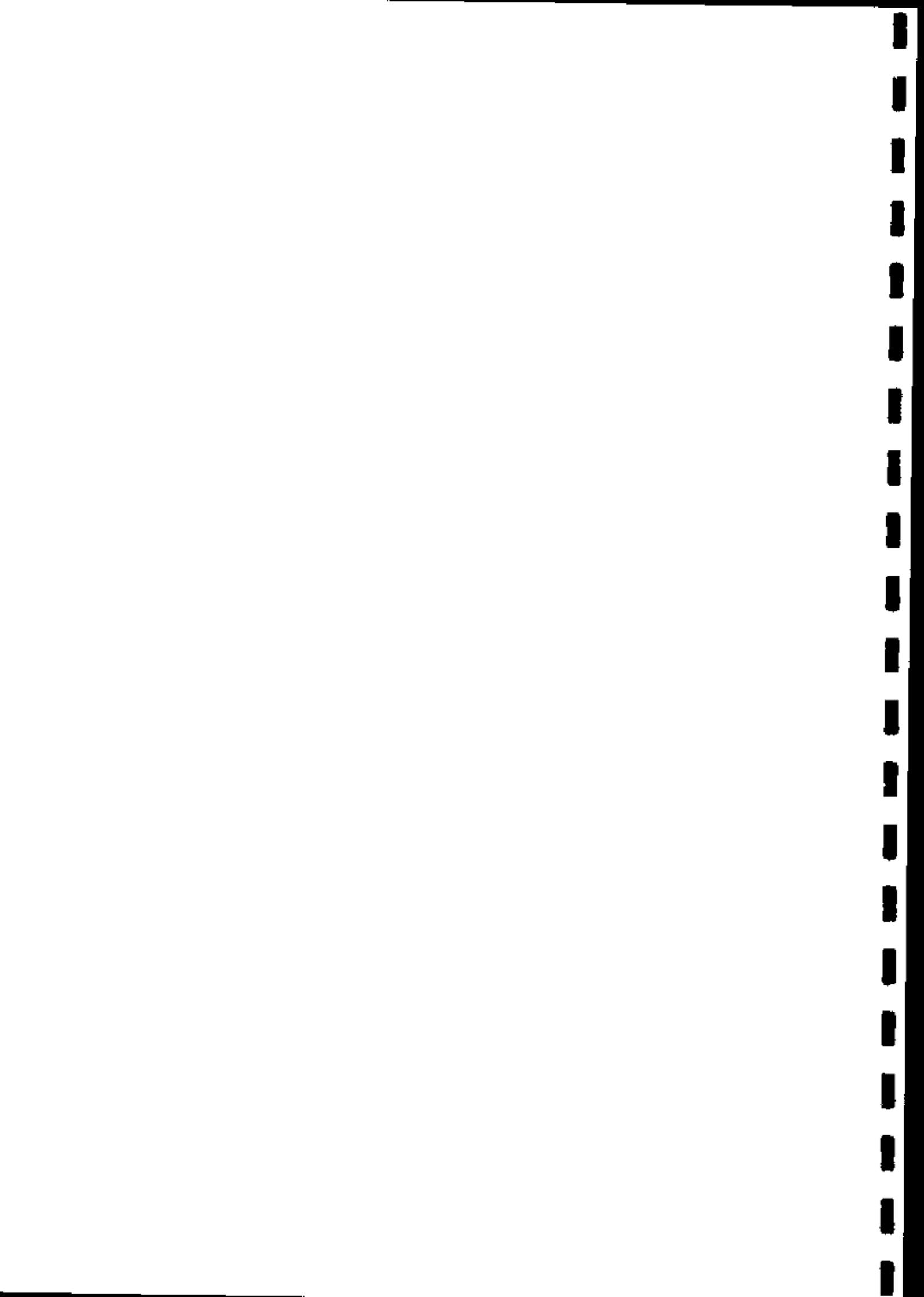
**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU BARRAGE DE MAKILINGAI**

N°	Désignation	U	QTE	P.U	Prix Total
100	INSTALLATION DU CHANTIER, TRAVAUX PREPARATOIRES ET FORMULATION DU BETON				
101	Installation du chantier comprenant amené et reprise matériel.	FF	1		
	SOUS TOTAL 100				
200	DEGAGEMENT ET AMENAGEMENT SERVITUDES				
201	Ouverture des voies de circulation	Km	1,5		
202	Aménagement des aires de stockage	FF	1		
	SOUS TOTAL 200				
300	TERRASSEMENT				
301	Palplanche	m ²	18 600		
302	Déblai pour chenal	m ³	7 000		
303	Déblais en terrain non rocheux	m ³	37 375		
304	Déblais en terrain rocheux très durs. Granite sain	m ³	980		
305	Mise en place de drain	m ³	8 910		
306	Mise en place du remblai compacté	m ³	134 705		
307	Mise en place du Noyau argileux compacté pour écran d'étanchéité fondation	m ³	36 333,9		
308	Mise en place du Noyau argileux compacté	m ³	340 053		
309	Perforation des trous de scellement de fer d'ancrage écran	ml	281		
310	Perforation des trous de scellement de fer d'ancrage fondation	ml	980		
	SOUS TOTAL 300				
400	BETON ET BETON ARME				
401	Nettoyage à eau, Brossage profond avec brosse métallique et repiquage	m ²	1 190		
402	Béton poreux pour drain y compris dispositif de drainage	m ³	490		
403	<i>Béton pour béton armé</i>	m ³			
403a	Béton pour la dalle de répartition ; les déversoirs et guideaux résistances. Caractéristiques : Fc= 28=25 MPA ET Ft=28=2,1 MPA	m ³	785,93		
403b	Béton pour noyau étanche avec addiction de sikalatex et Sikalite Résistance caractéristiques Fc=28=25 MPA ET Ft=28=2,1 MPA	m ³	378		
404	Béton de reprise de 5 cm d'épaisseur avec utilisation de Sikalite, à appliquer sur toutes les parties de l'ouvrage où a lieu la reprise de bétonnage :- Ecran d'étanchéité	m ³	9,45		
405a	Béton armé pour radier chenal et guideaux	m ³	4 260		
405b	Béton armé pour fosse de dissipation de dimensions (L= 15 l= 15 h= 1,00)	m ³	9		
406	Coulis de ciment pour sceller les barres d'ancrage	ml	1 261		



**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU BARRAGE DE MAKILINGAÏ**

N°	Désignation	U	QTE	P.U	Prix Total
407	<i>Béton cyclopéen ou Maçonnerie de moellons hourdée au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par m³</i>				
407a	Elévation écran d'étanchéité ; fondation et le corps extérieur du barrage	m ³	3 332		
407b	Remise en forme de déversoir	m ³	91		
408	<i>Mortier dosé à 500 kg par m³ de sable fin pour joints (ép. 2 cm)</i>				
408a	Murs façade barrage	m ²	168		
408b	Lissage déversoirs et guideaux	m ²	913		
	SOUS TOTAL 400				
	DEVIS TOUR DE PRISE				
500	TERRASSEMENTS				
501	Fouilles en puits pour fondation	m ³	127,23		
502	Remblai des fouilles	m ³	76,34		
503	Evacuation des terres excédentaires	m ³	50,89		
	SOUS TOTAL 500				
600	BETON				
601	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ (ép.: 5cm)	m ³	3,18		
	SOUS TOTAL 600				
700	RADIER EN BETON ARME				
701	Béton armé pour dosé à 350 kg/m ³ pour radier	m ³	20,11		
	SOUS TOTAL 700				
800	FUT EN BETON ARME				
801	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour Fut	m ³	60,42		
	SOUS TOTAL 800				
900	DALLE DE COUVERTURE				
901	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour Dalle	m ³	11,55		
	SOUS TOTAL 900				
1000	GARDE CORPS ET METAL DEPLOYE				
1001	Plancher en métal déployé y compris raidisseur en cornière	m ²	64		
1002	Garde-corps en tube galva	ml	30,4		
1003	Traitement des gardes corps	FF	1		
	SOUS TOTAL 1000				
1100	FONDATION ET PERTUIS				
1101	Béton cyclopéen en fondation	m ³	1 550		
1102	Dalot 1,5 X1,5 pour pertuis de fond	ml	115		
	SOUS TOTAL 1000				
	DEVIS PASSERELLE PIETONNEE				
1200	Série 100- TERRASSEMENTS				
1201	Fouilles en puits pour fondation	m ³	48,16		
1202	Remblai des fouilles	m ³	26,76		
1203	Evacuation des terres excédentaires	m ³	21,41		
	SOUS TOTAL 1200				
1300	BETON PROPLETE				



**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU BARRAGE DE MAKILINGAI**

N°	Désignation	U	QTE	P.U	Prix Total
1301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ (ép.: 5cm)	m ³	0,6		
	SOUS TOTAL 1300				
1400	RADIER EN BETON ARME				
1401	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour radier	m ³	5		
	SOUS TOTAL 1400				
1500	FUT EN BETON ARME				
1501	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour Fût	m ³	71,19		
	SOUS TOTAL 1500				
1600	POUTRES SOUS TABLIER				
1601	IPE 500	ml	90		
1602	IPE 80	ml	6		
1603	Traitement des poutres	FF	1		
	SOUS TOTAL 1600				
1700	TABLIER EN BETON ARME				
1701	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour tablier	m ³	17,29		
	SOUS TOTAL 1700				
1800	GARDE CORPS				
1801	Garde-corps en tube galva	ml	91		
1802	Traitement des gardes corps	FF	1		
	SOUS TOTAL 1800				
1900	ACCESSOIRES DE PRISE ET DE VIDANGE				
1901	Vanne de prise	U	3		
1902	Vanne de vidange		1		
1903	Tuyau galva pour guide, Ø124 (achat, façonnage et scellement)	U	3		
1904	Tuyau galva pour guide (achat, façonnage et scellement) Ø60	U	3		
1905	Tuyau galva pour guide (achat, façonnage et scellement) Ø50	U	3		
1906	Tuyau galva 120	ml	230		
1907	Echelle limnométrique	U	1		
	SOUS TOTAL 1900				
2000	PROTECTION OUVRAGE ET CUVETTE				
2001	Protection cuvette par la plantation d'une haie épineuse (sisal)	ml	4 000		
2002	Mise en place d'enrochement	m ³	47 326		
	SOUS TOTAL 2000				
2100	CONSTRUCTION ABREUVOIRS				
2101	abreuvoir pour ovins (15X0,50X0,40) m ³	U	3		
2102	abreuvoir bovins (15X0,40X0,30) m ³	U	3		
	SOUS-TOTAL 2100				
2200	INFRASTRUCTURES CONNEXES				
2201	digues et diguettes de lutte contre l'envasement	FF	1		



**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU BARRAGE DE MAKILINGAÏ**

N°	Désignation	U	QTE	P.U	Prix Total
2202	formation et mise en place du comité de gestion	FF	1		
	SOUS-TOTAL 2200				
	TOTAL GENERAL (HTVA)				
	TVA 19,25%				
	AIR (2,2%) ou TSR (5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

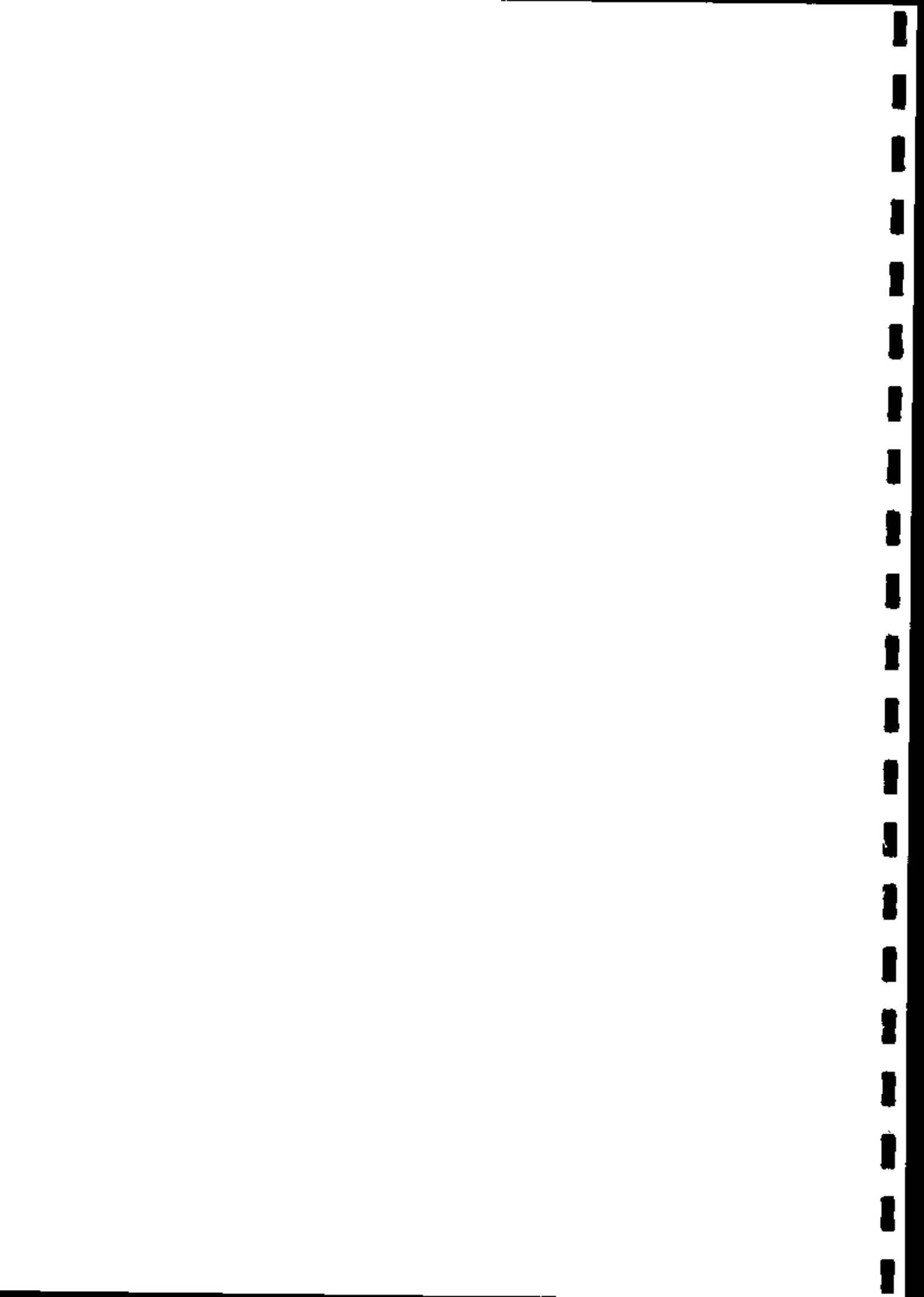
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

4 - 00N005 /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 22/01/2019

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

Financement : **BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

Pièce n°8: SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES



DESIGNATION :

N° PRIX	RENDEMENT JOURNALIER	QUANTITE TOTALE		UNITE	DUREE ACTIVITES
Main d'œuvre, Personnel	CATEGORIE	NOMBRE	Salaire Journalier	Jours Facturés	MONTANT
	TOTAL A				
Matériel et engin	CATEGORIE	QUANTITE	Taux Journalier	Jours Facturés	MONTANT
	TOTAL B				
Matériaux et divers	CATEGORIE	QUANTITE	Prix Unitaire	Consommation	MONTANT
	TOTAL C				
	Coût total direct				
	Frais généraux de chantier	%			
	Frais généraux de siège	%			
	coût de revient				
	Risques + bénéfices	%			
	Prix de vente total HT				
	Prix de vente unitaire HT				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° 005 /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 09 AOÛT 2019

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

Pièce n°9: MODELE DE MARCHÉ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MARCHE N° _____/AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU _____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU
ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE
TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BP _____ TEL/FAX _____

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

BANQUE : _____

OBJET DU MARCHE : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES
INFRASTRUCTURES CONNEXES DE MAKILINGAI DANS LA REGION DE L'EXTREME-
NORD.

LIEU D'EXECUTION : Arrondissement de Tokombéré, Département du Mayo Sava, Région de
l'Extrême-Nord.

MONTANT DU MARCHE :

	MONTANT FCFA (EN LETTRES)	MONTANT FCFA (EN CHIFFRES)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
A.I.R (2,2 %) ou TSR (5%)		
Net à Mandater		

DELAI D'EXECUTION : _____ MOIS

FINANCEMENT: BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE

SOUSCRIT LE: _____

APPROUVE-LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE :



L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le **Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire**, dénommé ci-après

« **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUTABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

« **LE COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :



SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



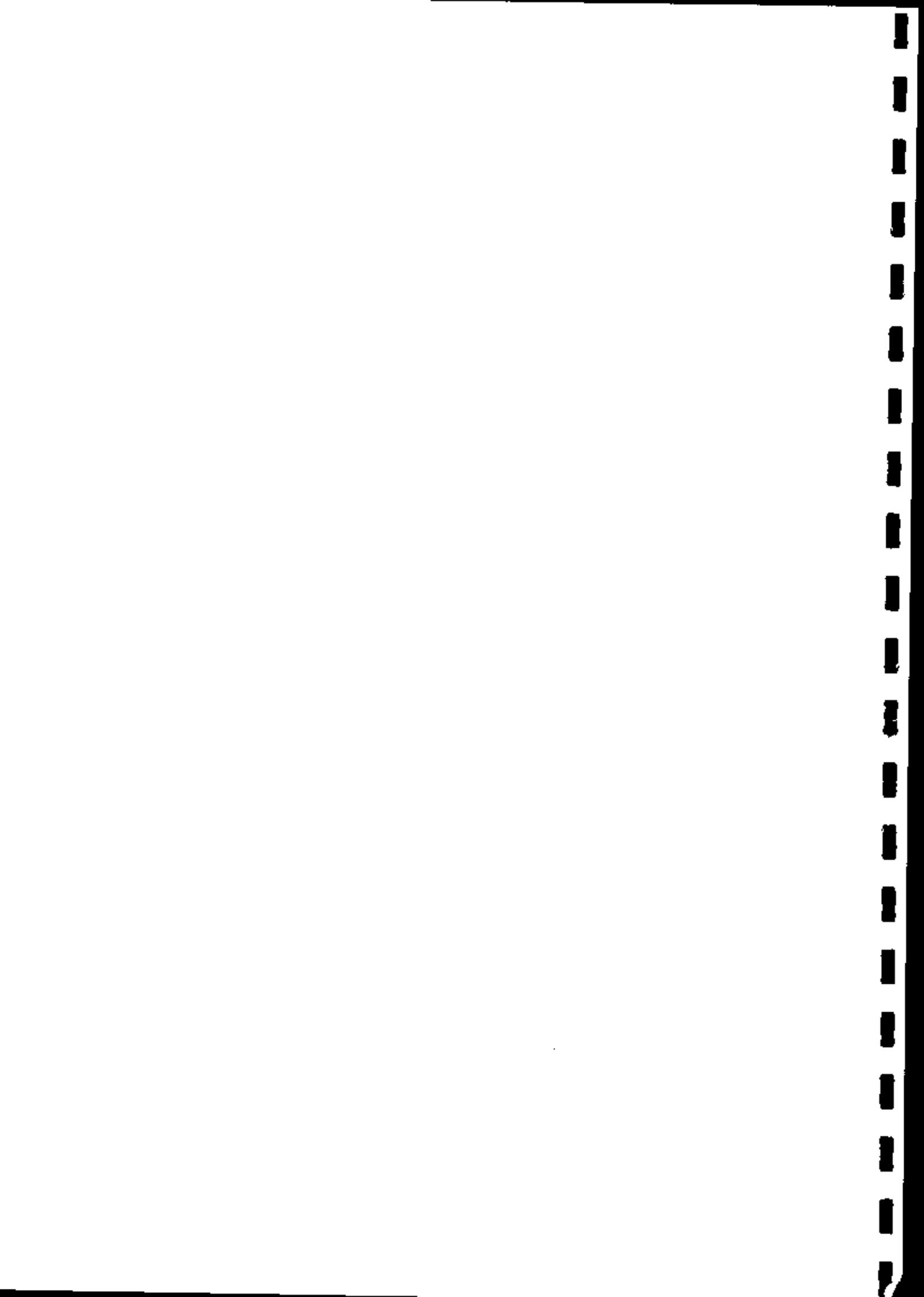
DU MARCHÉ N° _____ /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU _____
 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU
 ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE
 TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

DELAI D'EXECUTION : Mois

MONTANT:

	MONTANT FCFA (EN LETTRES)	MONTANT FCFA (EN CHIFFRES)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
A.I.R (2,2 %) ou TSR (5%)		
Net à Mandater		

	Lu et accepté par le Cocontractant
	Yaoundé, le
Signé par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire « Maître d'Ouvrage »	Yaoundé, le
	Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

000005 /AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 02 OCT 2019

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**Pièce n°10: FORMULAIRES ET FICHES
MODELES**



Table des modèles

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION	115
ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	116
ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	117
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE.....	118
ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	119
ANNEXE N°6 : CADRE DU PLANNING.....	120



Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n° _____ Y compris l'(es) additif(s) pour l'exécution des travaux de construction et d'aménagement de la retenue d'eau et des infrastructures connexes de Makilingai dans l'Arrondissement de Tokombéré, Département du Mayo-Sava, Région de l'Extrême-Nord.
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse],

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour l'exécution des travaux de construction et d'aménagement de la retenue d'eau et des infrastructures connexes de Makilingai dans l'Arrondissement de Tokombéré, Département du Mayo-Sava, Région de l'Extrême-Nord, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à..... [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [Indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que ce dernier soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque ou à la compagnie d'assurance selon le cas, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le

[Signature de la banque]



Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser l'exécution des travaux de construction et d'aménagement de la retenue d'eau et des infrastructures connexes de Makilingai dans l'Arrondissement de Tokombéré, Département du Mayo-Sava, Région de l'Extrême-Nord.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....
[nom et adresse de banque], représentée
par.....[noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

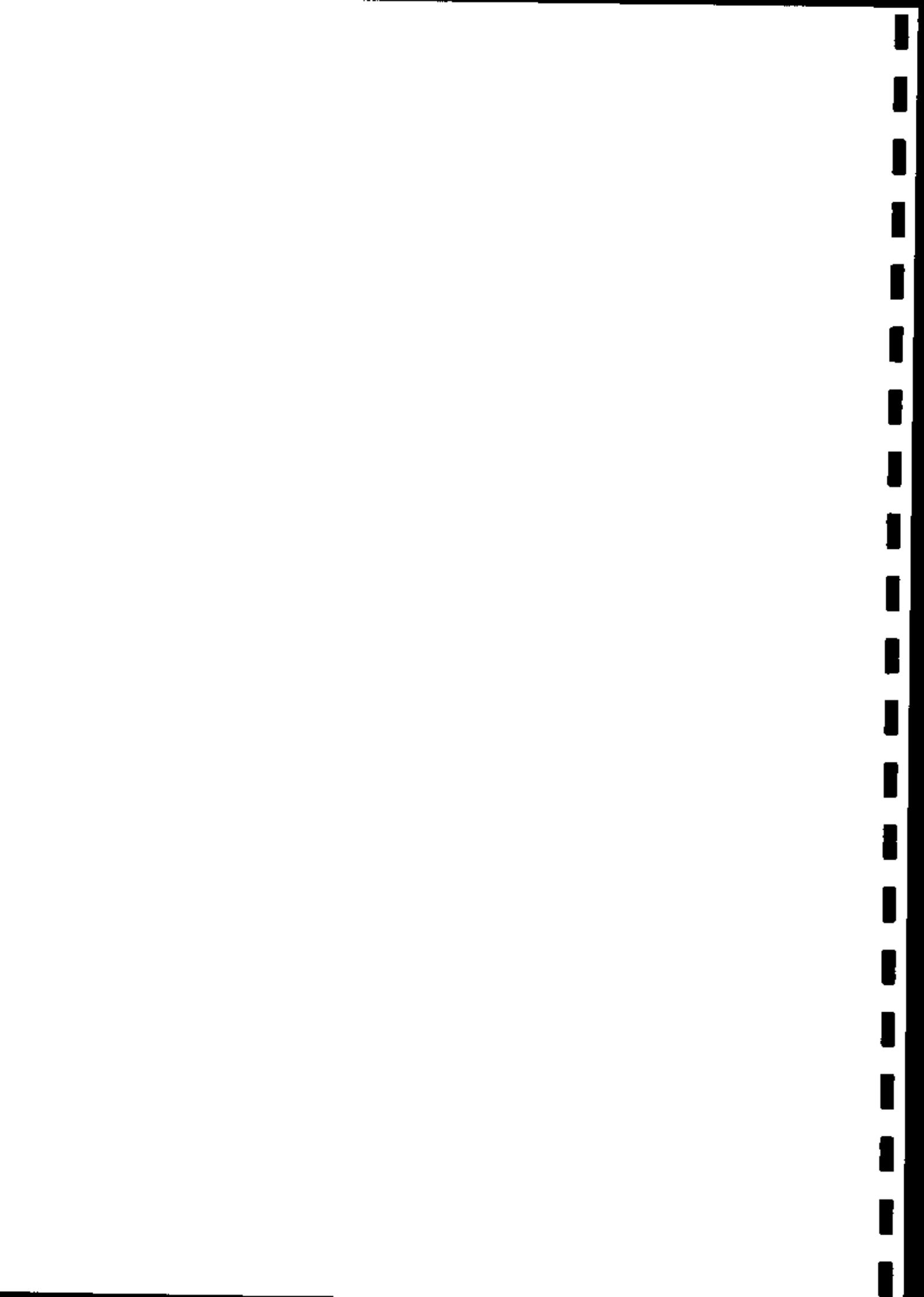
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de[le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du..... relatif à l'exécution des travaux de construction et d'aménagement de la retenue d'eau et des infrastructures connexes de Makilingai dans l'Arrondissement de Tokombéré, Département du Mayo-Sava, Région de l'Extrême-Nord, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n°....., payable dès la notification de l'Ordre de Service correspondant, soit:..... Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à.....

le

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de construction et d'aménagement de la retenue d'eau et des infrastructures connexes de Makilingai dans l'Arrondissement de Tokombéré, Département du Mayo-Sava, Région de l'Extrême-Nord.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....
[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[Signature de la banque]



Annexe n°6 : Cadre du planning

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche, la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Totale	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Travaux de fond	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Colonne	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Carrière de béton / dalle béton	12 jours	Mer 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Préparation de béton	27 jours	Mer 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Plancher	80,58 jours	Sam 17/09/02	Sam 30/11/02			
8	Plancher	37 jours	Sam 17/09/02	Ven 04/10/02			
9	Chapeau	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	Travaux de finition	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Plancher	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Plancher	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Plancher de béton / dalle	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Plancher	4 srs	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Plancher	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	Plancher	82,67 jours	Sam 24/09/02	Mer 10/12/02			
17	Travaux de finition	24 jours	Sam 24/09/02	Mer 24/09/02			
18	Travaux de finition	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Travaux de finition	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Travaux de finition	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Travaux de finition	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mer 10/12/02			
22	Travaux de finition	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° ____/AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU _____

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

Pièce n°11: Justificatif de l'étude



PROJET DE REALISATION D'UN BARRAGE A MAKILINGAI

RAPPORT DE LA PHASE DES ETUDES GEOPHYSIQUES DU SITE DANS LE CADRE DES ETUDES DE FAISABILITE

1) INTRODUCTION :

Dans le cadre du volet développement de barrages de retenue d'eau (DBRE) du programme d'urgence du Cameroun, une évaluation de l'épaisseur des formations de recouvrement a été conduite sur le site du projet afin de mieux fixer en connaissance de cause le plan d'exécution de l'ouvrage envisagé.

La mise en œuvre de cette phase du projet a requiert l'intervention d'un expert sélectionné par le conducteur du volet DBRE.

Cet expert a systématiquement recouru aux techniques géophysiques aux fins d'obtenir les

- résultats souhaités par le projet.

Les activités menées pendant cette campagne ont consisté pour chacun des sites aux étapes suivantes et par ordre :

- Observations géomorphologiques des terrains
- Reconnaissances pétrographiques en cas d'existence d'affleurements Transects radiesthésiques et électrométriques
- Sondages électriques verticaux (réalisation)
- Interprétation des sondages réalisés
- Elaboration d'une esquisse stratigraphique du site.

Les activités de terrains ont été relayés par des activités de bureau aux fins de rédaction de rapport de l'étude. Cette phase a largement été dominée par l'interprétation des sondages électriques verticaux à l'aide du logiciel GEO ELECT MOD.

Ce rapport présentera essentiellement les résultats de l'étude et s'articulera sur les points suivants :

- Méthodologie de l'étude et instrumentation
- Conclusion et recommandations
- Annexes (Travaux effectués) :

2) METHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION :

Pendant la phase d'acquisition des données sur le terrain, l'accent à été mis sur la réalisation de levés géo-électriques tel que prescrit par les expériences précédentes vécus sur ces types de terrain (socle cristallin). A ce titre les sondages électriques verticaux ont été réalisés à une distance approximative de 20 m les uns des autres.

Compte tenu des expériences déjà accumulées dans la région les longueurs de ligne maximales dépassaient rarement $AB/2$ sup à 75 m

En rapport aux mesures géo-électriques, les équipements suivants ont été utilisés :

- Un transmetteur IPC -8 /250w de type générateur de tension à signal primaire de type rectangulaire avec inversion automatique de polarité et durée de pulsion égale à 1 ; 2 ou



4 second . Les tensions de sortie sont réglable à 150 ; 212 ; 300 ; 425 ; 600 ou 850v selon la nature des sol à investiguer.

- Un receveur IPR-10A avec une impédance d'entrée de 3MegaOhms , doté d'un filtre de rejet de signaux électriques parasites de 50 à 60Hz et d'une échelle de mesure des tension allant de 30 micro-v à 30v étalée sur 12 positions ; sa précision de lecture étant de +3% et une résolution de 0,1% .
- Des accessoires de mesures constitués de deux grandes bobines, deux petites bobines , des massettes , des électrode et des pièces de rechanges.

3) RESULTATS OBTENUS :

Un transect complet T de direction NEE a été échantillonné systématiquement sur des sites moyennement distancés de 20 m, 09 sondages électriques verticaux ont été réalisés sur chacun des sites et la densité d'informations géo électriques collectés s'est avérée suffisante pour dresser une esquisse stratigraphique satisfaisante pour les besoins du projet.

L'esquisse cartographique du site montre la position relative de tous les sites d'investigation à partir duquel le paramètre essentiel à savoir : la profondeur du socle, a été estimé pour dresser une esquisse stratigraphique sur T.A l'examen de cette esquisse, il est visible que le socle est légèrement plus affaissé dans la partie occupée par le mayo. Il présente une légère protubérance au niveau de Sev 4 qui serait le signe d'un faciès particulier (résistant) de la même formation. L'absence de zone sur creusée montre qu'on est dans un contexte compacte affichant peu de risque en terme d'étanchéité et la brutale remontée du socle du côté de la rive gauche explique l'existence de nappes perchées propices aux cultures d'oignons très pratiquées de ce côté-là. Par ailleurs, l'ancienneté des dépôts argileux du fond du ht les confère une compacité à ne pas négliger dans le cadre de l'aménagement.

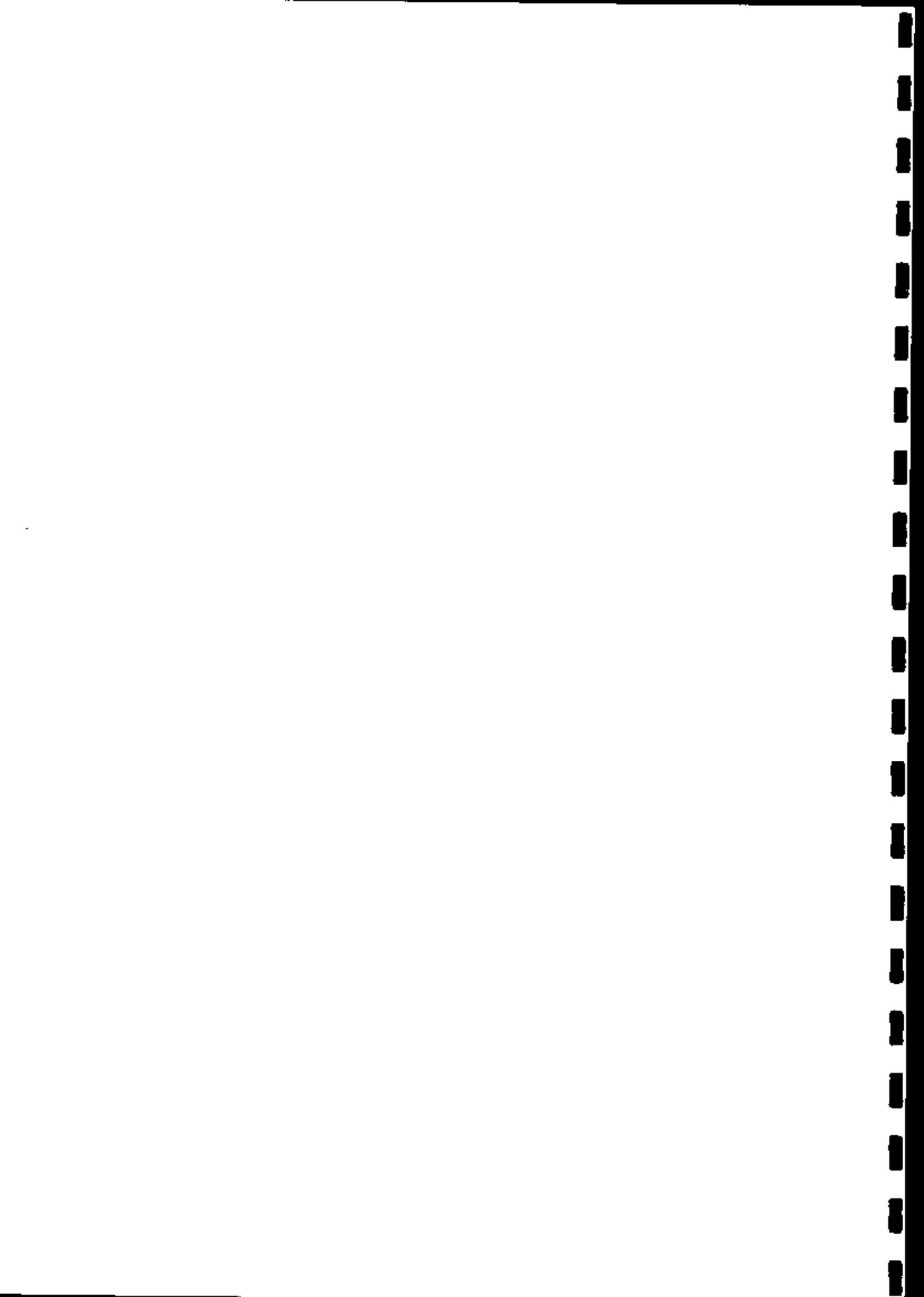
4) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS :

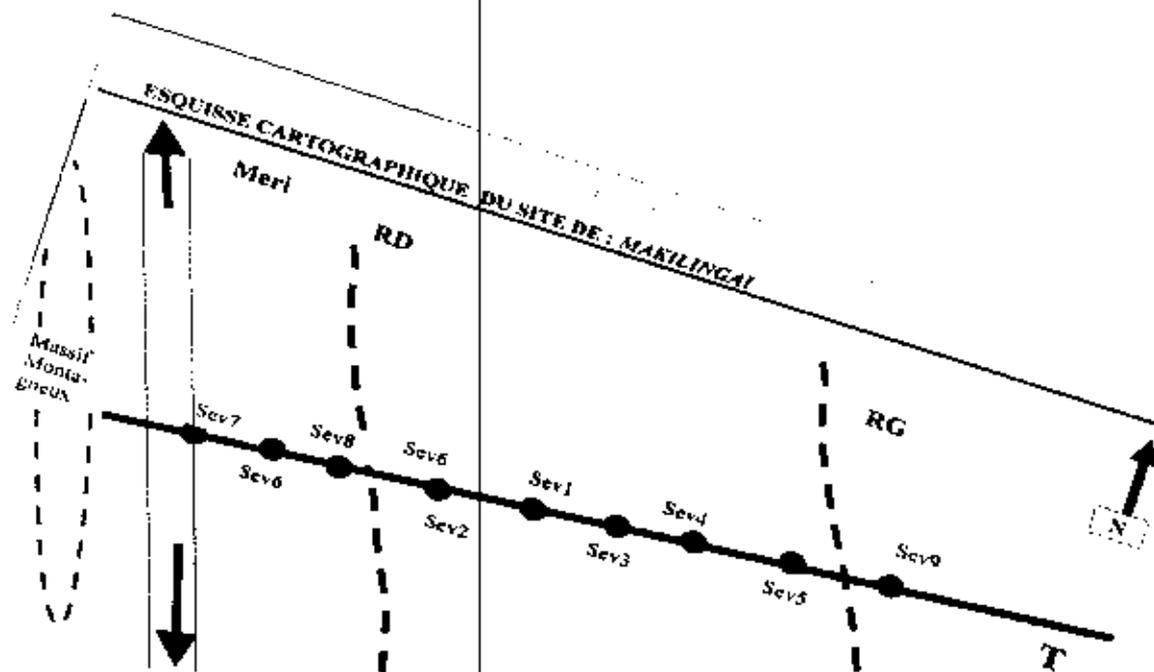
Au vu de tout ce qui précède, le site ne présente pas de risque majeurs du point de vu de l'étanchéité et la rive gauche se montre propice pour l'aménagement du déversoir.

5) ANNEXES :

L'Esquisse cartographique du site avec emplacement des sites sondés ;

l'Esquisse stratigraphique de T 09 Fiches de sondages

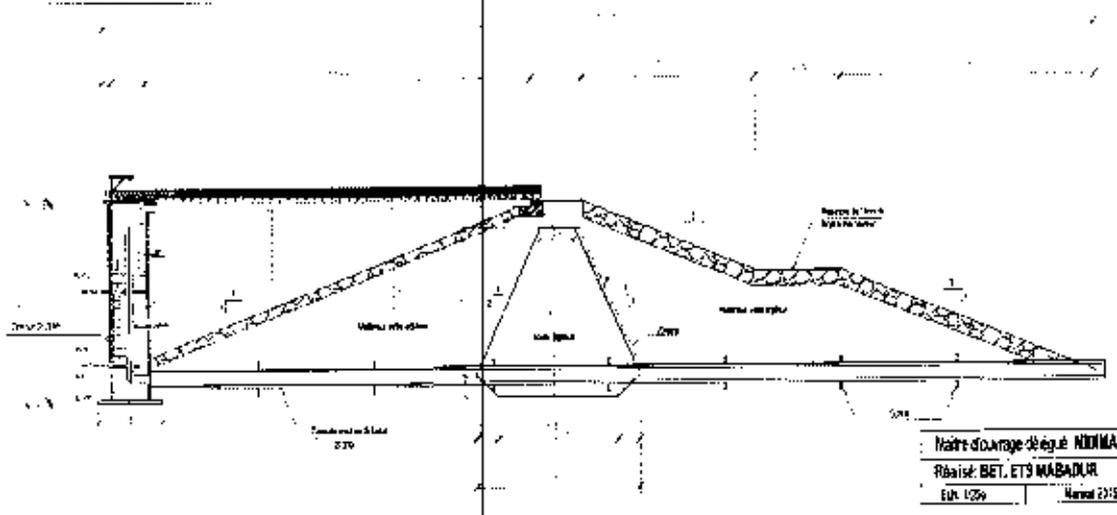




ETUDE DE FAISABILITE DE RETENUE D'EAU

BARRAGE DE MAKILINGAI SUR LE MAYO RAMEO A LALAWAI

TOUR DE PRISE (ANCRE DANS LA DIGUE)



Maître d'ouvrage : Régie NIDMA
Réalise : BET. ET9 MABADUR
Ech. 1/2500 | Niveau 2/15

Figure 23 : une coupe de la digue avec partie en terre avec toutes ses parties



PROJET: ETUDE DE FAISABILITE DES RETENUES D'EAU DANS CERTAINES COMMUNES DE LA REGION DU NORD.
Marché N°002/MMD/MA/CPN-SPV2015 du 10 Mai 2015.

RECAPITULATIF DES RESULTATS OBTENUS SUR LES EMPRUNTS LOCALISES
PERIODE : DECEMBRE 2015.

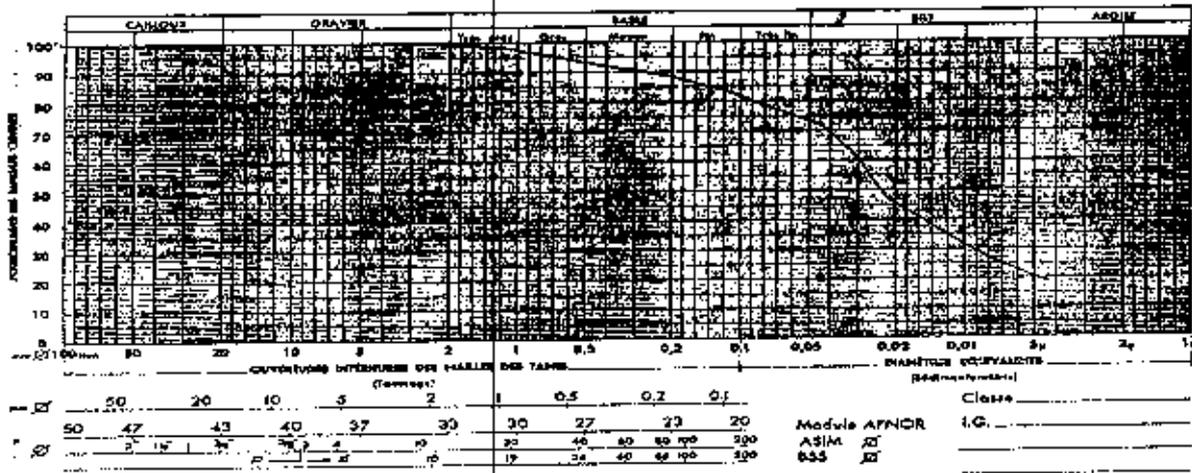
N°	DESIGNATION ESSAIS PK	NATURE DU MATERIAU	A.G % Passants au tamis ϕ mm								LA		Proce Modifié		Gonfl. (%)	C.B.R à 95% de L'O.P.M après 4J. D'imbibition	Classification (N.L.B)
			0,08	0,318	0,5	1	2	5	8	LL	IP	W _{me}	W _L				
COMMUNE DE TOKOMBERE																	
E.1	EMPRUNT DE LALAWAT I à MAKALINGA.	Arène Granulique.	20	29	34	41	56	68	68	31,8	12,2	2,18	7,5	0,0	38,0	A.2.B(0)	
E.2	EMPRUNT DE LALAWAT II à MAKALINGA.	Arène Granulique.	18	28	31	38	50	67	66	33,0	14,8	2,11	8,1	0,0	43,0	A.2.B(0)	

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS : les caractéristiques physico mécaniques obtenus sur les essais effectués et récapitulés dans le tableaux ci-dessus seront appréciés en fonction des spécifications techniques du marché. Cependant, les matériaux des emprunts de Gazava donnent des résultats physiques très peu satisfaisantes: Portance faible (C.B.R à 95 % de L'O.P.M après 48 heures d'imbibition= 4,0 < C.B.Rs 7,0) avec un gonflement linéaire= 1,5% pour l'emprunt de village MASSAKAL. Par ailleurs, l'exploitation du reste des emprunts devra se faire en tenant compte de la présence d'exploitation et de la mise en œuvre de la technique de construction. Les essais de contrôle des caractéristiques devront se faire pour un suivi pendant l'exploitation.

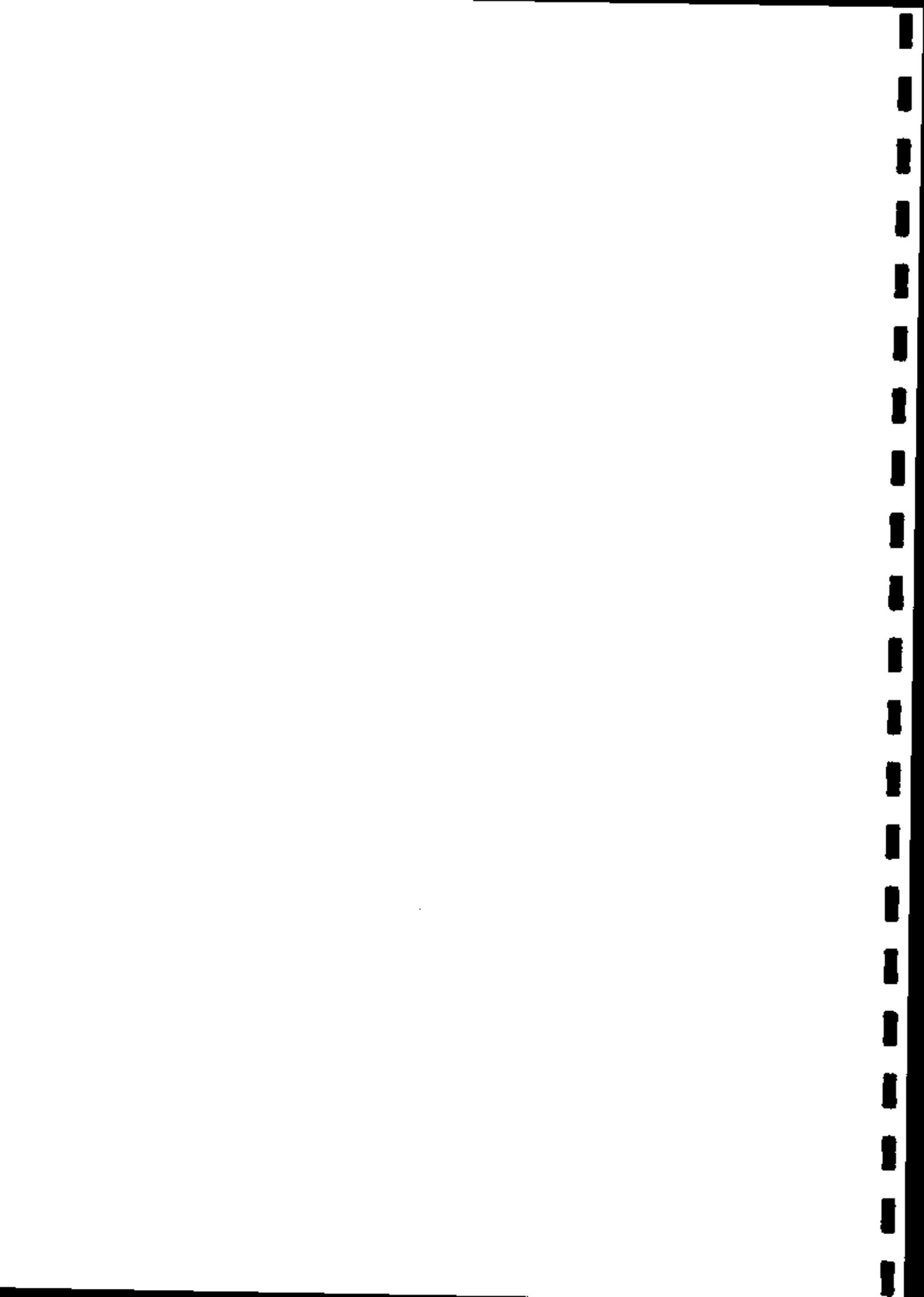


ETUDE DE FAISABILITE DE RETENUES D'EAU DANS CERTAINES COMMUNE REGION DE L'EXTREME-NORD. Marché n°002/MMD/MA/CPN-SPV2015 du 10 Mai 2015.

ANALYSES GRANULOMETRIQUES



- 4/11 -



MAKILINGAI

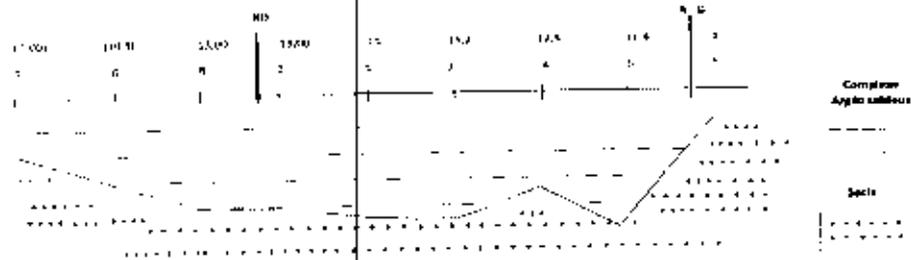


Figure 25 - Carte de sondage géophysique et coupe qui retrace la position du socle



Photo 2 - Pittoresque relief montagneux à Lalawit centre



Photo 3 - Plaine inondable à Makilingai



Photo 1 - Vue d'un barrage semblable au futur barrage de Makilingai



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL
POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° ____/AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU _____

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**Pièce n°12: GRILLE DE NOTATION DES OFFRES
TECHNIQUES**



**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES
CONNEXES DE MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

ENTREPRISE : _____

A. Critères éliminatoires

Pièces administratives :

- a) Pièce falsifiée;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative quelconque après le délai de 48 heures après le dépouillement des offres conformément, à l'article 92 alinéa 9 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- c) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres conformément à l'article 90 alinéas 7 et 8 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Offre technique :

- a) Offre incomplète ou pièce non conforme ;
- b) Fausse déclaration ou documents falsifiés ;
- c) Non satisfaction à au moins, soixante-dix (70) critères essentiels sur cent (100);
- d) Moins de 30% du personnel clé est de nationalité camerounaise ;
- e) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- f) Absence de contrat de sous-traitance avec un laboratoire géotechnique agréé par le MINTP et dont le liste est jointe dans la pièce 14 du présent DAO ;
- g) Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;
- h) Absence d'engagement sur l'honneur du soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel nécessaires à la conduite des travaux conformément au programme d'exécution ;
- i) Absence de matériels lourds de chantier :
 - quatre (04) camions berne (CU≥16 t) ;
 - un (01) appareil à percussion ou appareil rotatif pour forage d'injection de béton ;
 - deux (02) pelles excavatrices ou tractopelles ;
 - deux (02) pelles chargeuses ;
 - un (01) bulldozer D7 minimum ;
 - un (01) compacteur à pied de mouton ;
 - une (01) niveleuse ;
 - un (01) compacteur à cylindre.

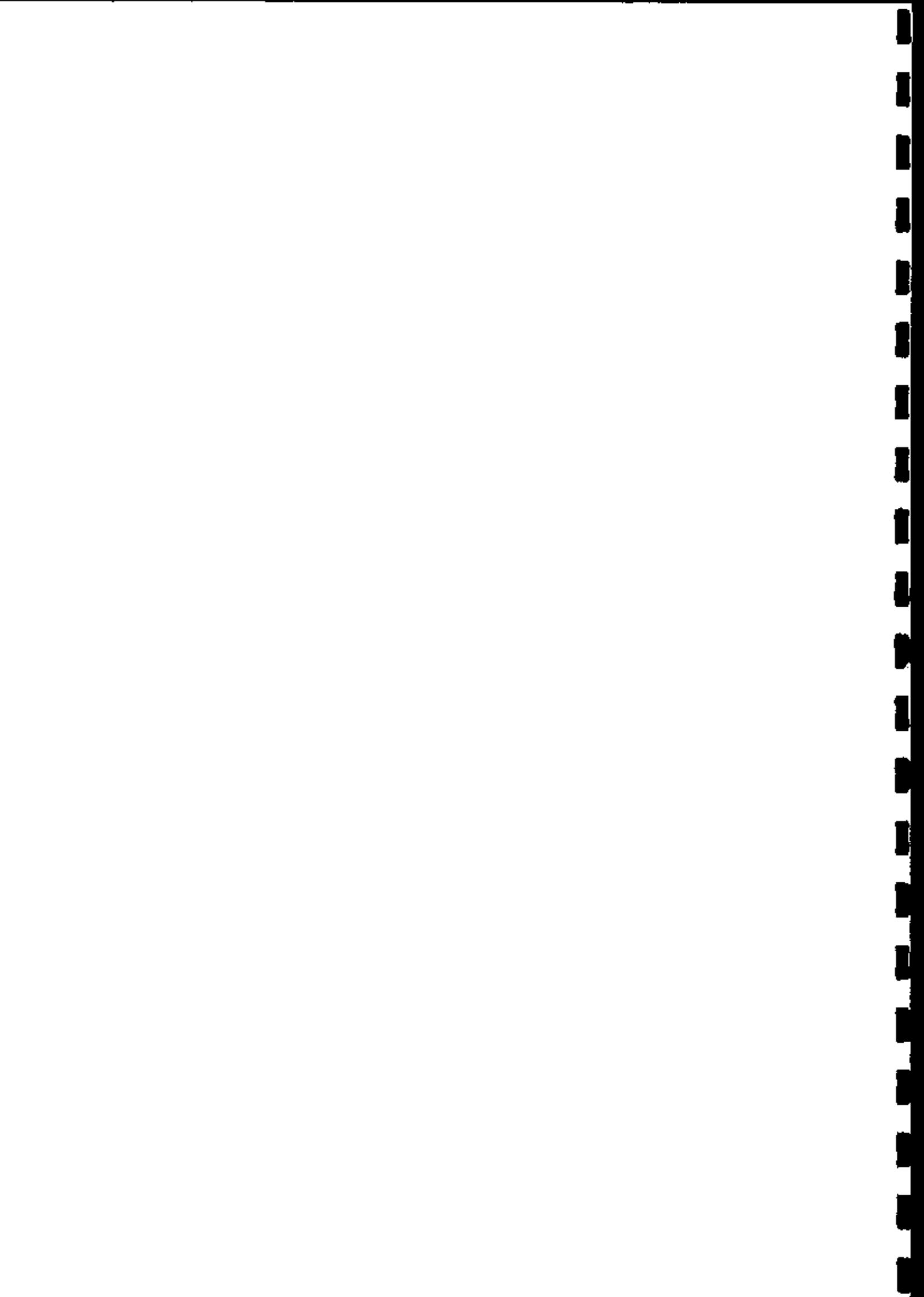
Offre financière :

- a) Offre financière incomplète pour l'absence d'une des pièces ci-après :
 - la soumission ;
 - le Bordereau des prix unitaires ;
 - le Devis Quantitatif et Estimatif ;
 - le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- b) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié.

B. Critères essentiels

I- PRESENTATION DE L'OFFRE (_____ / 01 critère)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Respect de l'ordre d'assemblage, Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc			
TOTAL I (Sur 01 critère)				



II- EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (_____ / 08 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Expérience générale en travaux de construction et d'aménagement des retenues d'eau : Avoir réalisé au cours des dix dernières années quatre (04) projets de construction/réhabilitation des ouvrages de retenues d'eau			
2	Expérience générale en travaux de génie civil : Avoir réalisé au cours des dix dernières années deux (02) projets de construction/réhabilitation des ouvrages d'assainissement (canaux en maçonnerie ou en béton armé, routes en terre, ponceaux, terrassement...)			
3	Avoir réalisé au cours des dix dernières années deux (02) projets cumulés de construction/réhabilitation des ouvrages de retenues d'eau d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 000 francs CFA			
4	Avoir réalisé au cours des cinq dernières années un projet de construction et aménagement de retenue d'eau d'un montant supérieur à 6 000 000 000 FCFA			
5	Avoir réalisé au cours des dix dernières deux (02) projets cumulés des Travaux de construction/réhabilitation des ouvrages hydrauliques d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 000 francs CFA			
6	Avoir réalisé un chiffre d'affaire cumulé au cours des trois dernières années d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 000 francs CFA			
7	Avoir effectué des travaux d'aménagement agricole en zone sahélienne			
8	Avoir effectué des travaux d'aménagement agricole en Afrique subsaharienne			
TOTAL II (Sur 08 critères)				

III- EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL (_____ / 20 critères)

Joindre les pièces ci-après :

- 1- un curriculum vitae suivant modèle joint et signé par le candidat ;
- 2- une copie certifiée conforme du diplôme exigé et signée par une autorité compétente ;
- 3- une attestation de disponibilité signée du candidat ;
- 4- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel (ONIGC, ONIGR, ...) auquel doit appartenir le personnel d'encadrement concerné du Prestataire résidant au Cameroun et éligible audit ordre.

NB : L'absence de l'une des pièces exigées, entraîne la note zéro (0) pour le personnel concerné.

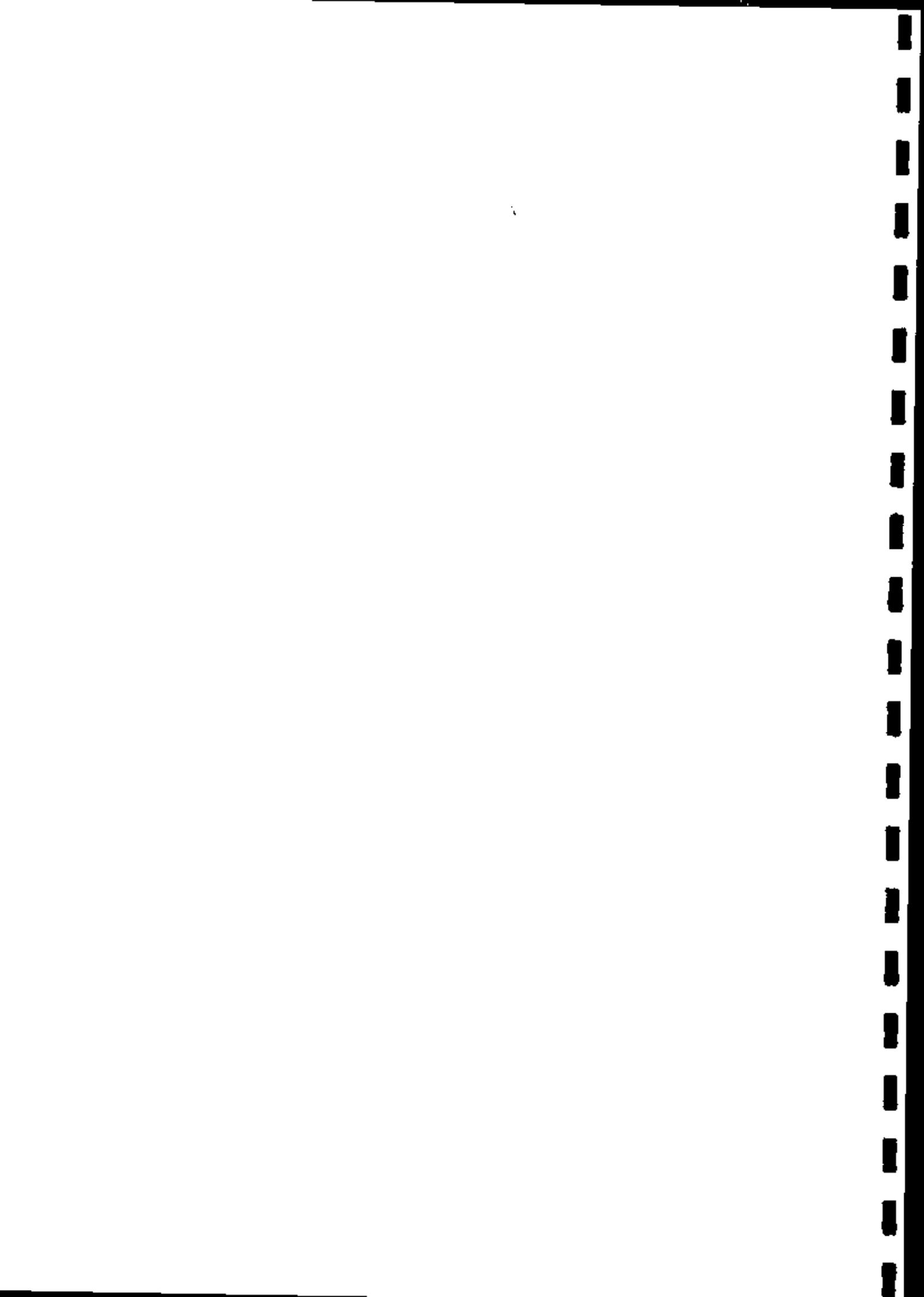
N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux (03 critères)			
1	Diplôme d'Ingénieur du Génie-Rural (BAC + 5 au minimum) ou équivalent et Expérience générale dans les travaux de construction des ouvrages de retenues d'eau, des ouvrages hydrauliques et des digues ≥ 15 ans			
2	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même type et de même envergure en tant que Conducteur des Travaux			
3	Avoir réalisé au moins deux (02) projets en Afrique subsaharienne			
B	Assistant Conducteur des Travaux (02 critères)			
1	Diplôme d'Ingénieur des travaux du Génie Civil (BAC + 5 au minimum) ou équivalent et Expérience générale dans les travaux de construction des ouvrages de retenues d'eau et des ouvrages hydrauliques ≥ 10 ans			
2	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même type et de même envergure comme Conducteur des Travaux de Génie Civil			



C	Chef chantier Génie Rural (02 critères)				
1	Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Rural (BAC + 3 au minimum) ou équivalent et Expérience générale dans les travaux de génie rural ≥ 07 ans				
2	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même envergure comme chef Chantier des travaux hydrauliques				
D	Chef chantier Génie Civil (02 critères)				
1	Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC + 3 au minimum) ou équivalent et Expérience générale dans les travaux de génie civil ≥ 07 ans				
2	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même envergure comme chef Chantier des travaux de génie civil				
E	Chef d'Equipe Génie Rural (02 critères)				
1	Diplôme d'Ingénieur de Technicien supérieur de Génie Rural (BAC + 2 au minimum) ou équivalent et Expérience générale dans les travaux de génie rural ≥ 05 ans				
2	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même envergure comme chef d'équipe des travaux hydrauliques				
F	Chef d'Equipe Génie Civil (02 critères)				
1	Diplôme Technicien supérieur de Génie Civil (BAC + 2 au minimum) ou équivalent et Expérience générale dans les travaux de génie Civil ≥ 07 ans				
2	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de même envergure comme chef d'équipe des travaux de Génie civil				
G	Chef d'Equipe Laboratoire géotechnique (02 critères)				
1	Diplôme de Technicien supérieur de Génie Civil (BAC + 2 au minimum) ou équivalent et Expérience générale dans la pratique des essais géotechniques en BTP ≥ 05 ans				
2	Expérience comme Chef de Laboratoire géotechnique sur au moins trois (03) projets de même type et de même envergure				
H	Chef d'Equipe Topographique N°1 (02 critères)				
1	Diplôme de Technicien Supérieur de Topographie (BAC + 2 au minimum) ou équivalent et Expérience générale dans la réalisation des levés topographiques ≥ 10 ans				
2	Expérience comme Chef d'équipe topographique sur au moins trois (03) projets de même type et de même envergure				
I	Chef d'Equipe Topographique N°2 (02 critères)				
1	Diplôme de Technicien Supérieur de Topographie (BAC + 2 au minimum) ou équivalent et Expérience générale dans la réalisation des levés topographiques ≥ 10 ans				
2	Expérience comme Chef d'équipe topographique sur au moins trois (03) projets de même type et de même envergure				
J	Responsable Administratif et Financier (01 critère)				
1	Diplôme de Baccalauréat (BAC CG au minimum) ou équivalent et Expérience générale dans la comptabilité et la gestion administrative et financière des projets ≥ 05 ans				
TOTAL III (Sur 20 critères)					

IV- MATERIELS ET LOGISTIQUE (_____ / 06 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Engins et Véhicules de chantier			
1	02 Groupes électrogènes, Puis. ≥ 150 kva			
2	03 Véhicules de terrain et de liaison			
3	01 porte char et 01 Camion-citerne			



B	Matériels de chantier			
1	02 Bétonnières de 500 litres au moins, 01 Aiguille vibrante 01 Compresseur			
2	02 Compacteur manuel, 01 Marteau piqueur, 02 Motopompes			
C	Matériels topographiques			
1	01 Station totale, 02 Mires de nivellement			
TOTAL IV - (Sur 06 critères)				

V- ORGANISATION METHODOLOGIQUE ET PLANNING (_____ / 03 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Pertinence du rapport de visite de site			
B	Organisation de chantier			
1	Existence de l'organigramme de chantier et de la méthodologie d'exécution			
2	Cohérence du planning et respect des délais			
TOTAL V - (Sur 03 critères)				

C. Récapitulatif

I	Présentation de l'offre	/ 01 critère
II	Expérience spécifique du soumissionnaire	/ 08 critères
III	Expérience et qualification du personnel	/ 20 critères
IV	Matériels et logistique	/ 06 critères
V	Organisation méthodologique et planning	/ 03 critères
TOTAL		/ 38 critères

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE): _____ / OUI



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE
LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU BUDGET DU PLAN
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° ____/AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU _____

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**Pièce n°13: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (First Bank)), B.P : 11 834 YAOUNDÉ
2.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933 DOUALA
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962 YAOUNDE
4.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), (BGFIBANK), B.P : 11 834 YAOUNDE
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B.P : 1 925 DOUALA
6.	Bank Of Africa Cameroon (BOA Cameroun), B.P. 4 593 DOUALA
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), B.P : 4 571 YAOUNDÉ
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), B.P : 4 004 DOUALA
9.	ECOBANK CAMEROON (ECOBANK), B.P : 582 DOUALA
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), B.P : 6 578 YAOUNDÉ
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROON (SCB Cameroun), B.P : 300 DOUALA
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROON (SGC), B.P : 4 042 DOUALA
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P : 1 784 DOUALA
14.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC), B.P : 15 569 DOUALA
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P : 2 088 DOUALA
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
16.	ACTIVA ASSURANCES, B.P : 12 970 DOUALA
17.	AREA ASSURANCES S.A, B.P : 1 531 DOUALA
18.	ATLANTIQUE ASSURANCE S.A, B.P : 2 933 DOUALA
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, B.P : 2 328 DOUALA
20.	CHANAS ASSURANCES, B.P : 109 DOUALA
21.	CPA S.A, B.P : 54 DOUALA
22.	NSIA ASSURANCES S.A B.P : 2 759 DOUALA
23.	PRO ASSUR SA, B.P : 6 650 DOUALA
24.	SAAR S.A, B.P: 1 011 DOUALA
25.	SAHAM ASSURANCES S.A, B.P : 11 315 DOUALA
26.	ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540 DOUALA



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU BUDGET DU PLAN
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° 005/AOIO/MINEPAT/CSPM-PLANUT/2019 DU 09 AOÛT 2019

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'EAU ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES DE
MAKILINGAI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU MAYO
SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**Pièce n°14: LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES
AGREES PAR LE MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS**



LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 15 AVRIL 2018

Classé par ordre alphabétique et par catégorie :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
1	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. : 33 01 81 94 / 75 29 67 65 BP : 4941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°053/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN / CNT/CEA5 du 22 Juin 2017 Valide jusqu'au 22 Juin 2020
2	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél. : 242 09 79 35 / 675 92 81 66 / 697 30 42 10 BP : 4 475 Yaoundé Email : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°070/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 17 Août 2017 Valide jusqu'au 17 Août 2020
3	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) Tel : 22 22 08 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : brecg@hotmail.com / brecg_yde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°019/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 06 Juillet 2015 Valide jusqu'au 06 Juillet 2018
4	GEOLAB SARL Tél. : 22 10 20 96 / 72 17 10 76 BP 15 168 Yaoundé Email : geolabo@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°076/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 01 Novembre 2016 Valide jusqu'au 01 Novembre 2019
5	INFRA- SOL Tél. : 243 596 860 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : infrasol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°88/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 08 Décembre 2016. Valide jusqu'au 08 Décembre 2019
6	Soil and Water Investigations Tél. : 222 219 716 / 662 399 153 / 664 840 951 BP : 5 640 Yaoundé Email : soilwater07@yahoo.fr / soilwater_sa@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°014/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA3 du 20 Février 2018. Valide jusqu'au 20 Février 2021
7	Sol Solution Afrique Centrale Tél. : 243 01 96 23 / 222 20 79 52 BP : 5 983 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/	Arrêté : N°055/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 22 Juin 2017



N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
			Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Valide jusqu'au 22 Juin 2020
8	A-Z CONSULTING Tel : 242 19 48 37 / 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : azconsulting@yahoo.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°030/A-C/MINTP/SG du 16 Mai 2016 Valide jusqu'au 16 Mai 2019.
9	BISMOS CAMEROUN Sarl Tél. : 222 14 40 85 / 699 94 65 10 BP: 1 995 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°018/A-C/MINTP/SG/DGET /DPPN/CNT du 10 Juin 2015 Valide jusqu'au 10 Juin 2018.
10	Bureau eXpertise Technique et Géotechnique (BXTG) Tél: 233 01 47 17 / 677 71 67 37 BP : 6 429 Yaoundé Email : bxtg_sarl@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°028/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
11	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tél: (237) 699 517 275 / 699 518 629 ; (240) 222 25 72 43 BP: 7 859 Douala Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°069/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 17 Août 2017. Valide jusqu'au 17 Août 2020.
12	Consulting Géotech Studies and Planning (C.G.S.P) SARL Tel : 694 708 564 / 690 716 810 BP : 20 298 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°101/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ /CNT/CEA5 du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019.
13	FONDASOL CAMEROUN BP : 290 Rue des Galoubets-84140 Montfavel (France) Email : cameroun@fondasol.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°029/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
14	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél: 241 01 54 93 / 696 60 64 04 BP: 4 865 Douala Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°054/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 22 Juin 2017. Valide jusqu'au 22 Juin 2020.
15	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L Tél : 696 007 209 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : lecg.bip@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°022/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA3 du 12 Mars 2018. Valide jusqu'au 12 Mars 2021.
16	PRO CIVIL SOLID SARL Tel: 677 075 119 / 686 317 221 BP : 15 732 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°102/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019
17	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL Tél : 699 809 449 BP : 5 419 Douala	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°075/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 01 Novembre 2016 Valide jusqu'au 01 Novembre 2019

18. le LABOGENIE.

